

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE TOGO

Rapport ITIE 2016

Décembre 2018



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
Contexte	6
Objectif	6
Nature et périmètre des travaux.....	6
1 SYNTHÈSE	8
1.1 Revenus du secteur extractif.....	8
1.2 La production et les exportations du secteur extractif	9
1.3 Périmètre du rapport	12
1.4 Exhaustivité et fiabilité des données	12
1.5 Recommandations	15
2 APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	16
2.1 Etude de cadrage.....	16
2.2 Collecte des données.....	16
2.3 Compilation des données et analyse des écarts	16
2.4 Processus d'assurance des données ITIE.....	17
2.5 Niveau de désagrégation	17
2.6 Base des déclarations.....	17
3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	18
3.1 Approche pour la sélection du périmètre	18
3.2 Périmètre des entreprises validé par le Comité de Pilotage.....	18
3.3 Périmètre des flux de paiement validé par le Comité de Pilotage	19
3.4 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques.....	20
4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	21
4.1 Secteur des mines	21
4.2 Secteur des hydrocarbures	35
4.3 Commercialisation des substances minérales précieuses	38
4.4 Secteur du transport des produits extractifs	39
4.5 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	41
4.6 Contribution économique du secteur extractif.....	46
4.7 Pratiques d'audit au Togo	48
4.8 Accords de Troc et de fourniture d'infrastructures	49
4.9 Prêts et subventions.....	49
4.10 Propriété réelle.....	49
5 TRAVAUX DE CONCILIATION.....	52
5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire	52
5.2 Rapprochement des données sur la production	62
5.3 Rapprochement des données sur l'exportation.....	62
6 ANALYSE DES DONNEES ITIE	64

6.1	Revenus de l'Etat	64
6.2	Paiements sociaux	65
6.3	Déclarations unilatérales	66
6.4	Transferts Infranationaux et supranationaux	67
6.5	Production et exportations du secteur extractif	70
7	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	72
7.1	Constats et recommandations 2016	72
7.2	Suivi des recommandations des exercices précédents	75
	ANNEXES	82
	Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle	83
	Annexe 2 : Effectifs des employés	86
	Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations	87
	Annexe 4 : Déclaration des paiements sociaux	89
	Annexe 5 : Formulaire de déclaration	91
	Annexe 6 : Répertoire minier et liste des sociétés de production d'eaux en 2016	107
	Annexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement.....	116
	Annexe 8 : Transferts infranationaux et supranationaux	118
	Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés.....	120
	Annexe 10 : Définition des flux.....	146
	Annexe 11 : Dossier de demande de licences ou agréments.....	152
	Annexe 12 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)	162
	Annexe 13 : Equipe de travail et personnes contactées.....	169

LISTE DES ABREVIATIONS	
ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Commissaire aux Comptes
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGI	Code général des Impôts
CI	Commissariat des Impôts
CM	Conseil des Ministres
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CP-ITIE	Comité de Pilotage de l'ITIE Togo
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DCIG	Direction des Centres des Impôts du Golfe
DME	Direction des moyennes Entreprises
DOFR	Direction des Opérations Fiscales et Régionales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite échelle
FD	Formulaire de Déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
GAO	Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
IFAC	International Fédération of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'Etat
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSEED	Institut National de la Statistique et des études économique et Démographique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ISSAI	Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA	Millier de FCFA
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
NC	Non-Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

LISTE DES ABREVIATIONS

OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDGM	Projet du Développement et de la Gouvernance Minière
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
SAFER	Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier
SNCTPC	Société nationale chinoise des travaux de ponts et chaussées
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordures
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat
TP	Taxe Professionnelle
TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Togo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié six rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 à 2015. Le détail des rapports se présente comme suit :

Période couverte	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (USD)	Paiements des entreprises (USD)	Nombre d'entreprises déclarantes
2015	Mines, Pétrole, Autres	29 606 973	29 731 239	22
2014	Mines, Pétrole, Autres	31 988 476	30 969 922	35
2013	Mines, Pétrole, Autres	37 122 284	37 037 646	37
2012	Mines, Pétrole, Autres	31 929 511	31 681 602	37
2011	Mines, Pétrole, Autres	31 163 867	31 164 242	25
2010	Mines, Pétrole, Autres	63 573 673	60 128 720	22

Actuellement, le Togo s'est lancé dans la procédure de publication du septième rapport ITIE qui couvre les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2016.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières².

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Togo en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du rapport ITIE couvrant l'année 2016.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2016 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives, et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE TOGO.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 11 Novembre 2018 ainsi que toutes les autres données non financières fournies jusqu'au 04 décembre 2018. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés en USD ont été convertis au cours de 1 USD : 591,1520 FCFA³.

³ http://www.bceao.int/IMG/pdf/rapport_annuel_2015.pdf

1 SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

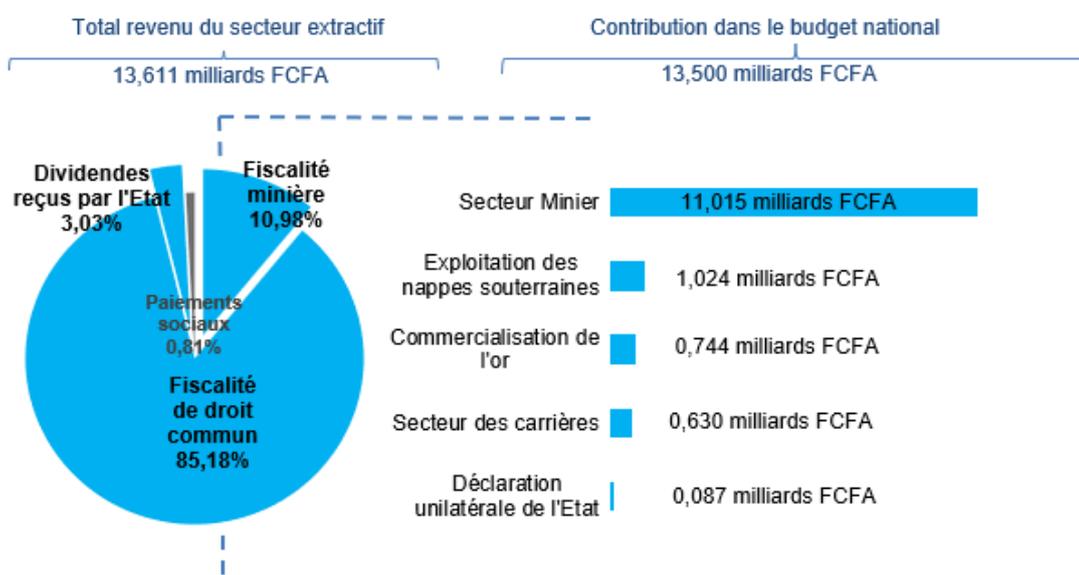
1.1 Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 13,611 milliards de FCFA pour l'année 2016. Ce montant inclut les paiements encaissés directement dans les comptes budgétaires de l'Etat pour un montant de 13,500 milliards de FCFA et les paiements sociaux (volontaires et obligatoires) encaissés par des tierces parties pour un montant de 0,111 milliards de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 99% du total des revenus du secteur, provient du secteur minier à hauteur de 82% et de l'exploitation des nappes souterraines (eau) à concurrence de 8%. Le reste des revenus provient du secteur des carrières et de la commercialisation de l'or qui représentent tous les deux 10% des revenus budgétaires provenant du secteur extractif.

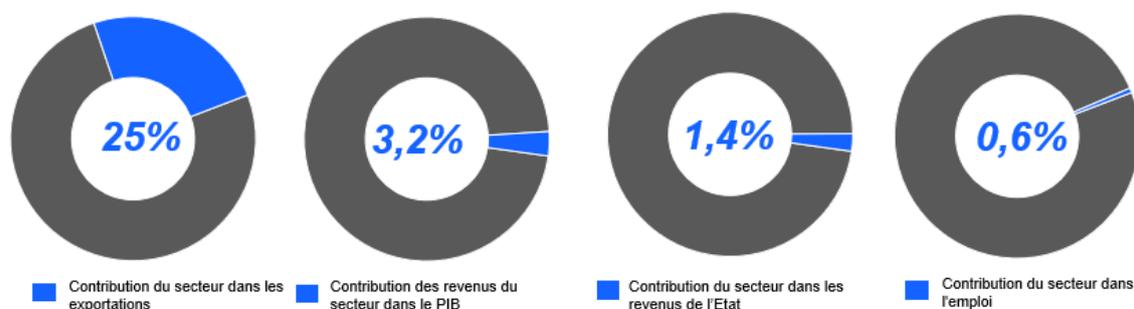
Schéma n°1 : Affectation des revenus extractifs



Contributions dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la sous-section 4.6 la contribution du secteur extractif dans les exportations, le PIB, les revenus de l'Etat et l'emploi se présente comme suit :

Schéma n° 2 : Contribution du secteur dans l'économie



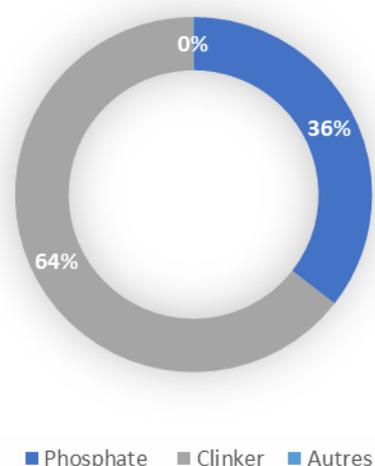
1.2 La production et les exportations du secteur extractif

Production du secteur extractif

En 2016, la valeur de la production du secteur minier et des carrières a totalisé 105 214 millions de FCFA. Le détail par société, en volume et en valeur, se présente comme suit :

Nom de la société	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Clinker			67 790,10
WACEM	Tonnes	802 222	43 021,56
Scantogo Mines (*)	Tonnes	1 245 557	24 768,53
Phosphate			37 371,50
SNPT	Tonne métrique	850 076	37 371,50
Gneiss			33,90
COLAS	m ³	114 521	11,45
TGC SA	m ³	19 211	1,92
STDM SARL	m ³	5 038	0,50
SOGEA SATOM	m ³	200 128	20,01
Les aigles	m ³	127	0,01
Migmatite			11,99
Granutogo SA	m ³	61 170	6,12
Togo Carrière	m ³	58 707	5,87
Sable			6,54
SAD	m ³	62 130	6,21
Ebomaf	m ³	3 290	0,33
Total production			105 214,02

(*) Volumes et valeurs reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMG



Le détail de la production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2016 est présenté au niveau du paragraphe 6.5.2 du présent.

Evolution de la production du secteur extractif

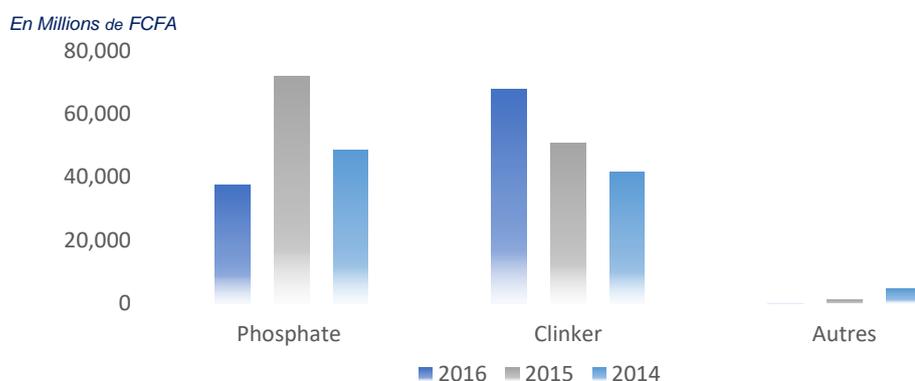
La production du secteur extractif a totalisé un montant de 105 214 millions de FCFA en 2016, enregistrant une baisse de 18 382 millions de FCFA par rapport à 2015.

Cette diminution est expliquée principalement par la baisse de la production de Phosphate qui a passé de 1 150 195 Tonnes en 2015 à 850 076 Tonnes en 2016.

Le détail de l'évolution de la production du secteur extractif par produit, en volume et en valeur, sur les trois dernières années se présentent comme suit :

Produit	Unité	2016		2015 ⁴		2014 ⁵	
		Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (En millions de FCFA)
Phosphate	Tonnes	850 076	37 371	1 150 194	71 822	1 085 546	48 667
Clinker	Tonnes	2 047 779	67 790	1 565 405	50 690	1 024 132	41 477
Autres	-		52	-	1 084	-	4 711
Total production			105 214		123 596		94 855

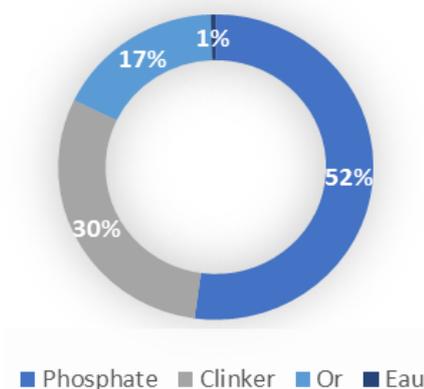
Schéma n° 3 : Evolution de la production par produit 2014-2016



Exportations du secteur extractif

En 2016, la valeur des exportations du secteur extractif a totalisé 88 838 millions de FCFA, dont 88 373 millions de FCFA provenant du secteur minier et des carrières. Le détail, par société, en volume et en valeur⁶, se présente comme suit :

Produit / Société	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate			46 274,15
SNPT (*)	Tonne métrique	845 686	46 274,15
Clinker			26 784,11
WACEM (*)	Tonnes	272 000	12 649,48
SCANTOGO Mines	Tonnes	412 583	14 134,62
Or			15 314,47
WAFEX	Kg	9 437	9 511,97
SOLTRANS	Kg	5 742	5 802,50
Total du secteur minier et des carrières			88 372,73
Eau minérale			465,38
Voltic Togo Sarl	Tonnes	2 035	465,38
Total exportations			88 838,10



(*) Quantités et valeurs telles reportées par les sociétés en l'absence de déclaration du CDDI

⁴ Conformément au rapport ITIE Togo de 2015

⁵ Conformément au rapport ITIE Togo de 2014

⁶ Telles que reportées par le CDDI

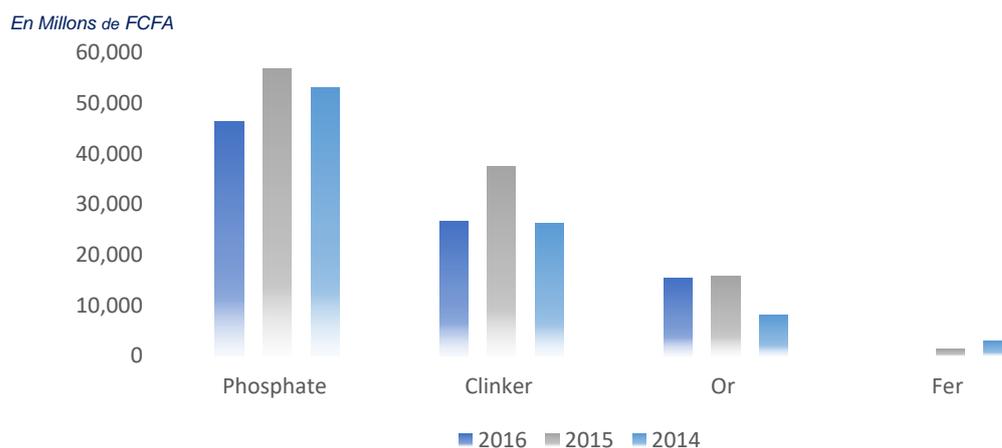
Evolution des exportations du secteur extractif

Les exportations du secteur extractif (hors exploitation des nappes souterraines) ont totalisé un montant de 88 373 millions FCFA, enregistrant une baisse de 22 862 millions de FCFA et de 2 083 millions FCFA respectivement par rapport à 2015 et par rapport à 2014.

Le détail de l'évolution des exportations par société, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Produit / Société	2016		2015 ⁷		2014 ⁸	
	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate (tonnes)	845 686	46 274	939 293	56 738	1 182 043	53 114
SNPT	845 686	46 274	939 293	56 738	1 182 043	53 114
Clinker (tonnes)	684 281	26 784	838 631	37 508	585 502	26 282
WACEM	272 000	12 649	377 896	19 356	582 581	26 175
SCANTOGO Mines	412 583	14 135	460 735	18 152	2 921	107
Or (Kg)	15 179	15 314	15 577	15 694	20 582	8 132
WAFEX	9 437	9 512	10 357	10 439	13 834	1 383
SOLTRANS	5 742	5 803	5 220	5 255	6 748	6 748
Fer (tonnes)	0	0	70 000	1 295	88 575	2 928
MM Mining	0	0	70 000	1 295	88 575	2 928
Total exportations		88 373		111 235		90 456

Schéma n° 4 : Evolution des exportations par produit 2014-2016



⁷ Conformément au rapport ITIE Togo de 2015

⁸ Conformément au rapport ITIE Togo de 2014

1.3 Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices de permis actifs au 31/12/2016 dans le secteur minier et des carrières ainsi que les sociétés de commercialisation de l'or et l'exploitation des nappes souterraines, retenues par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2016.

Lors de la phase de cadrage, et pour les besoins de rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre de 2016 était supérieur à 10 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration. Le seuil de matérialité de 10 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité de Pilotage dans la mesure où il permettait d'atteindre un objectif de couverture de 99,29% des revenus collectés durant les travaux de cadrage.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la Sous-Section 3.2 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 10 millions FCFA, leurs revenus ont été reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. Les entités déclarantes ont été sollicitées également de reporter les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2016 est présentée dans la Sous-Section 3.3 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2016, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations.

La liste des régies financières et autres administrations publiques retenus dans le périmètre 2016 est présentée dans la Sous-Section 3.4 du présent rapport.

1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

1.4.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2016 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ; ainsi que pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre, de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Togo pour l'année 2016.

1.4.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité certifié par un auditeur externe.

Sur les 26 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, quatre (4) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée et certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Contribution au budget de l'Etat (milliards FCFA)	% recette du secteur
STDM SARL	0,084	0,61%
Société SOGEA SATOM	0,020	0,15%
POMAR TOGO SA	0,016	0,12%
EBOMAF S. A	0,000	0,00%
Total	0,24	0,880%

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées à l'Annexe 3 du présent rapport.

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par la Cour des Comptes.

Toutes les déclarations des régies financières ont été attestées par des personnes habilitées et certifiés par la Cour des Comptes.

En dehors des constats indiqués ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs et les entreprises extractives inclus dans le présent rapport.

1.4.3. Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 99,36%⁹ du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

Tableau n°1 : Flux de paiement généré par le secteur extractif

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2016
Total des flux de paiement rapprochés	13,413
Flux de paiement non rapprochés (déclaration unilatérale de l'Etat)	0,087
Alloués au Budget National (a)	13,500
Paiements sociaux des sociétés minières (b)	0,111
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	13,611

⁹ Les paiements sociaux ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	15,687	(2,013)	13,674
Gouvernement	31,902	(18,489)	13,413
Ecart Global	(16,215)	16,476	0,261
Ecart en %	-50,83%	-	1,95%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(0,261) milliards FCFA** soit **(1,95 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau n°3 : Analyse des écarts

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart résiduel compensé	0,261	1,95%	
<i>Ecarts positifs</i>	0,357	2,66%	Supérieur à 1%
<i>Ecarts négatifs</i>	(0,096)	-0,71%	Inférieur à -1%

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Conciliation des volumes et des valeurs de la production

Les écarts sur les valeurs de la production du secteur minier et des carrières totalisent 25 524 millions de FCFA.

Tableau n°4 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par la DGMG	Ecarts sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	850 076	850 076	0	0,00
SCANTOGO MINES (**)	Clinker	Tonnes	1 245 557	NC	N/A	24 768,53
WACEM	Clinker	Tonnes	802 222	802 222	0	0,00
Togo Carrière	Migmatite	m ³	58 707	58 707	0	0,00
GRANUTOGO SA (***)	Migmatite	m ³	NC	61 170	NA	-6,12
	Granulat	Tonnes	117 614	NC		7,84
COLAS	Gneiss	m ³	114 521	114 521	0	0,00
SOGEA SATOM	Gneiss	m ³	60 948	200 128	-139 180	-13,92
TGC SA (***)	Concassages	m ³	34 932	NC	NA	628,78
	Gneiss	m ³	NC	19 211		-1,92
STDM SARL (***)	Concassages	m ³	10 689	NC	NA	129,33
	Gneiss	m ³	NC	5 038		-0,50
Les Aigles (***)	Concassages	m ³	1 441	NC	NA	18,73
	Gneiss	m ³	NC	127		-0,01
SAD	Sable	m ³	NC	62 130	-62 130	-6,21
EBOMAF	Sable	m ³	NC	3 290	-3 290	-0,33
Total						25 524,21

NC : non communiqué.

NA : non applicable

(*) Ecart valorisé sur la base du prix moyen de production par produit et par société au niveau de la déclaration de la DGMG.

(**) Ecart valorisé sur la base des données sur la production reportée par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG.

(***) La DGMG a déclaré les produits bruts, alors que les sociétés ont reporté les produits après transformation.

Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 71 066 millions de FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau n°5 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par société

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par le CDDI	Ecart sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT (**)	Phosphate	Tonne	845 686	NC	N/A	46 274
WACEM (**)	Clinker	Tonne	559 910	272 000	287 910	13 389
SCANTOGO Mines	Clinker	Tonne	747 790	412 583	335 207	11 385
WAFEX	Or	Kg	9 512	9 437	75	76
SOLTRANS	Or	Kg	5 874	5 742	132	134
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	2 035	3 464	- 1 429	- 192
Total						71 066

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société au niveau de la déclaration du CDDI.

(**) : Ecart valorisé sur la base des données sur l'exportation déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration du CDDI

1.4.4. Conclusion

Sans remettre en cause l'exhaustivité des données reportés par l'Etat dans le présent rapport, nous ne sommes pas en mesure de se prononcer sur la fiabilité des données reportés en raison du poids des revenus provenant des entreprises et des entités publiques n'ayant pas fait attester et/ou certifier leurs déclarations, d'une part, et de l'écart de rapprochement qui se situe au-dessus du seuil d'écart acceptable convenu par le Comité de Pilotage, d'autre part.

1.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Recommandations

Actualisation et suivi du répertoire minier.

Divulgaration des données sur la propriété réelle.

Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle.

Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE : entreprises extractives.

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

19 décembre 2018

2 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit selon les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur les secteurs des mines solides, de l'exploitation des carrières, de l'eau, de transport des produits extractifs ainsi que la commercialisation des substances minérales précieuses et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité de Pilotage, sont présentés dans la section 3 du présent rapport.

2.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé comme date le 30 octobre 2017 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2016.

2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA¹⁰ pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en

¹⁰ Seuil de matérialité applicable aux écarts

termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

2.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité de Pilotage a adopté la démarche suivante :

Pour les entreprises extractives

- Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.
- Le formulaire de déclaration doit être certifié par le commissaire aux comptes (CAC) de la société ou un auditeur externe désigné pour l'occasion.

Les entreprises sont tenues de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les Organismes collecteurs

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les régies financières, la cour des comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes de l'Etat

2.5 Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal) ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouvrés par l'Etat durant l'année 2016. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2016 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2016 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Aucun paiement en monnaie autre que le FCFA n'a été reporté dans le présent rapport.

3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1 Approche pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité de l'exercice 2016, une étude de cadrage a été élaborée et présentée au Comité de Pilotage pour approbation. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

Approche validée pour la sélection du périmètre de conciliation	
Flux de paiement	
Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf. Rapport ITIE 2014) compte tenu de l'absence de nouveautés fiscales.	
Retenir tous les flux de paiement (spécifiques et de droit commun) nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques.	
En plus des flux identifiés, les entités déclarantes sont sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.	
Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux ont été retenus sans application de seuil de matérialité (seuil zéro). Ces flux de paiement seront reportés unilatéralement par les parties prenantes concernées.	
Entreprises extractives	
Retenir toutes les entreprises détenant des permis d'exploitation ou de recherche dans le secteur minier et de carrières ainsi que les sociétés agréées productrices d'eau dont la contribution est supérieure à 10 millions de FCFA.	
Retenir les sociétés de commercialisation d'or sans application d'un seuil de matérialité	
Retenir la société « TOGO RAIL » dans le périmètre de conciliation sans application d'un seuil de matérialité.	
Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des régies financières.	
Retenir les entreprises dont l'activité n'est pas exclusivement extractive (chiffre d'affaires provenant du secteur extractif < 50 %) à hauteur des paiements spécifiques tels que reportés par la DGMM en 2016 sans application d'un seuil de matérialité. L'appréciation du critère du chiffre d'affaires est effectuée sur la base du résultat des travaux de conciliation de l'exercice 2014.	
Régies financières	
Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs.	

3.2 Périmètre des entreprises validé par le Comité de Pilotage

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2016 s'élève à 26 et se détaille comme suit :

Activité	N°	Entreprises minières	Activité	N°	Entreprises minières
Exploitation minière	1	MM MINING	Exploitation de carrière	14	TOGO CARRIERE
	2	POMAR TOGO SA		15	GRANUTOGO SA
	3	SCANTOGO MINES		16	TOGO RAIL
	4	SNPT		17	SAD
	5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)		18	LES AIGLES
Exploitation de nappe souterraine	6	CRYSTAL SARL		19	SHEHU DAN FODIO
	7	SAMARIA		20	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
	8	TDE		21	Société SOGEA SATOM (*)
	9	VOLTIC TOGO		22	STDN SARL (*)
	10	MASTER EQUIPEMENTS SARL (*)		23	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	11	SOLTRANS		24	CECO
	12	WAFEX		25	MIDNIGHT SUN SA (*)
Exploration minière	13	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL		26	EBOMAF S.A (*)

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation 2016

3.3 Périmètre des flux de paiement validé par le Comité de Pilotage

Les flux de revenu retenus dans le périmètre des rapports 2016 s'élèvent à 48 et sont détaillés comme suit

N°	Nomenclature des flux	Administration
Paielements en numéraire		
1.1	Frais d'instruction du dossier	DGMG
1.2	Droits Fixes	DGMG
1.3	Redevances Superficiaries	DGMG
1.4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG
1.5	Pénalités aux infractions minières	DGMG
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI
2.4	Taxe professionnelle (TP)	CI
2.5	Taxes Foncières (TF)	CI
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	CI
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI
2.1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	CI
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI
2.16	Droits d'enregistrement (*)	CI
2.17	Taxes sur les véhicules (*)	CI
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI
3.4	Pénalités douanières	CDDI
4.1	Dividendes	DGTCP
4.2	Avances sur dividendes	DGTCP
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE
5.2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE
8.1	Cotisations sociales	CNSS
9.1	Paielements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures
10.1	Autres paielements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		
11.1	Dépenses sociales obligatoires	Tous
11.2	Dépenses sociales volontaires	Tous
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières et communes)		
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paielements recouverts par le CI	CI
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI

N°	Nomenclature des flux	Administration
12.3	Autres recettes transférées	Tous
Transactions de Troc		
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2015 au 31/12/2015	Etat
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2015	Etat

Les définitions des flux retenus sont présentées à l'Annexe 10 du présent rapport.

3.4 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques

Sur la base du périmètre des sociétés extractives et des flux de paiement de 2016, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes sont sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Entités gouvernementales
1	Commissariat des Impôts (CI)
2	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
5	Direction Générale du Travail et de Lois Sociales (DGTLS)
6	Société Togolaise des Eaux (TdE)
7	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
8	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
9	<p>Les délégations spéciales des communes et préfectures de 15 localités minières</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ; ▪ Préfecture de Vo / Commune de Vogan ; ▪ Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ; ▪ Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo ; ▪ Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé ; ▪ Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ; ▪ Préfecture de Kpelé ; ▪ Préfecture de l'Ogou / Commune d'Atakpamé ; ▪ Préfecture de Kpendjal ; ▪ Préfecture d'Assoli ; ▪ Préfecture de l'Avé ; ▪ Préfecture de Haho ; ▪ Préfecture de Kozah ; ▪ Préfecture de Blitta ; et ▪ Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- Le secteur des mines solides ;
- Le secteur de l'exploitation des carrières ; et
- Le secteur des hydrocarbures.

Outre les secteurs principaux des industries extractives dont fait référence la Norme ITIE et le Livre Source, nous recommandons au CP-ITIE d'étendre le périmètre de conciliation, à l'instar des exercices antérieurs, pour couvrir :

- Le secteur de l'eau (Exploitation de nappe souterraine) ;
- Le secteur de transport des produits extractifs ; et
- Le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses (secteur en aval).

4.1 Secteur des mines

4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé. Le phosphate est actuellement exploité par une seule société SNPT dans deux mines à Hahotoé et Kpogamé.

Courant l'année 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du clinker.

En 2006, l'Etat a signé une convention avec la société MM Investment Holding Ltd pour l'exploitation, la transformation et la commercialisation des minerais de fer, dans le périmètre de Bangéli. Toutefois, ce projet a été à l'arrêt à cause de la réduction du prix de fer. Une équipe est donc mise en place par le Ministère des mines et de l'énergie en partenariat avec la BAD pour passer en revue les termes de cette convention et renégocier ce contrat.

En 2010, l'Etat a accordé un permis à la société POMAR pour l'exploitation de marbre de Pagala dans la région de Blittah. L'Etat a également accordé des permis à d'autres sociétés pour la recherche de manganèse à Nayéga (Région des savanes) et la chromite dans le périmètre des monts Haito.

D'après les données recueillies auprès de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et le guide pour l'investissement minier au Togo¹¹, les principales ressources minérales prouvées se présentent comme suit :

Substance minérale	Réserves	Région
Fer	500 millions de tonnes	Bassar
Chromite	50 000 tonnes	Monts Ahito et de Farendè - Massif Kabyè
Manganèse	Plus que 6 millions de tonne ¹²	Nayéga
Bauxite	1 million de tonnes	Mont Agou
Phosphates	Plus que 55 millions de tonnes ¹³	Bassar
Calcaire	Plus que 110 millions de tonnes ¹⁴	Bassin sédimentaire côtier

¹¹ Mars 1995 et révisé en avril 2003

¹² Données recueillis auprès de la DGMG

¹³ Données recueillis auprès de la DGMG

¹⁴ Données recueillis auprès de la DGMG

4.1.2 Les projets en cours

Nouvelle usine de Clinker : La société Scantogo Mines a inauguré, le 7 mars 2015, une nouvelle usine de clinker à Sika Kondji (90 km de Lomé), avec une capacité de production de 1,5 million de tonnes par an. Conformément à la déclaration de la société 1.500 Togolais bénéficieront d'emplois directs et indirects sur le site. Une route de 11 km a été construite entre l'usine et la ville de Tabligbo et une voie ferrée est également à l'étude.

Aussi et d'après le rapport d'activité de la société Heidelberg Cement (société mère de Scantogo Mines), la société est en train de construire une nouvelle usine de broyage à ciment avec une capacité d'environ 250 000 tonnes dans la région de Kara, située au nord du Togo, prévue pour achèvement au premier semestre de 2017.

Projet de manganèse de Nayega : le projet comprend 5 permis de recherche couvrant une superficie d'environ 928 km² accordées à la société Générale des Mines (SGM Sarl), partenaire avec les sociétés Ferrex. Conformément à la déclaration de la société, publiée le 21 mai 2015 sur le site du London Stock Exchange, la société a finalisé son étude de faisabilité en définissant l'existence de réserves de minerai avec une proposition d'exportation de 250 000 tonnes de manganèse par an¹⁵.

D'après la DGMG, la signature de la convention est conditionnée par la renégociation de la convention à grande échelle attribuée en 2008 à MM mining de l'exploitation de gisement de fer et de métaux connexes. La renégociation menée par le ministère des mines, en partenariat avec les équipes de la banque africaine de développement vise à limiter le permis attribué à MM mining à l'exploitation du fer pour pouvoir attribuer l'exploitation des autres métaux à SGM.

Projet d'ilménite de Bagbé : Le projet comprend un seul permis de recherche sur une superficie de 100 km² dans la localité de Bagbé préfecture de Kévé, accordé à la société Global Merchants filiale de la société Neo Global en février 2012. Les travaux réalisés par ladite société comprennent les levés magnétiques ainsi que la délimitation des zones d'intensité très élevée¹⁶. Selon la DGMG, le permis d'exploitation a été accordé en juin 2017 et les travaux d'exploitation commenceront en janvier 2018.

¹⁵ <http://www.londonstockexchange.com/exchange/news/market-news/market-news-detail/KRS/12360289.html>

¹⁶ Rapport d'activité de la société Global Merchants (Septembre 2014)

4.1.3 Activité d'exploration minière

Les principales activités d'exploration minière conduites au Togo se présentent comme suit :

Travaux de recherche de nickel, zinc, plomb et or :

Le projet comprend quatre permis de recherche couvrant une superficie d'environ 751 km² accordés à la société Kam Nico depuis Avril 2017 dans la préfecture de l'Akébou (région des Plateaux). Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Le nickel, le zinc, le plomb, l'or et les métaux associés	Recherche	24/MME/CAB/DG MG/DRGM/2017	26/04/2017	3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina_V
	Recherche	20/MME/CAB/DG MG/DRGM/2017		3	151	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina I
	Recherche	22/MME/CAB/DG MG/DRGM/2017		3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina III
	Recherche	23/MME/CAB/DG MG/DRGM/2017		3	200	Les plateaux Akposso-Akébou, zone de Kamina IV

Travaux de recherche sur le diamant :

Le projet comprend deux permis de recherche couvrant une superficie d'environ 372 km² accordés à la société KALYAN Resources depuis avril 2016 dans la préfecture de Wawa. Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Diamant	Recherche	26/MME/CAB/D GMG/DRGM/2016	19/04/2016	3	178	Gobè au Sud, jusqu'à Klabè Adapé au Nord,
	Recherche	27/MME/CAB/D GMG/DRGM/2015		3	194	Klabè Ekokpa au Nord jusqu'à Gbadi Gaodo au Sud et leurs environs,

Travaux de recherche sur l'or et le platine :

❖ Travaux de recherche menés par la société KALYAN Resources :

Il s'agit du permis de recherche d'Or et de platine n° 33/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016 accordé à la société KALYAN Resources couvrant la zone de Yaloumbè, préfecture de Blitta pour une superficie de 53 km². Ce permis a été accordé et signé le 16 juin 2016.

❖ Travaux de recherche menés par la société JIA Entreprise Mining SA :

Le projet comprend trois permis de recherche couvrant une superficie d'environ 500 km² accordés à la société JIA Entreprise Mining SA depuis Février 2015 dans les préfectures de Tchaoudjo, Wawa et Assoli. Il s'agit des permis de recherche ayant les caractéristiques suivantes :

Substance	Type de permis	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu
Or	Recherche	60/MME/CAB/DG MG/2015	20/02/2015	3	200	La zone de Koumoniadé, Préfecture de Tchaoudjo
	Recherche	59/MME/CAB/DG MG/2015	23/02/2015	3	164	La zone de Bafilo, préfecture d'Assoli
	Recherche	19/MME/CAB/DG MG/2016	11/04/2016	3	135	La zone de Zogbégan, préfecture de Wawa

❖ Travaux de recherche menés par la société AGEMIN SAS :

Il s'agit du permis de recherche d'Or n° 44/MME/CAB/DGMG/2015 accordé à la société AGEMIN SAS couvrant la zone de Pagla, préfecture de Blitta pour une superficie de 47,77 km². Ce permis a été accordé et signé le 5 octobre 2015.

4.1.4 Activité artisanale

L'activité artisanale a été définie et couverte par le Code Minier, dans son article 21, comme suit : « par activités artisanales, on entend les activités de prospection, de recherche et d'exploitation exercées d'une manière non ou peu mécanisée par des personnes physiques ou morales de nationalité togolaise ou étrangère ».

Le droit d'entreprendre des activités artisanales ne peut être acquis qu'en vertu d'une autorisation artisanale accordée par le Directeur Général des Mines et de la Géologie.

L'exploitation artisanale au Togo concerne particulièrement l'orpaillage qui est traité en détail dans la section 4.3.

4.1.5 Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de l'Energie est l'entité responsable de la régulation des activités minières au Togo. Les principales structures intervenantes sont :

Structure	Prérogatives
Le Conseil des Ministres	Le CM est l'instance suprême qui a pouvoir de décision sur toute l'activité minière sur le territoire national. Il statue sur tout sujet minier d'intérêt national et a notamment autorité pour accorder ou retirer des titres miniers et autres autorisations minières.
Le Ministère des Mines et de l'Energie (MME)	Le ministre chargé des mines est responsable de l'application de la politique minière et de l'exécution du code minier et des textes d'application. Il négocie les conventions d'investissement et les contrats d'association et les propose pour approbation par décret pris en conseil des ministres ¹⁷ .
La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	La Direction Générale des Mines et de la Géologie a pour mission de : <ul style="list-style-type: none"> - proposer les éléments de politique nationale dans le secteur des ressources minérales ; - exécuter et contrôler les programmes de prospection, de mise en valeur et de développement des ressources minérales ; - mener toutes études techniques concernant la recherche, l'exploitation et l'industrie minières ; - gérer le domaine minier de l'Etat et veiller à une valorisation optimale des richesses du sous-sol togolais par l'application du code minier et ; - contrôler les activités et appliquer la réglementation des établissements classés¹⁸.

4.1.6 Cadre Juridique et fiscal

Présentation du cadre juridique et fiscal :

Le secteur minier du Togo est régi par la Loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier tel qu'amendée par la Loi n°2003-012 du 4 octobre 2003. Le Code n'a pas été accompagné par la publication d'un décret d'application laissant un vide juridique concernant les modalités d'application de certaines de ces dispositions dont notamment celles relatives aux modalités d'octroi des permis et la gestion des titres miniers. Actuellement, un projet de révision du Code Minier est en cours de finalisation.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Général des Impôts, le Code des Douanes promulgué par la loi N°2014-003 du 25 avril 2014 et le Code des Investissements promulgué par la loi N°2012-001.

Les sociétés extractives ne sont pas soumises à un régime fiscal particulier. Sous réserve des avantages fiscaux prévus au Code Minier ou tout régime spécifique pouvant être négocié dans le cadre d'une convention minière, les titulaires de titres miniers sont soumis à un régime de droit commun.

Les principales taxes applicables aux sociétés extractives se présentent comme suit :

Taxes	Description
Redevances Superficiaires	Taxe payée par les titulaires des titres miniers, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette

¹⁷ Article 56 du Code Minier

¹⁸ Arrêté n°2013/036/MME/CAB du 17 mai 2013 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie

Taxes	Description
	redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).
Redevances Minières	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).
Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)	Les dividendes sont exonérés de l'impôt sur les sociétés. Cette exonération est valable pendant une période de douze (12) ans à compter de la date de création de la société.
Impôt sur les sociétés (IS)	Les taux d'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres.
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Les sociétés et autres personnes morales sont assujetties au paiement de l'impôt sur et sont tenues de payer les IMF proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé.
Plus-values de cession de titre de participation (actions ou parts sociales)	Le régime d'imposition des plus-values de cession pour les personnes morales passible de l'impôt sur les sociétés est régi par les règles d'imposition des profits pour le calcul de l'IS.
Droits d'enregistrement	Les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations Ils peuvent faire l'objet d'exonération par arrêté interministériel du ministre chargé des finances et du ministre chargé des mines.
Droits de douanes	Le détenteur d'une autorisation de prospection ou d'un permis de recherche, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits nécessaires à leur activité. D'autres avantages peuvent être accordés par arrêté interministériel du ministre chargé des finances et du ministre chargé des mines.

Nous comprenons par ailleurs que certaines sociétés minières bénéficient de régimes de faveur (ou spécial) en matière d'imposition accordés par décret ou dû au fait qu'ils sont installés dans des zones franches.

D'après le tableau des dépenses fiscales pour l'année 2016 recueilli auprès du commissariat des impôts, nous avons recensé les sociétés minières suivantes ayant bénéficié des avantages fiscaux suivants :

Société	Régime d'imposition	Montant des avantages fiscaux accordés en FCFA Année 2016
DONG JIN TOGO	Zone franche	6 632 556
WACEM (West African Cement)	Zone franche	456 510 078
MM MINING	Régime spécial	9 967 549
SAD-TOGO	Régime spécial	6 737 503
SCANTOGO MINES	Régime spécial	398 806 629

4.1.7 Réformes du secteur minier

Nouveau code minier de l'UEMOA

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques dans le secteur minier des pays membres de l'UEMOA et suite aux changements ayant impacté le secteur minier ces dernières années, un nouveau code minier UEMOA est en cours de préparation en remplacement du code de 2003. Ce projet est en cours de finalisation et a fait l'objet au cours du mois de février 2017 d'un atelier national de validation au Togo. Cet atelier est tenu dans tous les pays de l'union afin de recueillir les contributions des acteurs du secteur et en tenir compte dans le nouveau code. Ce nouveau code met notamment l'accent sur la contribution des sociétés minières dans le développement local et la protection de l'environnement.

Nouveau Code Minier du Togo

Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un nouveau Code Minier est en cours de finalisation. Les principales nouveautés apportées dans le projet de code sont relatives à :

- L'introduction de nouvelles exigences relatives au contenu local dans les contrats minières ;
- L'introduction d'une stabilité fiscale garantie aux titulaires de titres minières ;

- L'introduction d'obligations pour les titulaires de titres de garantir le respect des droits de l'homme ;
- La mise en place de mécanismes de contrôle pour soutenir la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier, y compris une obligation des sociétés de déclarer leurs revenus basés sur des comptes audités ;
- L'institution du caractère public des informations, registres et documents concernant l'octroi de droits miniers ou de conventions minières ; et
- L'introduction d'obligations aux sociétés d'exploitation de contribuer financièrement à la réalisation des œuvres socio-économiques et communautaires dans la préfecture concernée par l'exploitation.

Lors de nos entretiens avec la direction des mines, nous avons compris que le retard de la promulgation du nouveau code minier est expliqué par la volonté d'harmoniser le nouveau code minier togolais avec celui de l'UEMOA.

Projet de développement et gouvernance minière au Togo (PDGM)¹⁹

Pour appuyer les efforts du Togo pour l'amélioration de la gouvernance du secteur minier, le PDGM a été mis en place en 2016 sur une période de 5 ans avec l'appui de la Banque Mondiale. Le projet inclut plusieurs objectifs dont notamment :

- La modernisation du cadastre minier ;
- Le renforcement de la transparence et de la responsabilisation dans le secteur ;
- Le développement durable dans le secteur ; et
- La réhabilitation et l'actualisation de l'information minière de base.

Le projet prévoit trois composantes à savoir :

- Gouvernance, transparence, suivi et efficacité du secteur minier ;
- Développement environnemental, social et économique durable découlant des activités du secteur minier ; et
- Gestion et coordination de Projet, y compris activités de projet préparatoires.

La première phase englobe la mise en place d'un cadastre minier informatisé et le renforcement de la transparence en matière d'octroi des licences ainsi que l'amélioration des structures de gouvernance du secteur minier et la mise en place d'un suivi rigoureux des données de production et d'exportation. Cette phase englobe aussi une évaluation du secteur artisanal et à petite échelle et la proposition d'un plan d'action pour remédier aux insuffisances rencontrées dans ce secteur.

La 2^{ème} phase vise à mettre en place une activité minière capable de contribuer au développement social et économique.

La dernière phase vise à offrir un appui stratégique à l'exécution du projet, à assurer le suivi au sein du ministère des mines et à garantir la coordination entre les différents ministères impliqués dans le projet.

La première phase a été entamée avec un état des lieux et des études cadastrales et un premier rapport a été établi le 29 Mai 2017.

Un 2^{ème} rapport a été établi faisant un état des lieux et un audit détaillé de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

Outre ces réformes, l'OTR a mis en place d'autres réformes d'ordre fiscal dont les principales peuvent être résumées comme suit :

- ❖ Segmentation du rattachement des entreprises : la note de service n°13/2015/OTR/CI a institué une segmentation du rattachement des entreprises selon le critère du chiffre d'affaires. Cette nouvelle segmentation peut être résumée comme suit :

¹⁹ <http://www.banquemonddiale.org/fr/news/press-release/2015/11/19/togos-efforts-to-promote-an-effective-management-of-the-mining-sector-get-world-banks-support>

Critères de segmentation	Directions compétentes
Le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à cinq cent millions de francs (500 000 000 FCFA) - les entreprises agréées au statut de zone franche	Direction des Grandes Entreprises (DGE)
Le Chiffre d'Affaires hors taxes est compris entre cinquante millions de francs (50 000 000 FCFA) et cinq cent millions de francs (500 000 000 FCFA)	Direction des Moyennes Entreprises (DME)
Le Chiffre d'Affaires hors taxes est inférieur à cinquante millions de francs (50 000 000 FCFA) et établi dans la préfecture du golfe	Direction des Centres des Impôts du Golfe (DCIG)
Les entreprises installées dans les cinq régions économiques du Togo à l'exception de la préfecture du Golfe et dont le Chiffre d'Affaires hors taxes est inférieur à cinquante millions de francs (50 000 000 FCFA)	Direction des Opérations Fiscales et Régionales (DOFR)

- ❖ Obligation de déclaration en ligne : conformément à la note n° 3357/2016/OTR/CG le commissaire général de l'OTR a institué l'obligation de la déclaration en ligne des revenus, impôts et taxes pour les grandes entreprises. Cette réforme, facultative depuis son entrée en vigueur en juin 2016, est devenue obligatoire à partir de janvier 2017.
- ❖ Mise en place des quittances manuelles sécurisées : l'OTR a mis en place, à partir de janvier 2016, le système de quittances manuelles sécurisées permettant un suivi plus rigoureux et optimal des recettes fiscales dans les zones non raccordées au système d'information de l'OTR.

4.1.8 Types de licences

Conformément aux dispositions de l'Article 5 du Code Minier de 1996 tel que modifié par la Loi n°2003-012, aucune personne ne peut entreprendre des activités minières sans être titulaire d'un des titres suivants :

Type	Durée	Droits conférés
Une autorisation de prospection	Deux (2) ans renouvelable 2 fois, chacune pour une durée d'un (1) an.	Confère le droit non exclusif d'entreprendre des activités de prospection pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder mille (1 000) km ² .
Un permis de recherche	Trois (3) ans renouvelable 2 fois, chacune pour une durée de deux (2) ans	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection et de recherche pour les substances minérales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder deux cents (200) km ² .
Le permis d'exploitation pour les matériaux de construction	Trois (03) ans renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée maximale d'un (01) an	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation des matériaux de construction pour les travaux publics ou à toutes autres fins commerciales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² .
Le permis d'exploitation à petite échelle	Cinq (05) ans ; renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée de trois (3) ans	Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² . S'applique à tout investissement dont le montant global hors taxes et hors fonds de roulement est inférieur à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA.
Le permis d'exploitation à grande échelle	Vingt (20) ans. Renouvelable plusieurs fois, chacune pour une durée de dix (10) ans	S'applique à tout autre investissement Supérieur à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA et fait généralement l'objet d'une convention d'investissement. Confère le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder cent (100) km ² .
Une autorisation artisanale	Un (01) an renouvelable plusieurs fois, chacune pour la même durée.	Confère le droit exclusif ou non-exclusif d'entreprendre des activités artisanales pour les substances minérales et dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale du périmètre d'une autorisation exclusive ne peut excéder un (01) km ² .

4.1.9 Registre des licences

Le Code minier actuel ne fait pas référence à la tenue d'un registre où les demandes de permis sont enregistrées. Nous comprenons également que le Togo ne dispose pas d'un système de cadastre minier. Les titres miniers sont tenus sur un répertoire Excel. La liste des titres miniers mise à notre disposition par la DGMG est présentée à l'Annexe 6 du présent rapport.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel et également sur le site web de la DGMG. L'accessibilité à la situation des titres miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée, dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne et en format de données ouvertes.

Il est à noter que le Ministère des Mines a mis en place le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM) en République Togolaise (2016-2020) dont les principaux apports est le suivi pour la fourniture et l'installation du système de gestion du Cadastre Minier (SCM) et du Système d'Information Géologique et Minière (SIGM)²⁰.

4.1.10 Publication des contrats miniers

Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'un contrat minier qui peut avoir la forme d'une convention d'investissement ou d'un contrat d'association que l'Etat passe avec le titulaire du permis.

²⁰ Ministère des Mines et de l'Energie : Etat des lieux et les études precadastrales et le suivi pour la fourniture et l'installation du système de gestion du cadastre minier et du SIGM : document introductif

Le Code n'explique pas la différence entre les deux types de contrats et ne prévoit pas de modèles types. Il est à noter que les deux types de contrat incluent les modalités de participation de l'Etat et peuvent prévoir des dispositions fiscales et économiques plus favorables que le régime de droit commun.

L'actuel code minier ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats. Dans la pratique seuls les arrêtés et les décrets d'octroi sont publiés au Journal Officiel²¹. Les textes intégraux des conventions minières signées ne sont pas publiés.

Nous avons noté qu'une partie des contrats miniers sont publiés dans le site de la DGMG. Toutefois cette publication n'est pas exhaustive.²²

4.1.11 Octroi des licences

Au cours de 2016-, les titres miniers suivants ont été octroyés :

Les permis de recherche :

Société	Date d'octroi	Substance	N° Référence du titre
KALYAN Resources	19/05/2016	Diamant	26/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016
KALYAN Resources	19/05/2016	Diamant	27/MME/CAB/DGMG/DRMG/2016
KALYAN Resources	16/06/2016	Or	34/MME/CAB/DGMG/2016
KALYAN Resources	16/06/2016	Or	33/MME/CAB/DGMG/2016
SGM SARL	14/10/2016	Manganèses	56/MME/CAB/DGMG/2016
SGM SARL	14/10/2016	Manganèses	53/MME/CAB/DGMG/2016
SGM SARL	14/10/2016	Manganèses	55/MME/CAB/DGMG/2016
SGM SARL	14/10/2016	Manganèses	54/MME/CAB/DGMG/2016
EMEL MINING	24/10/2016	Or	59/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016

Les permis d'exploitation :

Société	Date d'octroi	Substance	N° Référence du titre
SESAG	08/03/2016	Sable	014/MME/CAB/ DGMG/2016
SAMARIA	06/06/2016	Sable	030/MME/CAB/ DGMG/2016
AGBEMEFA	05/08/2016	Sable	046/MME/CAB/ DGMG/2016
Ets IMPECABLE	03/11/2016	Sable	060/MME/CAB/DGMG/2016
SST	30/12/2016	sable	070/MME/CAB/DGMG/2016
MIDNIGHT SUN SA	16/03/2016	migmatite	015/MME/CAB/DGMG/2016
INEX CARRIERES	11/04/2016	gneiss	021/MME/CAB/DGMG/2016
TOGO MATERIAUX	24/11/2016	gneiss	062/MME/CAB/DGMG/2015
EESG	31/03/2016	gneiss	018/MME/CAB/DGMG/2016
U.S.XIN-ALAFIA	25/01/2016	gneiss	005/ MME/CAB/DGMG/2016
SNTC	20/01/2016	gneiss	004/MME/ CAB/DGMG/2016
COLAS AFRIQUE	20/07/ 2016	gneiss	042/ MME/CAB/ DGMG/2016
ECOB CARRIERE	28/12/2016	gneiss	068/MME/CAB/ DGMG/2016
ECOB CARRIERE	28/12/2016	Gravier roulé	067/MME/CAB/ DGMG/2016
ECOB CARRIERE	28/12/2016	sable	069/MME/CAB/ DGMG/2016
SAD	07/06/2016	sable	031/MME/ CAB/DGMG/2016

Procédure d'octroi :

Selon le code minier en vigueur :

Les modalités d'octroi des titres miniers peuvent être résumées comme suit :

²¹ <http://en.io.gov.mo/Links/record/204.aspx>

²² http://www.togo-mines.com/?page_id=2145

Autorisation de prospection et autorisation artisanale : Les demandes sont déposées auprès du Directeur Général des mines et de la géologie qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.

Dans le délai indiqué, si le dossier est complet,

Pour l'Autorisation de prospection : une lettre est adressée au promoteur lui demandant de venir régler les frais afférents à l'autorisation sollicitée. Il dispose d'un délai de trente (30) jours pour le faire en vue de la délivrance de l'autorisation.

Pour l'autorisation artisanale (exploitation), une lettre est également adressée au promoteur lui demandant de s'adresser à l'ANGE pour la réalisation de l'étude environnementale et sociale appropriée.

Permis de recherche/Le permis d'exploitation pour les matériaux de construction/Le permis d'exploitation à petite échelle/Le permis d'exploitation à grande échelle : les demandes sont déposées auprès du ministre chargé des mines, qui doit répondre aux demandeurs dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt de la demande.

Dispositions communes aux différents types de permis :

Les demandes de titres miniers et leurs renouvellements et, s'il y a lieu, leurs cessions, transmissions et mise en garantie seront dans les formes et accompagnés des renseignements précisés par des textes d'application.

Quel que soit le type du permis ou de l'autorisation, la demande peut être rejetée pour les raisons suivantes :

- Le périmètre est déjà attribué ;
- Site situé dans une aire protégée ;
- Etc...

Procédure d'octroi selon la pratique :

Sur la base des entretiens effectués, l'attribution des permis se fait suite à l'examen des demandes soumises au Ministère des Mines et de l'Energie. Les dossiers de demandes sont censés contenir tous les documents demandés ainsi que le paiement des frais d'instructions du dossier de demande et les droits fixes.

La liste des documents composant les dossiers de demande et les frais sont présentés à l'annexe 11 du présent rapport pour chaque type de permis.

Selon la DGMG, les octrois sont effectués en pratique selon le principe du « premier venu premier servi » et aucun appel à la concurrence n'a été lancé pour l'octroi de ces titres miniers. En plus, lors de nos travaux de conciliation, la DGMG n'a pas déclaré de permis octroyés par appel d'offres en 2016.

Les critères techniques et financiers d'octroi :

D'après le code minier "Nul ne peut être titulaire d'un titre s'il ne justifie des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien l'ensemble des activités minières".

Aussi et d'après le même code : Aucune personne physique ne peut détenir un intérêt direct ou indirect dans un droit minier, ni en être titulaire si elle n'a pas la compétence légale, est membre, agent ou fonctionnaire du gouvernement togolais ou de ses tribunaux, de ses administrations ou de ses forces, n'est pas inscrite au registre de commerce en République togolaise ou est en liquidation judiciaire ou en faillite.

Sur le plan pratique et pour tout type de permis, le dossier de demande doit comporter un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre.

Toutefois, à l'issue de nos travaux de conciliation, aucun document détaillant d'une façon explicite l'évaluation technique et financière d'un permis octroyé ne nous a été présenté. En conséquence, l'évaluation de la procédure d'octroi n'a pas pu être réalisée.

4.1.12 Transaction sur les titres miniers

Le Code Minier a réglementé les transactions sur les titres miniers comme suit :

Type	Conditions pour le transfert
Autorisation de prospection.	Non cessible.
Permis de recherche.	Cessible sous réserve de l'accord préalable du Ministre chargé des Mines. Les participations dans les activités de recherche sont également cessibles avec l'accord préalable du Ministre des Mines. Le Code ne précise pas toutefois les critères pour la recevabilité de la demande de cession.
Permis d'exploitation	Cessible sous réserve de l'accord préalable du Ministre chargé des Mines. Le Code ne précise pas toutefois les critères pour la recevabilité de la demande de cession.
Autorisation artisanale.	Non cessible.

Il est à noter que le Code Minier ne prévoit pas de dispositions régissant la cession des actions ou parts sociales détenues dans les sociétés ayant une activité minière. Ainsi, les cessions d'actions dans les sociétés ayant des titres miniers sont régies par le droit commun et ne requièrent aucun accord préalable du Ministère des Mines et de l'Energie.

Les opérations de cession des actions ou parts sociales détenues dans une société de droit togolais doivent faire l'objet d'un acte enregistré et déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance du lieu du siège social de l'entreprise.

Dans le cadre des travaux de conciliation, la DGMG a confirmé n'avoir enregistré aucune opération de transfert de titres miniers courant l'année 2016.

4.1.13 Procédure d'octroi d'agrément de production, d'exploitation et de commercialisation des eaux conditionnées :

Procédure d'octroi selon le code

D'après l'article 11 de la loi n°2010-004 portant code des Eaux, l'utilisation du domaine public de l'eau est soumise aux régimes suivants :

- Le régime de l'utilisation libre ;
- Le régime de la déclaration ;
- Le régime de l'autorisation ; et
- Le régime de la concession.

Régime d'autorisation :

Les activités de recherche et d'exploitation d'eau souterraine sont soumises à un régime d'autorisation.

La demande d'autorisation est adressée au ministère chargé des eaux et tout refus d'autorisation doit être motivé.

L'autorisation est accordée par le ministre en charge de l'Eau, après enquête publique et consultation préalable des autres ministères concernés. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers.

L'utilisation de l'eau en vertu d'une autorisation donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé par arrêté conjoint du ministre en charge de l'Eau et du ministre des Finances.

Régime de concession :

D'après l'article 19 du même code, le prélèvement, l'accumulation et l'utilisation des eaux de surface et souterraines effectués au moyen d'ouvrages, installations et travaux permanents, et destinés à la production et distribution d'eau potable est soumis au régime de concession.

Toute concession donne lieu à l'établissement d'un cahier de charge qui contient :

- l'objet de la concession ;
- le débit concédé ;
- le mode d'utilisation des eaux ;
- les droits et obligations du concessionnaire ;
- la redevance à verser par le bénéficiaire de la concession ;
- la durée de la concession qui ne peut excéder trente (30) ans, renouvelable ;
- les conditions de renouvellement des équipements ; et
- la nature des ouvrages et le délai d'exécution de diverses tranches des installations et aménagements prévus.

La signature de la concession est autorisée par décret en conseil des ministres.

Procédure d'octroi selon la pratique

D'après la direction des ressources en Eau au sein du Ministère de l'Agriculture, d'élevage et de l'Hydraulique, la demande est conditionnée à la soumission de la liste des documents.²³ Le dossier comportant ces pièces est déposé accompagné d'une demande au secrétariat de comité interministériel. L'étude du dossier est effectuée par les 11 membres du comité et si le dossier est recevable, une visite d'inspection des installations est réalisée par le comité technique, si le résultat de la visite est acceptable : proposition d'arrêté interministériel à la signature des ministres (eau, santé et commerce).

²³ La liste des documents est dans l'annexe 11

4.1.14 Participation de l'Etat dans les sociétés minières

Selon l'article 55 nouveau du Code Minier, l'Etat prend une participation non payante de 10% du capital social des sociétés d'exploitation sauf dans les activités artisanales et les matériaux de construction. Toutefois, ceci demeure applicable pour les entreprises d'exploitation des matériaux de construction dont l'investissement dépasse 300 millions de FCFA.

Selon les données de la DGMG, les participations détenues par l'Etat au 31 décembre 2016 se présentent comme suit²⁴ :

Type de permis d'exp.	Société	% de participation directe au 31/12/2016	% de participation indirecte au 31/12/2016	Substance	Date d'octroi	Durée (an)	Lieu
Permis d'exp. à petite échelle	MIDNIGHT SUN	10%	-	Sable de rivière	19/09/2014	5	Kélégougan Atiégo
				Sable lacustre	19/09/2014	5	Lac BOKO (Lacs)
	ALZEMA	10%	-	Or	12/06/2014	5	Kaoudé (Assoli)
	GRANUTOGO	10%	-	Migmatite	20/12/2012	5	Amélépké (Zio)
	SAD	10%	-	Sable lagunaire	06/02/2013	5	Lomé (Golfe)
					07/06/2016	5	Lac Togo (Lac)
STII	10%	-	Sable lacustre	08/03/2013	5	Lac Togo, Aného (Lacs)	
Permis d'exp. à grande échelle	WACEM	10%	-	Calcaire	96-167/PR	20	Tabligbo (Yoto)
				Calcaire	2009-177/PR	20	Tabligbo (Yoto)
	SNPT	100%	-	Phosphate	97-068/PR	20	Hahotoé (Vo)
				Phosphate	97-069/PR	20	Kpogamé (Zio)
	MM MINING	10%*	-	Fer	12/02/2008	20	Bassar (Bassar)
	SCANTOGO-MINE	10%	-	Calcaire	12/08/2009	20	Tabligbo (Yoto)
	POMAR	10%	-	Marbre	24/11/2010	20	Pagala village (Blittah)

(*) Selon la convention minière l'Etat a droit à 10% des bénéfices.

Selon les données reportées par les sociétés en 2016, l'Etat détient également des participations directes et indirectes dans les sociétés suivantes :

N°	Société	% de participation directe au 31/12/2016	% de participation indirecte au 31/12/2016
1	TdE	100%	-
2	Togo Rail	-	7,5%

La DGMG n'a pas communiqué des données sur des éventuelles transactions sur les participations de l'Etat au cours de 2016 hormis les participations acquises à titre gratuit dans le cadre de l'octroi des permis d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.

Entreprises d'Etat

Deux entreprises d'Etat opèrent dans le secteur extractif soit la TdE et la SNPT. Les deux sociétés sont détenues à 100% par l'Etat togolais et opèrent dans le secteur à travers des permis qui leur sont octroyés.

Nous comprenons que les deux entreprises ne détiennent pas des participations dans d'autres sociétés extractives et qu'elles sont soumises au même titre que les sociétés privées aux droits et taxes prévus par la réglementation.

En plus des paiements au titre de la fiscalité, les deux sociétés peuvent être amenées à verser des dividendes à l'Etat actionnaire dont le montant dépend des résultats distribuables et la décision de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes des deux sociétés. Les deux entreprises d'Etat

²⁴ Source : DGMG

peuvent être également amenées, pour des raisons de finances publiques, à verser des avances sur dividende.

La TdE présente toutefois un cas particulier dans la mesure où les sociétés de production d'eau sont tenues de payer une taxe de prélèvement d'eau dans la nappe sur les forages au prix de 100 FCFA pour le m³ et ce conformément à l'Arrêté Interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001. Ces prélèvements sont recouverts par la TdE au lieu et place de l'Etat mais ne sont pas reversés à l'Etat.

En dehors des flux de paiement identifiés ci-haut, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de transactions financières entre l'Etat et les entreprises extractives, y compris les deux entreprises d'Etat.

4.2 Secteur des hydrocarbures

4.2.1 Contexte et activités d'exploration au Togo

Malgré les potentialités du secteur des hydrocarbures au Togo prouvés notamment par les travaux de recherche menés par la société ENI en 2012 dans l'offshore, la diminution des cours pétroliers durant les dernières années a eu un impact direct sur les investissements dans ce secteur au Togo qui a vu le rythme de demande de nouveaux permis de recherche se ralentir.

Actuellement, aucune activité de recherche ni d'exploitation des hydrocarbures n'existe au Togo²⁵.

4.2.2 Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Togo sont régies par la Loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures²⁶.

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'Etat et les sociétés pétrolières.

4.2.3 Régime fiscal

Selon les dispositions du code des hydrocarbures, les sociétés pétrolières sont soumises aux paiements des redevances et taxes suivantes :

- Redevance superficielle annuelle dont le montant est fixé dans le contrat ;
- Redevance proportionnelle à la production payable en numéraire ou en nature dont le taux et les règles d'assiette sont fixés dans le contrat ;
- Bonus de signature et/ou Bonus de production dont le montant est précisé dans le contrat ;
- Prélèvement additionnel au titre de bénéfices des opérations pétrolières ; et
- Impôts et taxes de droits commun sous réserve des avantages accordés dans le contrat pétrolier.

4.2.4 Cadre institutionnel

Les structures intervenantes dans le contrôle et la supervision du secteur des hydrocarbures au Togo sont :

- Le Ministre des Mines et de l'Energie : il évalue la recevabilité des demandes de permis, octroie les droits de prospection, propose les projets de contrat, négocie et signe les contrats pour le compte de l'Etat et autorise la cession des concessions d'exploitation ;
- La Direction des Hydrocarbures du Ministère des Mines et de l'Energie : Elle a pour tâche d'appliquer la politique nationale en matière d'hydrocarbures. Elle s'occupe, entre autres, de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations diverses, et du contrôle et du suivi des activités d'exploration et de production pétrolière, de raffinage, de stockage, de distribution et de transport des hydrocarbures sur le territoire national²⁷ ; et
- Le Fonds de promotion et de développement des opérations pétrolières : placé sous la tutelle conjointe des ministres en charge des hydrocarbures et des finances, a pour objet de financer toutes les actions de promotion et de développement des activités pétrolières au bénéfice des personnes morales et physiques de droit togolais. Nous comprenons toutefois que ce fonds n'a pas encore été mis en place.

²⁵ Conformément à la confirmation de la DGH

²⁶ <http://faolex.fao.org/docs/pdf/tog92948.pdf>

²⁷ Loi n° 99-03 portant Code des hydrocarbures de la République Togolaise

4.2.5 Publication des contrats pétroliers

L'octroi d'un permis donne lieu à la signature d'un contrat pétrolier qui peut prendre la forme d'un contrat de concession, d'un contrat de partage de production ou de tout autre type de contrat autorisé par la loi n°99-003 ou pratiqué dans l'industrie pétrolière internationale²⁸.

Les Contrats Pétroliers traitent des points suivants : le périmètre de recherche, la durée du contrat et les Titres Pétroliers concernés ainsi que les conditions et modalités de leur renouvellement, la participation de l'Etat, la stabilité, la force majeure et la résolution des litiges, les obligations relatives à l'environnement, la santé, la sécurité et la réhabilitation des sites, les modalités de cession, l'emploi local, ainsi que les engagements des travaux et d'investissement, le régime fiscal et douanier. Ils définissent également les conditions et modalités relatives à la portion de la production qui doit être vendue sur le marché local.

Les dispositions du code des hydrocarbures ne prévoient pas un modèle de contrat type mais prévoient que les projets de contrats sont proposés par le Ministre des Mines et de l'Energie pour servir de base de négociation avec les sociétés. Le Code ne prévoit pas non plus des dispositions prévoyant la publication des contrats pétroliers. Dans la pratique, les contrats signés par l'Etat avec ENI n'ont pas fait l'objet de publication.

4.2.6 Types des titres pétroliers

Le Code des Hydrocarbures prévoit plusieurs types de contrats pétroliers, comme suit :

Type	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection des hydrocarbures	Deux (2) ans au plus et ne peut être renouvelée que deux fois pour une durée d'un (1) an au plus.	Confère, dans le périmètre défini, le droit non exclusif de procéder, concurremment avec d'autres détenteurs d'autorisations à la prospection. L'autorisation peut porter sur une surface couverte par un permis d'exploration d'hydrocarbures avec le consentement préalable du titulaire dudit permis.
Permis d'exploration d'hydrocarbures	Trois (3) années au plus et ne peut être renouvelé que deux fois pour une durée ne pouvant dépasser deux (2) années.	Confère, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur le droit exclusif de prospection et d'exploration d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux. Les permis d'exploration d'hydrocarbures constituent des droits mobiliers, indivisibles, non amodiable, non susceptibles d'hypothèques. Lorsque le titulaire du permis d'exploration estime avoir découvert un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, l'Etat lui attribue une concession d'exploitation.
Concession d'exploitation d'hydrocarbures	Trente (30) années au plus et peut être prorogée pour une durée et à des termes et conditions à convenir par négociations.	Confère le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. La concession est accordée par l'Etat suite à la découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable.
Autorisation de transport d'hydrocarbures	Pour la même durée que celle de la concession d'exploitation d'hydrocarbures.	Donne, pendant la durée de validité d'un titre pétrolier à leur titulaire ou à chacun de leurs cotitulaires une autorisation de transport qui comporte le droit : <ul style="list-style-type: none"> • De transporter dans leurs propres installations, ou de faire transporter tout en conservant la propriété, les produits de l'exploitation vers des points de stockage, de traitement, de chargement ou de grosse consommation ; • D'occuper les terrains dans les conditions fixées par la loi ; • De faire appliquer, si besoin et, à l'extérieur des titres pétroliers, des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ; et • D'établir des installations et canalisations sur les terrains dont il n'aura pas la propriété - la servitude de passage ainsi créée donne droit à une indemnité fixée, à défaut d'entente amiable, dans les mêmes formes que l'indemnité d'expropriation.

²⁸ Art 3 de la Loi n° 99-03 portant Code des Hydrocarbures de la République Togolaise.

4.2.7 Octroi des licences

Les modalités d'octroi des titres pétroliers peuvent être résumées comme suit :

Type	Acte d'octroi	Modalités d'octroi
Autorisation de prospection des hydrocarbures	Arrêté du ministère qui précise le périmètre ou la zone à laquelle elle s'applique.	Le code n'est pas explicite sur les modalités d'octroi et sur les critères devant être utilisés pour l'évaluation de la recevabilité des demandes d'autorisations ou des titres qui est du ressort du Ministre en charge des hydrocarbures. Le code retient le droit de priorité des titulaires de permis de recherche pour l'octroi des concessions d'exploitation.
Permis d'exploration d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	
Concession d'exploitation d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	
Autorisation de transport d'hydrocarbures	Décret pris en conseil des ministres	

Courant l'exercice 2016, nous n'avons pas eu connaissance de l'octroi d'autorisations ou de permis dans le secteur des hydrocarbures.

4.2.8 Transfert des permis

Conformément à la Loi N°99-003 portant le code des hydrocarbures de la République Togolaise, les règles applicables au transfert des permis et licences se présentent comme suit :

- Les permis d'exploration d'hydrocarbures constituent des droits mobiliers, indivisibles, non amodiable, non susceptibles d'hypothèques. Ils sont cessibles et transmissibles sous réserves d'une autorisation préalable du conseil des ministres.
- Les concessions d'exploitation d'hydrocarbures constituent des droits immobiliers de durée limitée, distincts de la propriété du sol, et susceptibles d'hypothèques. Elles sont cessibles sous réserve d'autorisation préalable accordée par le ministre.

Pour l'année 2016, nous n'avons eu connaissance d'aucun transfert de permis.

4.2.9 Registre des licences

Au Togo, nous comprenons que les types de permis et autorisations cités plus haut sont tenus au niveau de la DGH. Les dispositions du code des hydrocarbures prévoient la tenue de registres et des cartes des permis et autorisations et indiquent que cette documentation est publique.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre en charge des hydrocarbures ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel.

4.2.10 Participation de l'Etat

Conformément à l'Article 4 du Code des Hydrocarbures, les gisements d'hydrocarbures solides, liquides et gazeux sont séparés de la propriété du sol. Ils relèvent de la souveraineté de l'Etat et constituent un domaine public particulier.

Le Code des hydrocarbures prévoit que le Gouvernement se réserve le droit de prendre directement ou de faire prendre par une société d'Etat mandatée à cet effet, une participation sous quelque forme juridique que ce soit dans les opérations pétrolières objet d'un contrat pétrolier, selon les conditions et modalités stipulées dans le contrat pétrolier.

Actuellement, le Togo ne dispose pas d'une entreprise d'Etat qui opère ou qui détient des actifs dans le secteur des hydrocarbures. Concernant les participations directes, l'Etat se réserve le droit de prendre une participation gratuite au capital de la société d'exploitation avec la possibilité d'une participation supplémentaire payante après négociation. Les pourcentages de ces participations sont fixés dans le contrat.

4.3 Commercialisation des substances minérales précieuses

4.3.1 Cadre juridique

La commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses est régie par les Articles 44 à 46 de la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier, modifiée par la Loi n° 2003-012²⁹.

Les dispositions relatives à l'achat et la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo sont organisées par le Décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009.

4.3.2 Commercialisation des substances minérales précieuses

L'activité de commercialisation de l'or et du diamant au Togo occuperait une place importante dans les activités d'exportation. En effet, selon les chiffres qui nous ont été communiqués par l'INSEED, les exportations d'or à partir du Togo se détaillent comme suit :

Données	Année 2016
Quantité expédiée en kg	14 472
Valeur statistique en million FCFA	16 603

Source INSEED/DCNEE

D'après le rapport de l'état des lieux « audit détaillé de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au Togo établi en Juillet 2017 dans le cadre du projet de développement et de gouvernance minière (PDGM) la quantité produite d'or pour l'année 2016 s'élève à 3 kg³⁰. Il s'agit de données établies à partir d'estimations et non des données réelles.

Cette différence significative entre les exportations et la production peut être expliquée par le fait que la grande majorité des volumes exportés proviennent des pays limitrophes et ne sont pas produits au Togo. Cependant, aucune étude n'est disponible pour confirmer ce constat.

D'après le même rapport, la production de l'or s'effectue principalement dans la région centrale du Togo, les zones les plus riches en matière de production d'or sont la préfecture de Tchoudjo avec une production annuelle dépassant les 3 kg par an et la préfecture de Biltta avec une production annuelle de 1,4 kg par an et la préfecture de Amou pour une quantité produite de 0,5 kg par an, pour le reste des autres préfectures, la production est inférieure à 0,5 kg par an.

Aussi et selon la DGMG, l'exploitation de l'or et du diamant au Togo s'effectue sous forme artisanale sur plusieurs sites alluvionnaires et aucune exploitation industrielle n'est opérée pour le moment. Toutefois et conformément à la même source, la production générée par l'exploitation artisanale sur le territoire national reste insignifiante par rapport aux volumes exportés.

D'après l'état des permis de recherche et d'exploitation pour l'exercice 2016 communiqués par la DGMG, aucun permis d'exploitation n'a été accordé. Toutefois, les permis de recherche accordés au cours de cette année sont détaillés comme suit :

Société	Date d'octroi	Substance	N° Référence du titre
KALYAN Resources	19/05/2016	Diamant	26/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016
KALYAN Resources	19/05/2016	Diamant	27/MME/CAB/DGMG/DRMG/2016
KALYAN Resources	16/06/2016	Or	34/MME/CAB/DGMG/2016
KALYAN Resources	16/06/2016	Or	33/MME/CAB/DGMG/2016
EMEL MINING	24/10/2016	Or	59/MME/CAB/DGMG/DRGM/2016

Selon la DGMG, seules deux (2) sociétés disposent d'autorisations de commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses à savoir SOLTRANS et WAFEX (Groupe AMMAR). Ces sociétés ont respectivement exporté 5 874 kg et 9 789 kg en 2016, selon la même source.

²⁹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/togo/Togo-Code-1996-minier.pdf>

³⁰ Audit Détaillé de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) au Togo page 49

4.4 Secteur du transport des produits extractifs

4.4.1 Cadre Juridique et institutionnel

Conformément à l'Article 2 du Code Minier, le transport des produits miniers est couvert par ledit Code. Le transport des produits miniers aussi est régi comme tout autre transport par le ministère des infrastructures et des transports.

4.4.2 Transport de minerai

Il existe deux sociétés qui disposent du droit d'utiliser les chemins de fer pour le transport de produits miniers au Togo, à savoir :

Togo Rail : L'accord signé entre ladite société et l'Etat prévoit le paiement par la société d'une redevance de 7,5% du chiffre d'affaires. Toutefois, depuis 2009, la société ne paie plus ladite redevance en raison de la déchéance du droit d'exclusivité stipulé dans le contrat à la suite de l'octroi par l'Etat d'une partie de la concession à la société MM Mining.

D'après la lettre n° 283/ITIE/ST/2017 du 12 Juillet 2017 envoyé par la société Togo Rail, les quantités transportées par la société au cours de 2016 s'élèvent à 417 051 tonnes de Clinker et 74 382 tonnes de Calcaire.

Transport de minerai de fer par la société MM Mining : la convention minière entre MM Mining et l'Etat Togolais prévoit que la société procédera à l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau des chemins de fer (axes Lomé-Blitta et Lomé-Kpalimé). Toutefois, aucune disposition régissant les redevances ou paiements n'a été prévue. A ce jour, la société n'utilise pas les rails pour le transport du minerai de fer et ne paie pas en conséquence de redevances.

4.4.3 Transport d'hydrocarbures

Le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest transporte du gaz naturel purifié, destiné à être utilisé comme combustible dans les installations électriques, ainsi que pour des applications industrielles. 85% de ce gaz est destiné à la production d'énergie électrique dans la région et le reste aux applications industrielles. Les consommateurs de base du gaz sont la centrale thermique de la Volta River Authority au Ghana, et la Communauté Electrique du Benin (CEB) née de l'association entre le Benin et le Togo pour la production de l'électricité.



L'exploitation du Gazoduc est régie par le traité relatif au projet du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest signé à Dakar entre les pays partenaires, le 31 janvier 2003³¹ et ratifié par l'Assemblée Nationale le 7 septembre 2004 et la Loi n° 2004 – 22 du 15 décembre 2004 portant régime juridique et fiscal harmonisé applicable au projet GAO.

L'accès libre au système du Gazoduc n'a été accordé qu'en juillet 2012 par l'AGAO. A partir de cette date, les chargeurs sont devenus éligibles à vendre leur gaz naturel via le système du GAO.

³¹ http://www.wagpa.org/Traite_relatif.pdf

Le Gazoduc est exploité par la société West Afrikans Gas Pipeline Company (WAPCo) et ses activités sont supervisées par l'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (AGAO). Les prérogatives de ces structures se présentent comme suit :

Structure	Prérogatives
L'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (Autorité du GAO ou AGAO) ³²	L'AGAO est une institution internationale créée par le Traité relatif au Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (PGAO) entre la République du Bénin, la République du Ghana, la République Fédérale du Nigéria et la République Togolaise. L'Autorité du GAO est un établissement public à caractère international doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. L'AGAO a des fonctions de représentation (mène des actions et prend des décisions au nom et pour le compte des Etats Parties), des fonctions d'assistance et de coordination et des fonctions de régulateur.
La West African Gas Pipeline Company Limited (WAPCo) ³³	La WAPCo est une société à responsabilité limitée, qui est à la fois propriétaire et exploitant du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest. La Société a son siège à Accra au Ghana, et compte un bureau à Badagry au Nigéria, ainsi que des bureaux locaux à Cotonou au Bénin, Lomé au Togo et Tema et Takoradi au Ghana. Elle a pour vocation principale d'assurer, en toute sécurité, responsabilité et fiabilité, et à des prix compétitifs par rapport aux autres combustibles, le transport du gaz naturel depuis le Nigéria vers les marchés du Bénin, du Togo et du Ghana. L'actionariat de WAPCo se compose comme suit : Chevron West African Gas Pipeline Ltd (36.9%), Nigerian National Petroleum Corporation (24.9%), Shell Overseas Holdings Limited (17.9%), Takoradi Power Company Limited (16.3%), Société Togolaise de Gaz (2%) et Société BenGaz S.A. (2%).

Régime fiscal harmonisé du GAO :

L'article 5 du traité sur le projet de pipeline de gaz en Afrique de l'ouest entre la république du Bénin, la république du Ghana et la république fédérale du Nigeria et la république du Togo signé fin 2003, fixe les régles fiscales applicables à la société WAPCO dans les Etats signataire du traité.

En effet, l'Impôt sur les bénéfices, les revenus imposables, les charges déductibles sont réparties entre chaque État signataire conformément à une formule de calcul, indépendamment du lieu et de la manière avec laquelle ce revenu été généré ou les charges encourues. Cette formule de calcul tient compte de la distance du système pipelinier dans chaque État signataire. Toutefois, pour chaque année d'imposition, le pourcentage de répartition de chaque État déterminé selon cette formule de calcul peut être ajusté par les États parties par écrit un avis signé par chaque ministre compétent et remis à la société avant cette année d'imposition.

Toutefois, la méthode de calcul a fait l'objet d'amendement et la date de commencement fiscal tel que stipulé dans le 2^{ème} amendement du Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest daté du 21 Novembre 2014, a été fixée au 1^{er} novembre 2011.

L'entrée en vigueur de ce traité offre une période d'exonération de 5 ans à la société WAPCO dans les différents Etats signataires. A partir de la 6^{ème} année, la formule de calcul telle qu'édictee ci-dessus devient applicable.

Toutefois et conformément à la Direction Générale de l'Energie, la Société du Gazoduc ne fait que des pertes depuis le démarrage de la phase d'exploitation. Ceci est dû aux problèmes d'approvisionnement du Gaz naturel du Nigeria et aux dommages causés au gazoduc particulièrement en 2012 avec plus de 10 mois d'arrêt de l'exploitation.

32 <http://wagpa.org/agao.html>

33 <http://www.wagpco.com/>

4.5 Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

4.5.1 Processus budgétaire

Le processus budgétaire au Togo est régi par la Loi organique n°2008-019 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances ainsi que les Lois de finances pour l'année 2016 et aux six directives de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) relatives au code de la transparence dans la gestion des finances publiques, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire de l'Etat, au plan comptable de l'Etat et au Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Il est constitué des étapes suivantes :

(i) La programmation

La phase de conception du budget comprend le cadrage macroéconomique et budgétaire, les circulaires et les instructions budgétaires, la préparation du budget par les services dépensiers, l'organisation des conférences budgétaires et la préparation du projet de texte de la loi des finances. Cette élaboration est déclenchée par la lettre de cadrage du chef de gouvernement (Premier Ministre).

La lettre de cadrage est un document qui précise les grands choix en matière de dépenses et de politiques fiscales, les contraintes économiques et financières du moment et les priorités sectorielles.

(ii) La discussion budgétaire

La discussion budgétaire est lancée via une lettre du Ministre des Finances contenant, un calendrier des discussions budgétaires, les plafonds de dépenses à respecter pour le budget dans chaque service dépensier. Au cours de la définition de la stratégie budgétaire ou cadre macroéconomique, l'information du Ministre des Finances repose fondamentalement sur la Direction Générale du Budget (DGB), l'Office Togolais des Revenus et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). Les institutions et les ministères élaborent leurs propositions de budget en tenant compte de la note d'orientation et budgétaire, de la circulaire budgétaire et de la politique nationale de développement économique et social des programmes et des plans sectoriels qui intègrent les objectifs prioritaires du gouvernement dans la limite des plafonds des dépenses. Cette étape intègre et implique de façon réelle et utile les services déconcentrés afin que leurs besoins soient pris en compte.

Les négociations concernent aussi bien les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement.

(iii) Adoption

Une fois que le solde budgétaire est déterminé, le projet de loi des finances est soumis, discuté présenté et adopté en Conseil des ministres.

Le projet de loi des finances de l'année, y compris le rapport et les annexes explicatives, est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour être voté.

Le vote ou l'adoption proprement dit se fait en session plénière au cours du débat sur le projet de loi des finances et ses annexes, qui sont généralement ouverts au public.

(iv) Exécution

Dès la promulgation ou la publication de la loi des finances de l'année en cours, le gouvernement prend les dispositions réglementaires ou administratives portant sur la répartition des crédits du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux selon la nomenclature en vigueur. Après la promulgation de cette loi de finances par le Président de la République, celle-ci devient exécutoire.

L'exécution de la dépense au niveau central et au niveau déconcentré implique deux acteurs majeurs qui sont l'Ordonnateur et le Comptable Public. Au milieu des deux se trouve le Contrôleur Financier. En finance publique, l'Ordonnateur Unique des dépenses éligibles au budget général de l'Etat est le Ministre de l'Economie et des Finances. Cependant, dans les faits cette prérogative exclusive est décentralisée selon que la dépense s'exécute en administration centrale ou en administration décentralisée.

(v) Contrôle

La dépense publique est l'objet de contrôles exercés sur le processus de mise en œuvre de la dépense ou contrôle a priori qui sont effectués au niveau de la Direction de Contrôle Financier après l'exécution de la dépense ou contrôle à posteriori. Ces contrôles sont effectués par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances (IGF) et l'Inspection Générale d'Etat (IGE). Ils sont entrepris pour s'assurer que les procédures régulières d'exécution de la dépense ont été bien observées ou que la gestion des ressources publiques s'est opérée dans la rigueur des règles.

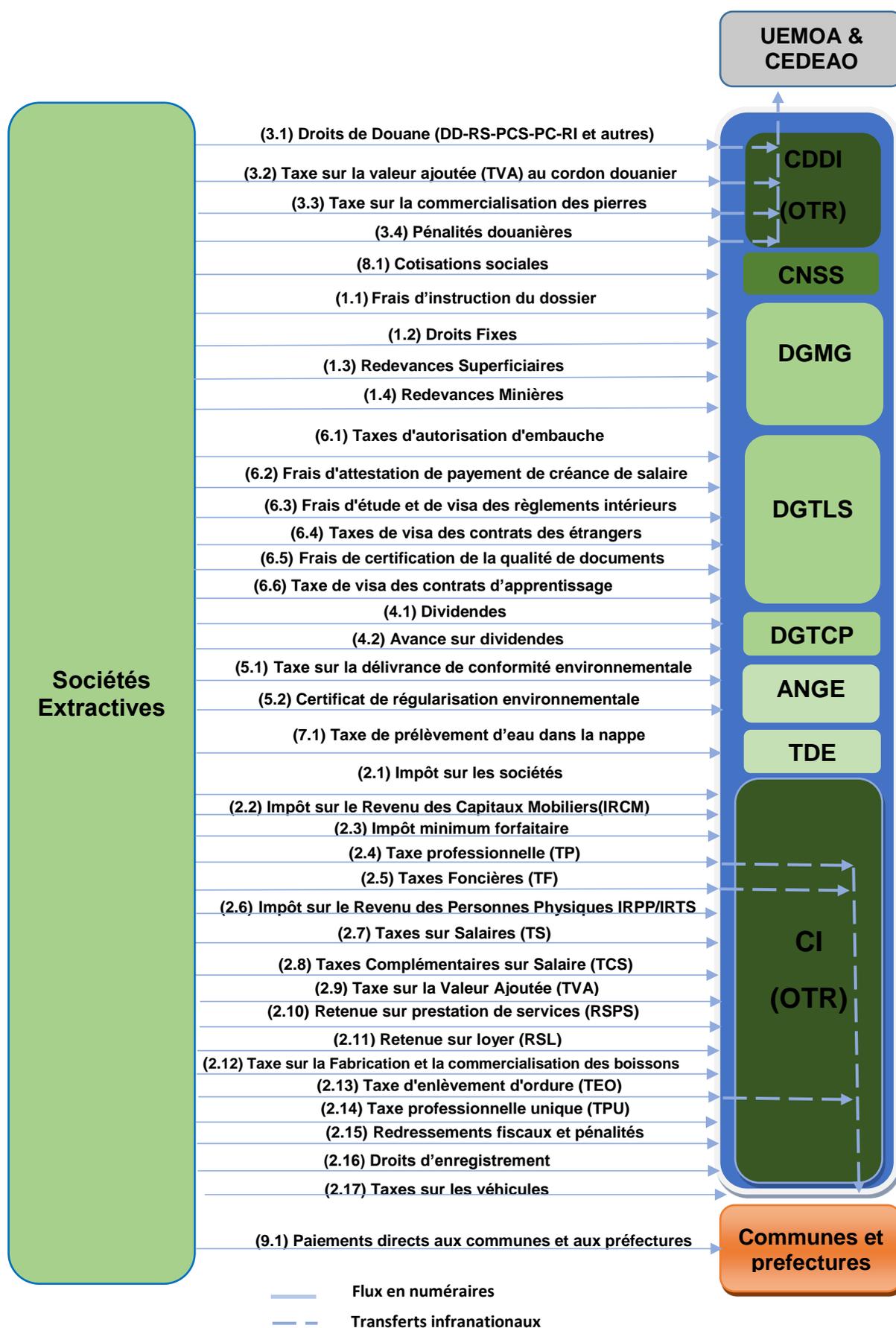
Conformément à la Loi organique N°2008-019 relative aux lois de finances, la Cour des Comptes devra établir un rapport sur l'exécution des lois de finances ainsi qu'une déclaration générale de conformité à l'appui du projet de loi de règlement soumis à l'Assemblée nationale par le gouvernement. Le projet de loi règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget.

4.5.2 Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique intitulé le budget général.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement l'OTR (CI et CDDI) pour les impôts et taxes de droit commun et la DGMG pour les paiements spécifiques.

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peut être présenté comme suit :



4.5.4 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système de gestion des finances publiques efficient est essentiel pour garantir l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans le développement économique et social. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure et l'éducation.

Tous les revenus collectés par les régies financières sont déposés dans le compte unique du Trésor. La participation au recouvrement des recettes de l'Etat et la tenue de la comptabilité de l'Etat font partie des tâches alloués à l'ACCT.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc pas être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets.

4.5.5 Transferts des revenus extractifs

La réglementation Togolaise prévoit l'affectation de certains revenus provenant du secteur minier au niveau infranational (régions et communes). D'autres transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire.

Transferts effectués par le CI :

Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.

Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :

Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%

Transferts effectués par le CDDI : les taxes et autres prélèvements perçus par le CDDI pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

- le prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : En Application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA., il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1%³⁴ de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA ;
- le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation ;

³⁴ Conformément à la note de service n° 42/2017/OTR/CG/CDDI le taux du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) a été réduit de 1% à 0,8% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de UEMOA à partir de 2017.

- Le Fonds de Garantie (FDG) : conformément à l'Article 8 du Décret n° 82-202 du 24 août 1982 portant institution d'un fonds de garantie le « fonds de garantie » cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la Chambre de Commerce au taux de 0.25% de la valeur en douane ;
- La Taxe de Péage (TP) : conformément à la Loi des Finances 1978 et l'Arrêté Municipal n° 41/ML du 31/12/2001 cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la municipalité sur la base de 200 FCFA/tonne indivisible sur les marchandises en transit et celles des missions diplomatiques mises à la consommation ;
- La Taxe de Protection des Infrastructures (TPI) est prélevée au tarif de 2 000 FCFA /tonne indivisible ensuite répartie 80% au profit du Budget National et 20% pour le compte de la SAFER ;
et
- La Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses : conformément à l'Article 4 du Décret n° 02009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercuroiale dont :
 - 3,0% sont versés à l'administration des douanes ; et
 - 1,5% à la DGMG.

4.6 Contribution économique du secteur extractif

4.6.1 Contribution dans les revenus de l'Etat

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les recettes totales de l'Etat se présente comme suit

Indicateurs macroéconomiques	2016 million (FCFA)	Poids %
Recettes de l'Etat ³⁵	962 797	100%
Recettes budgétaires provenant du secteur extractif ³⁶	13 500	1,4%

4.6.2 Contribution dans le PIB

La contribution du secteur extractif dans le PIB Nominal de l'Etat est présentée dans le tableau suivant :

Indicateurs	2016 million (FCFA)	Poids %
PIB à prix courants (nominal)	2 572 562	
PIB nominal des activités extractives	82 469	3,21%
Phosphate	29 137	1,13%
Clinker	25 345	0,99%
Autres	27 987	1,09%

Source : Direction de l'Economie (Ministère de l'Economie et des Finances)

4.6.3 Contribution dans les exportations

Conformément aux chiffres communiqués par la Direction Générale des Statistiques et de la Comptabilité Nationale (DGSCN), les principaux produits miniers exportés par le Togo sont le clinker, le phosphate et l'or et qui représentent en 2016 respectivement 10%, 12% et 3% de l'ensemble des exportations du Togo. Le détail des chiffres se présente comme suit :

Indicateurs	2016 million (FCFA)	Poids %
Total exportations du Togo	503 605	
Clinkers	59 979	12%
Phosphate	47 997	10%
Or	14 603	3%
Total contribution du secteur extractif	122 580	25%
Exportation autres produits	381 025	75%

4.6.4 Contribution dans la création des emplois

D'après le dernier questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être du Togo³⁷, le pourcentage de la population active travaillant dans le secteur extractif est de 0,6% et occupe la 13^{ème} position dans le classement de l'employabilité des secteurs d'activités au Togo en 2015, le reste du classement est illustré dans le tableau suivant :

Ordre	Branche d'activité	%
1	Agriculture, sylviculture, pêche	54,10%
2	Commerce, réparation de véhicule et auto-moto	15,20%
3	Activités de fabrication	9,90%
4	Activités des services administratif et appui en état	3,70%
5	Services Personnel	3,20%

³⁵ Conformément à la loi de finances, Gestion 2016 « <https://www.droit-afrique.com/uploads/Togo-LF-2016.pdf> »

³⁶ Conformément aux données collectées dans le cadre des travaux de conciliation de 2016

³⁷ <http://www.stat-togo.org/contenu/pdf/pb/pb-rap-final-QUIBB-tg-2015.pdf>

Ordre	Branche d'activité	%
6	Transport et entreposage en état	3,00%
7	Autres branches	2,50%
8	Construction	2,20%
9	Hébergement et restauration	1,60%
10	Activités pour la santé humaine	1,00%
11	Activités d'enquête et de sécurité	1,00%
12	Activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,80%
13	Activités extractives	0,60%
14	Information et communication	0,30%
15	Activités financières et assurances en état	0,30%
16	Production et distribution d'électricité, de gaz de vapeur ou de climatisation	0,20%
17	Distribution d'eau, d'assainissement, gestion des déchets et activité de remise en état	0,20%
18	Activités immobilières	0,10%

4.7 Pratiques d'audit au Togo

4.7.1 Entreprises

La législation³⁸ au Togo impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique³⁹ de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si ces sociétés remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions suivantes :

- Total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125.000.000) de FCFA ;
- Chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de FCFA ; et
- Effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

L'article 853-11 prévoit également que les sociétés par actions simplifiées sont tenues de désigner au moins un (1) commissaire aux comptes qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions citées ci-dessus.

Cette obligation incombe également aux entreprises d'Etat (SNPT et TdE) dont les comptes font l'objet d'un audit annuel.

Les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement seront sollicitées pour confirmer si leurs états financiers pour l'année 2015 et 2016 ont fait l'objet d'une certification. Les informations collectées seront reportées.

4.7.2 Régies financières

La Cour des Comptes vérifie les comptes des comptables publics. Elle assure la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics et des entreprises publiques. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Elle procède à toutes études de finances et de comptabilité publique qui lui sont demandées par le Gouvernement, l'Assemblée Nationale ou le Sénat⁴⁰.

La chambre chargée du contrôle des comptes de l'Etat, exerce le contrôle de régularité et le contrôle de performance ou de gestion sur les comptes des administrations et services publics de l'Etat, à savoir le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor. Elle prépare le rapport sur le projet de loi de règlement et la déclaration générale de conformité⁴¹.

La mission consiste, conformément aux attributions de la Cour des comptes et aux principes généraux de contrôle des finances publiques prescrits par les Normes ISSAI⁴², à :

- vérifier les états financiers de l'Etat sous l'angle de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes ;
- apprécier la conformité des opérations ou des pratiques utilisées par rapport aux lois, règlements, directives et normes en vigueur ;
- examiner la conformité entre les comptes individuels des comptables principaux et la comptabilité du ministre chargé des finances, ordonnateur principal du budget de l'Etat, aux fins de la déclaration de conformité ; et

³⁸ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

³⁹ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

⁴⁰ Article 107 de la Constitution du 14 octobre 1992 (<http://www.antogo.tg.refer.org/IMG/pdf/CONSTITUTION.pdf>)

⁴¹ <http://courdescomptestogo.org/index.php/organisations-et-attributions1>

⁴² Les normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques

- rédiger et soumettre un avant-projet de rapport à la plénière de la Cour pour adoption.

La Cour des Comptes établit un rapport annuel⁴³ sur l'exécution de la loi de finances et une déclaration générale de conformité à l'appui du projet de loi de règlement soumis à l'Assemblée nationale par le Gouvernement. La Cour des comptes donne également son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance.

4.8 Accords de Troc et de fourniture d'infrastructures

Les différents entretiens et visites effectués aux différentes régies financières ont révélé l'existence des accords de troc suivants :

Accord avec la SNCTPC : La SNCTPC bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction en échange de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette situation constitue un cas de troc conformément aux règles ITIE et les flux correspondants ont été inclus dont le formulaire de déclaration utilisé lors de la collecte des données.

Accord avec Togo-Rail : Aux termes d'un contrat de concession signé entre l'Etat togolais et la société Togo – Rail, le 16 décembre 2002, la gestion des chemins de fer du Togo, a été concédée à Togo – Rail pour 25 ans. Le cahier des charges du concessionnaire prévoit entre autres, la réhabilitation des infrastructures ferroviaires, la remise en l'état des chemins de fer dans une perspective nouvelle, l'amélioration du transport ferroviaire, etc.

Transport de minerai de fer par la société MM Mining : la convention minière entre MM Mining et l'Etat Togolais prévoit que la société procédera à l'exploitation technique et commerciale des services de transport ferroviaire du réseau des chemins de fer (axes Lomé-Blitar et Lomé-Kpalimé). Selon DGMG, la convention signée avec la société ne prévoit pas des transactions de troc ou la fourniture de travaux d'infrastructures.

4.9 Prêts et subventions

Lors de l'examen des formulaires de déclaration, aucune société extractive (privée ou publique) n'a déclaré avoir reçu/accordé un prêt ou une subvention de la part/à l'Etat ou aux entreprises publiques.

4.10 Propriété réelle

4.10.1 Définition de la propriété réelle

Le cadre juridique actuel du Togo ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

Partant de ce constat, le Comité de Pilotage a décidé de divulguer les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement.

Pour cela le Comité a décidé d'adopter la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

⁴³ <https://www.courdescomptes.tg/documentations/les-rapports-de-contrôle/>

Le Comité a décidé d'opter également pour la divulgation des informations sur les personnes politiquement exposées. Dans ce cas, les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été invitées à signaler si le propriétaire réel se trouve dans l'une des deux situations suivantes :

- Les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.
- les personnes physiques de nationalité togolaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Il est à noter que le Comité de pilotage de l'ITIE-Togo a mis sur pied une commission qui a élaboré la feuille de route devant planifier les actions à mener en vue de rendre effective la publication de l'identité des propriétaires réels des entreprises extractives au Togo au plus tard le 1er janvier 2020, date d'entrée en vigueur de l'exigence y relative, conformément à la Norme ITIE version 2016.

Une commission ad-hoc issue du CP-ITIE, assistée par un membre du secrétariat technique a été créée le 19 juillet 2016. Cette commission a élaboré un plan de travail devant aboutir à la mise en œuvre de la feuille de route.

Au terme des travaux de cette commission, la feuille de route élaborée a été publiée sur le site Internet de l'ITIE-Togo en décembre 2016⁴⁴.

Cette feuille de route s'articule autour des activités suivantes :

- Mettre la lumière sur l'importance de la divulgation de la propriété réelle ;
- Faire un état des lieux législatifs du degré de prise en compte de la divulgation de la propriété réelle dans la législation nationale ;
- Proposer une définition de la propriété réelle respectant les lois nationales et qui est alignée sur les pratiques internationales ;
- Rechercher s'il existe une définition des personnes politiquement exposées ;
- Définir l'autorité de certification des déclarations sur la propriété réelle ; et
- Créer un site internet sur lequel les données sur la propriété réelle seront disponibles sous format électronique.

La mise en place de ces activités devrait aboutir à la création d'un registre public de la propriété réelle dans les délais fixés par la norme ITIE, toutefois nous n'avons pris connaissance d'aucun avancement des activités conformément aux échéances fixées par la feuille de route.

4.10.2 Divulgation des données sur la propriété réelle

Des formulaires spécifiques ont été adoptés par le Comité de Pilotage et soumis aux sociétés extractives afin de collecter les informations requises sur la structure de capital et la propriété réelle.

Ce formulaire est présenté au niveau de l'annexe 5 du présent rapport.

4.10.3 Résultats de l'analyse des données collectées

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et la propriété réelle. Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées :

⁴⁴ https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route_pr.pdf

Société	Actionnaire	% Participation
Informations sur la propriété réelle non communiquées		
MM MINING	MM INVESTMENT	100%
	Etat Togolais	10%
	Grupo Pagala S. L	67%
POMAR TOGO SA	Al Tarig Investments	14%
	Dennis Adoum Frédéric	7%
	Rodriguez Helios	2%
	Etat Togolais	10%
	KENELM Ltd	40%
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	Mr MOTAPARTI Prasad	24%
	KAZITOM Ltd	17%
	QUARTZ Ltd	4%
	Privés Togolais	5%
SAMARIA	ETS SAMARIA	100%
MASTER EQUIPEMENTS SARL	MASTER EQUIPEMENTS	100%
TOGO CARRIERE	TOGO CARRIERE	100%
	WACEM	75%
	BPEC	5%
	SALT	5%
	TGCD	5%
	SIGI-TOGO	3%
	AHIALEY	3%
TOGO RAIL	ABIDI	1%
	DJOMATIN	1%
	GAFFA	1%
	KANGOULINE	1%
	SANI	1%
	BAKOUSSAM	1%
SAD	HOUNDETE ARNAUD	100%
	ITC	40%
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	SILME	40%
	BASSAYI Kpatcha	20%
CECO	CECO SA	95%
	AMOUZOU Tokidahongou	5%
Informations sur la structure de capital et sur la propriété réelle non communiquées		
Société SOGEA SATOM	-	-
STDM SARL	-	-
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	-	-

Nous présentons au niveau de l'Annexe 1 du présent rapport les informations sur la structure du capital ainsi que la propriété réelle communiquées par les sociétés extractives.

5 TRAVAUX DE CONCILIATION

5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire

5.1.1 Rapprochement par entreprise

Les tableaux ci-dessous présentent un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différentes structures de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau n°6 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1	MM MINING	833 064	13 293 087	(12 460 023)	-	(12 460 023)	12 460 023	833 064	833 064	-
2	POMAR TOGO SA	15 954 141	15 947 161	6 980	-	-	-	15 954 141	15 947 161	6 980
3	SCANTOGO MINES	3 740 167 073	4 321 078 619	(580 911 546)	(331 423 553)	(953 823 404)	622 399 851	3 408 743 520	3 367 255 215	41 488 305
4	SNPT	4 064 830 273	6 224 176 830	(2 159 346 557)	-	(2 442 691 082)	2 442 691 082	4 064 830 273	3 781 485 748	283 344 525
5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	3 813 992 043	4 828 676 971	(1 014 684 928)	4 346 416	(999 304 315)	1 003 650 731	3 818 338 459	3 829 372 656	(11 034 197)
6	CRYSTAL SARL	15 362 226	23 505 126	(8 142 900)	5 615 124	-	5 615 124	20 977 350	23 505 126	(2 527 776)
7	SAMARIA	-	62 222 862	(62 222 862)	60 676 244	-	60 676 244	60 676 244	62 222 862	(1 546 618)
8	TDE	723 626 337	745 084 355	(21 458 018)	150 000	-	150 000	723 776 337	745 084 355	(21 308 018)
9	VOLTIC TOGO	162 096 873	161 482 151	614 722	-	-	-	162 096 873	161 482 151	614 722
10	MASTER EQUIPEMENTS SARL	17 185 759	32 189 452	(15 003 693)	(17 352)	-	(17 352)	17 168 407	32 189 452	(15 021 045)
11	SOLTRANS	271 641 263	271 641 263	-	-	-	-	271 641 263	271 641 263	-
12	WAFEX	471 595 720	471 926 822	(331 102)	331 100	-	331 100	471 926 820	471 926 822	(2)
13	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL	20 326 058	20 177 838	148 220	-	148 220	(148 220)	20 326 058	20 326 058	-
14	TOGO CARRIERE	184 069 051	231 178 748	(47 109 697)	26 227 910	(3 707 004)	29 934 914	210 296 961	227 471 744	(17 174 783)
15	GRANUTOGO SA	65 547 078	64 802 538	744 540	2 652 293	-	2 652 293	68 199 371	64 802 538	3 396 833
16	TOGO RAIL	116 042 791	116 243 004	(200 213)	-	-	-	116 042 791	116 243 004	(200 213)
17	SAD	19 445 020	30 578 559	(11 133 539)	-	(10 862 639)	10 862 639	19 445 020	19 715 920	(270 900)
18	LES AIGLES	28 388 632	27 988 629	400 003	80 000	1 069 626	(989 626)	28 468 632	29 058 255	(589 623)
19	SHEHU DAN FODIO	-	26 187 377	(26 187 377)	-	-	-	-	26 187 377	(26 187 377)
20	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	31 913 356	30 928 782	984 574	-	-	-	31 913 356	30 928 782	984 574
21	Société SOGEA SATOM	6 094 800	7 316 133 453	(7 310 038 653)	20 112 800	(7 296 020 653)	7 316 133 453	26 207 600	20 112 800	6 094 800
22	STDM SARL	104 803 123	83 647 767	21 155 356	-	-	-	104 803 123	83 647 767	21 155 356
23	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	1 762 532 033	2 809 692 966	(1 047 160 933)	(1 753 519 433)	(2 800 680 366)	1 047 160 933	9 012 600	9 012 600	-
24	CECO	48 817 087	307 365 290	(258 548 203)	(47 278 187)	(305 826 390)	258 548 203	1 538 900	1 538 900	-
25	MIDNIGHT SUN SA	1 450 000	344 935 146	(343 485 146)	-	(343 485 146)	343 485 146	1 450 000	1 450 000	-
26	EBOMAF S. A	329 000	3 321 323 168	(3 320 994 168)	-	(3 320 994 168)	3 320 994 168	329 000	329 000	-
Total		15 687 042 801	31 902 407 964	(16 215 365 163)	(2 012 046 638)	(18 488 637 344)	16 476 590 706	13 674 996 163	13 413 770 620	261 225 543

5.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Le tableau ci-dessous présente les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les structures de l'Etat et les sociétés extractives, après avoir tenu compte des ajustements.

Tableau n°7 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux

Chiffres exprimés en FCFA

Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	1 438 536 804	1 455 354 804	(16 818 000)	22 912 800	-	22 912 800	1 461 449 604	1 455 354 804	6 094 800
Frais d'instruction du dossier	2 250 000	2 950 000	(700 000)	700 000	-	700 000	2 950 000	2 950 000	-
Droits Fixes	7 600 000	9 000 000	(1 400 000)	1 400 000	-	1 400 000	9 000 000	9 000 000	-
Redevances Superficiaries	25 503 900	14 203 900	11 300 000	(11 375 000)	-	(11 375 000)	14 128 900	14 203 900	(75 000)
Redevances Minières (Royalties)	1 403 182 904	1 429 200 904	(26 018 000)	32 187 800	-	32 187 800	1 435 370 704	1 429 200 904	6 169 800
Commissariat des Impôts (CI)	8 596 303 487	22 807 195 498	(14 210 892 011)	(1 729 704 835)	(15 945 862 104)	14 216 157 269	6 866 598 652	6 861 333 394	5 265 258
Impôt sur les Sociétés (IS)	405 030 290	2 552 228 347	(2 147 198 057)	251 522 262	(1 868 286 347)	2 119 808 609	656 552 552	683 942 000	(27 389 448)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 554 510 000	2 350 033 197	(795 523 197)	-	(792 148 946)	792 148 946	1 554 510 000	1 557 884 251	(3 374 251)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	355 266 155	688 319 722	(333 053 567)	(263 746 467)	(597 836 758)	334 090 291	91 519 688	90 482 964	1 036 724
Taxe professionnelle (TP)	112 997 007	1 535 054 887	(1 422 057 880)	(1 498 583)	(1 425 180 081)	1 423 681 498	111 498 424	109 874 806	1 623 618
Taxes Foncières (TF)	31 658 682	209 288 646	(177 629 964)	130 717	(177 013 477)	177 144 194	31 789 399	32 275 169	(485 770)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	659 449 040	700 638 442	(41 189 402)	(257 187 459)	(284 465 243)	27 277 784	402 261 581	416 173 199	(13 911 618)
Taxes sur Salaires (TS)	471 181 845	668 567 901	(197 386 056)	(29 833 956)	(241 289 301)	211 455 345	441 347 889	427 278 600	14 069 289
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7 133 271	10 942 708	(3 809 437)	(558 146)	(4 581 638)	4 023 492	6 575 125	6 361 070	214 055
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3 773 025 573	11 607 180 864	(7 834 155 291)	(1 372 878 508)	(9 245 444 426)	7 872 565 918	2 400 147 065	2 361 736 438	38 410 627
Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 136 836 520	1 171 137 665	(34 301 145)	(38 034 838)	(68 134 572)	30 099 734	1 098 801 682	1 103 003 093	(4 201 411)
Retenue sur loyer (RSL)	24 545 463	29 582 500	(5 037 037)	(18 523 601)	(22 602 018)	4 078 417	6 021 862	6 980 482	(958 620)
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	1 752 520	1 752 520	-	-	-	-	1 752 520	1 752 520	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	3 620 323	43 696 501	(40 076 178)	97 386	(39 954 792)	40 052 178	3 717 709	3 741 709	(24 000)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	41 427 031	615 008 004	(573 580 973)	781 358	(572 991 978)	573 773 336	42 208 389	42 016 026	192 363
Droits d'enregistrement	119 767	593 213 594	(593 093 827)	25 000	(592 932 527)	592 957 527	144 767	281 067	(136 300)
Taxes sur les véhicules des sociétés	17 750 000	30 550 000	(12 800 000)	-	(13 000 000)	13 000 000	17 750 000	17 550 000	200 000

Nature du paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	3 323 498 112	5 644 378 311	(2 320 880 199)	67 295 750	(2 434 074 787)	2 501 370 537	3 390 793 862	3 210 303 524	180 490 338
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	2 144 185 978	2 804 565 508	(660 379 530)	24 646 410	(979 723 655)	1 004 370 065	2 168 832 388	1 824 841 853	343 990 535
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1 177 559 614	2 839 812 803	(1 662 253 189)	42 649 340	(1 454 351 132)	1 497 000 472	1 220 208 954	1 385 461 671	(165 252 717)
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	1 752 520	-	1 752 520	-	-	-	1 752 520	-	1 752 520
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	412 500 000	412 500 000	-	-	-	-	412 500 000	412 500 000	-
Dividendes	412 500 000	412 500 000	-	-	-	-	412 500 000	412 500 000	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	1 974 000	510 200	1 463 800	(1 777 750)	(93 000)	(1 684 750)	196 250	417 200	(220 950)
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 974 000	417 200	1 556 800	(1 777 750)	-	(1 777 750)	196 250	417 200	(220 950)
Certificat de régularisation environnementale	-	93 000	(93 000)	-	(93 000)	93 000	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	6 601 079	6 349 291	251 788	80 000	(50 000)	130 000	6 681 079	6 299 291	381 788
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	130 000	(130 000)	80 000	(50 000)	130 000	80 000	80 000	-
Taxes de visa des contrats des étrangers	6 601 079	6 219 291	381 788	-	-	-	6 601 079	6 219 291	381 788
Togolaise des Eaux (TdE)	94 400	94 400	-	-	-	-	94 400	94 400	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	94 400	94 400	-	-	-	-	94 400	94 400	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1 783 991 955	1 572 515 460	211 476 495	(251 319 639)	(108 557 453)	(142 762 186)	1 532 672 316	1 463 958 007	68 714 309
Cotisations sociales	1 783 991 955	1 572 515 460	211 476 495	(251 319 639)	(108 557 453)	(142 762 186)	1 532 672 316	1 463 958 007	68 714 309
Communes et préfectures des localités minières	3 900 000	3 510 000	390 000	110 000	-	110 000	4 010 000	3 510 000	500 000
Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 900 000	3 510 000	390 000	110 000	-	110 000	4 010 000	3 510 000	500 000
Autres administrations	119 642 964	-	119 642 964	(119 642 964)	-	(119 642 964)	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	119 642 964	-	119 642 964	(119 642 964)	-	(119 642 964)	-	-	-
Total	15 687 042 801	31 902 407 964	(16 215 365 163)	(2 012 046 638)	(18 488 637 344)	16 476 590 706	13 674 996 163	13 413 770 620	261 225 543

5.1.3 Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Montant (FCFA)
Entreprise exerçant une activité non extractive (a)	(1 802 247 620)
Taxes payées hors période de réconciliation (b)	(419 220 684)
Taxes payées non reportées (c)	355 155 782
Taxes payées hors périmètre de réconciliation (d)	(138 563 439)
Taxes reportées non payées	(7 170 677)
Total	(2 012 046 638)

La description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

- (a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes non spécifiques au secteur extractif reportés par les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. En effet, lesdites sociétés ne sont tenues de reporter que les paiements effectués à la DGMG.

Le détail de ces ajustements par sociétés se présente comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	(1 754 969 433)
CECO	(47 278 187)
Total	(1 802 247 620)

Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	(1 456 948 209)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(16 793 313)
Taxe professionnelle (TP)	(11 018 507)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(148 774 673)
Taxes sur Salaires (TS)	(32 273 708)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(495 125)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 180 820 364)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(48 694 204)
Retenue sur loyer (RSL)	(18 078 315)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(223 806 447)
Cotisations sociales	(223 806 447)
Autres administrations	(119 642 964)
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	(119 642 964)
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	(1 850 000)
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	(1 850 000)
Total	(1 802 247 620)

- (b) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés extractives mais qui sont payés hors de la période de réconciliation à savoir perçus avant le 1er janvier 2016 ou après le 31 décembre 2016. En effet, il s'agit des paiements effectués au CI et à la CNSS en 2017 mais reportés principalement par la société SCANTOGO au niveau des formulaires de déclaration de 2016 pour un montant s'élevant à 418 438 291 FCFA.

- (c) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Société extractive	Montant (FCFA)
Commissariat des Impôts (CI)	264 295 328
Impôt sur les Sociétés (IS)	1 522 262
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	8 113 849
Taxe professionnelle (TP)	9 519 924
Taxes Foncières (TF)	373 758
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	21 455 844
Taxes sur Salaires (TS)	8 076 427
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	98 375
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	172 022 035
Retenue sur prestation de services (RSPS)	42 199 688
Retenue sur loyer (RSL)	69 000
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	37 808
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	781 358
Droits d'enregistrement	25 000
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	67 295 750
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	24 646 410
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	42 649 340
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	22 912 800
Frais d'instruction du dossier	700 000
Droits Fixes	1 500 000
Redevances Superficières	700 000
Redevances Minières (Royalties)	20 012 800
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	389 654
Cotisations sociales	389 654
Communes et préfectures des localités minières	110 000
Paievements directs aux communes et aux préfectures	110 000
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	72 250
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	72 250
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	80 000
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	80 000
Total	355 155 782

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société extractive	Montant (FCFA)
SCANTOGO MINES	225 578 177
SAMARIA	60 676 244
TOGO CARRIERE	26 227 910
Société SOGEA SATOM	20 112 800
CRYSTAL SARL	13 494 176
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	4 346 416
GRANUTOGO SA	2 708 959
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	1 450 000
WAFEX	331 100
TDE	150 000
LES AIGLES	80 000
Total	355 155 782

- (d) Il s'agit des flux de paiement incorrectement reportés initialement par les sociétés extractives.

Dans le cas d'espèce, ces ajustements se rapportent essentiellement aux paiements de TVA reportés initialement par la société SCANTOGO pour un montant de 138 563 439 FCFA.

b. Pour les régies financières de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (FCFA)
Entreprise exerçant une activité non extractive (a)	(14 067 006 723)
Taxe reportée par l'Etat non effectivement encaissée (b)	(4 629 274 638)
Taxes non reportées par l'Etat (c)	207 644 017
Total	(18 488 637 344)

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes non spécifiques au secteur extractif reportés par les régies financières pour les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Le détail de ces ajustements par société se présente comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
Société SOGEA SATOM	(7 296 020 653)
EBOMAF S. A	(3 320 994 168)
COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	(2 800 680 366)
MIDNIGHT SUN SA	(343 485 146)
CECO	(305 826 390)
Total	(14 067 006 723)

(b) Il s'agit des montants relatifs à l'impôt sur les sociétés (IS) reportées par le CI mais qui ne constituent pas des paiements effectifs. Les ajustements effectués, à ce titre, s'élèvent à 4 629 274 638 FCFA et se détaillent, par société, comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
SNPT	(2 442 691 082)
SCANTOGO MINES	(1 157 039 525)
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	(999 304 315)
SAD	(14 072 689)
MM MINING	(12 460 023)
TOGO CARRIERE	(3 707 004)
Total	(4 629 274 638)

(c) Il s'agit des flux de paiements perçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les Administrations concernées soit confirmés par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Les ajustements se détaillent par taxes et impôts comme suit :

Flux de paiement	Montant (FCFA)
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	206 574 391
Cotisations sociales	206 574 391
Commissariat des Impôts (CI)	1 069 626
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	1 069 626
Total	207 644 017

Ces ajustements sont détaillés par société comme suit :

Société extractive	Montant en FCFA
SCANTOGO MINES	203 216 121
SAD	3 210 050
LES AIGLES	1 069 626
SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL	148 220
Total	207 644 017

5.1.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (261 225 543) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Tableau n°8 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Chiffres en FCFA

Société	Différences non réconciliées	Origine des différences					Non significatif < 500 000 FCFA
		Taxes reportées par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat (1)	Taxes reportées par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Détail non soumis par l'Etat	
POMAR TOGO SA	6 980	-	-	-	-	-	6 980
SCANTOGO MINES	41 488 305	42 680 003	-	(1 574 265)	-	-	382 567
SNPT	283 344 525	399 813 863	(116 469 338)	-	-	-	-
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	(11 034 197)	-	(10 252 197)	-	-	(777 000)	(5 000)
CRYSTAL SARL	(2 527 776)	-	(2 500 000)	-	-	-	(27 776)
SAMARIA	(1 546 618)	-	(1 546 618)	-	-	-	-
TDE	(21 308 018)	-	-	(21 308 018)	-	-	-
VOLTIC TOGO	614 722	-	-	(1 137 798)	1 752 520	-	-
MASTER EQUIPEMENTS SARL	(15 021 045)	2 974 509	(5 020 000)	(12 975 554)	-	-	-
WAFEX	(2)	-	-	-	-	-	(2)
TOGO CARRIERE	(17 174 783)	-	(17 062 283)	(271 242)	124 000	-	34 742
GRANUTOGO SA	3 396 833	6 282 886	(1 654 463)	(1 262 354)	-	-	30 764
TOGO RAIL	(200 213)	-	-	-	-	-	(200 213)
SAD	(270 900)	-	-	-	-	-	(270 900)
LES AIGLES	(589 623)	-	-	(589 622)	-	-	(1)
SHEHU DAN FODIO	(26 187 377)	-	-	(26 187 377)	-	-	-
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	984 574	3 454 031	-	(2 469 457)	-	-	-
Société SOGEA SATOM	6 094 800	6 094 800	-	-	-	-	-
STDM SARL	21 155 356	6 729 554	(35 092 493)	(62 097)	49 575 017	-	5 375
Total	261 225 543	468 029 646	(189 597 392)	(67 837 784)	51 451 537	(777 000)	(43 464)

Ecart définitif par taxe

Tableau n°9 : Ecart non rapprochés désagrégés par flux

Chiffres en FCFA

Fux de paiement	Différences non réconciliées	Origine des différences					
		Taxes reportées par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat (1)	Taxes reportées par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Détail non soumis par l'Etat	Non significatif < 500 000 FCFA
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	6 094 800	6 094 800	-	-	-	-	-
Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-
Redevances Minières (Royalties)	6 094 800	6 094 800	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)	5 265 258	17 885 302	(29 132 432)	(25 961 524)	43 386 466	(777 000)	(135 554)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(27 389 448)	-	(21 961 647)	(5 427 800)	-	-	(1)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(3 504 251)	-	-	(3 509 251)	-	-	5 000
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	1 036 724	5 003 265	(1 975 374)	(1 214 167)	-	(777 000)	-
Taxe professionnelle (TP)	1 623 618	3 426 043	-	(1 802 425)	-	-	-
Taxes Foncières (TF)	(485 770)	-	(485 770)	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	964 929	2 974 509	(1 716 912)	(277 900)	-	-	(14 768)
Taxes sur Salaires (TS)	(1 149 880)	165 131	-	(1 175 150)	-	-	(139 861)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	432 055	-	480 000	(46 500)	-	-	(1 445)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	38 810 627	5 945 814	(3 000 000)	(7 521 653)	43 386 466	-	-
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(4 076 789)	370 540	(4 482 850)	-	-	-	35 521
Retenue sur loyer (RSL)	(958 620)	-	-	(958 620)	-	-	-
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(24 000)	-	-	(24 000)	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	322 363	-	4 010 121	(3 687 758)	-	-	-
Droits d'enregistrement	(136 300)	-	-	(116 300)	-	-	(20 000)
Taxes sur les véhicules des sociétés	(200 000)	-	-	(200 000)	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	180 490 338	375 311 174	(160 464 960)	(36 089 598)	1 752 520	-	(18 798)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	343 990 535	375 311 174	(22 713 378)	(8 588 463)	-	-	(18 798)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(165 252 717)	-	(137 751 582)	(27 501 135)	-	-	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	1 752 520	-	-	-	1 752 520	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	(220 950)	-	-	(344 950)	124 000	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	(220 950)	-	-	(344 950)	124 000	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	381 788	-	-	-	-	-	381 788
Taxes de visa des contrats des étrangers	381 788	-	-	-	-	-	381 788

Fux de paiement	Différences non réconciliées	Origine des différences					
		Taxes reportées par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat (1)	Taxes reportées par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Détail non soumis par l'Etat	Non significatif < 500 000 FCFA
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	68 714 309	68 738 370	-	(5 441 712)	5 688 551	-	(270 900)
Cotisations sociales	68 714 309	68 738 370	-	(5 441 712)	5 688 551	-	(270 900)
Communes et préfectures des localités minières	500 000	-	-	-	500 000	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	500 000	-	-	-	500 000	-	-
	261 225 543	468 029 646	(189 597 392)	(67 837 784)	51 451 537	(777 000)	(43 464)

(1) Flux de paiements reportés par les sociétés, non confirmés par l'Etat

Il s'agit de taxes reportées par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmées par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiées par des quittances de la part des dites sociétés. Ces paiements se rapportent principalement aux droits de douane reportés par la SNPT et SCANTOGO.

(2) Flux de paiements reportés par l'Etat non confirmés par les sociétés extractives

Il s'agit principalement des droits de douane, de l'Impôt sur les sociétés (IS) reportés par l'Etat et non confirmés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.

(3) Flux de paiements non reportés par la société extractive

Il s'agit des flux reportés par l'Etat et non reportés par l'entreprise extractive. A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les régies n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

(4) Flux de paiements non reportés par l'Etat

Il s'agit des flux reportés par les sociétés extractives et non reportés par l'Etat. A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les sociétés n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

5.2 Rapprochement des données sur la production

Les écarts sur les valeurs de la production totalisent 25 524 millions de FCFA et se détaillent par produit comme suit :

Tableau n°10 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	850 076	850 076	0	0,00
SCANTOGO MINES (**)	Clinker	Tonnes	1 245 557	NC	N/A	24 768,53
WACEM	Clinker	Tonnes	802 222	802 222	0	0,00
Togo Carrière	Migmatite	m ³	58 707	58 707	0	0,00
GRANUTOGO SA (***)	Migmatite	m ³	NC	61 170	NA	-6,12
	Granulat	Tonnes	117 614	NC		7,84
COLAS	Gneiss	m ³	114 521	114 521	0	0,00
SOGEA SATOM	Gneiss	m ³	60 948	200 128	-139 180	-13,92
TGC SA (***)	Concassages	m ³	34 932	NC	NA	628,78
	Gneiss	m ³	NC	19 211		-1,92
STDM SARL (***)	Concassages	m ³	10 689	NC	NA	129,33
	Gneiss	m ³	NC	5 038		-0,50
Les Aigles (***)	Concassages	m ³	1 441	NC	NA	18,73
	Gneiss	m ³	NC	127		-0,01
SAD	Sable	m ³	NC	62 130	N/A	-6,21
EBOMAF	Sable	m ³	NC	3 290	N/A	-0,33
Total						25 524,21

NC : non communiqué.

NA : non applicable

(*) Ecart valorisé sur la base du prix moyen de production par produit et par société au niveau de la déclaration de la DGMG.

(**) Ecart valorisé sur la base des données sur la production reportées par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG.

(***) La DGMG a déclaré les produits bruts, alors que les sociétés ont reporté les produits après transformation.

Nous n'étions pas en mesure de concilier les quantités et valeurs de la production pour toutes les sociétés. En effet, la DGMG n'a pas communiqué les données sur la production pour toutes les sociétés et ne dispose pas de suivi concernant la valorisation de la production minière et les quantités reportées correspondent aux déclarations effectuées par les sociétés lors du paiement des redevances minières.

5.3 Rapprochement des données sur l'exportation

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 71 066 millions de FCFA et se détaillent par produit exporté comme suit :

Tableau n°11 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par produit

Produit exporté	Nom de la société	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
Phosphate	SNPT (**)	Tonne	845 686	NC	N/A	46 274
Clinker	WACEM (**)	Tonne	559 910	272 000	287 910	13 389
	SCANTOGO Mines	Tonne	747 790	412 583	335 207	11 385
Or	WAFEX	Kg	9 512	9 437	75	76
	SOLTRANS	Kg	5 874	5 742	132	134
Eau minérale	Voltic Togo Sarl	Tonne	2 035	3 464	-1 429	-192
Total						71 066

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société tels que reportés par le CDDI.

(**) : Ecart valorisé sur la base des données sur l'exportation déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration du CDDI.

Les écarts relevés n'ont pas pu être justifiés en l'absence d'une base fiable de conciliation. Les limitations suivantes ont été constatées :

- le CDDI ne dispose pas de chiffres relatifs aux exportations de la SNPT. En effet, la société procède à l'exportation du phosphate directement à partir du Terminal qu'elle exploite et le bureau des douanes sur place n'est pas informatisé et ne dispose pas des moyens nécessaires permettant le suivi des exportations en quantités et en valeur.
- Les valeurs déclarées par les sociétés minières aux services des douanes sont approximatives puisque les opérations d'exportation ne sont pas imposables.
- Les quantités saisies par les services des douanes sont approximatives et correspondent au poids brut des colis exportés pour l'or.

6 ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1 Revenus de l'Etat

6.1.1 Analyse des revenus par société

La répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2016 est présentée ci-dessous :

Tableau n°12 : Répartition des recettes de l'Etat par société extractive

Société	Recettes Etat en milliard de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	3,829	28,1%	28,1%
SNPT	3,781	27,8%	55,9%
SCANTOGO MINES	3,367	24,7%	80,7%
TDE	0,745	5,5%	86,1%
WAFEX	0,472	3,5%	89,6%
SOLTRANS	0,272	2,0%	91,6%
TOGO CARRIERE	0,227	1,7%	93,3%
VOLTIC TOGO	0,161	1,2%	94,5%
TOGO RAIL	0,116	0,9%	95,3%
STDM SARL	0,084	0,6%	95,9%
Autres sociétés extractives	0,358	2,6%	98,6%
Paiements sociaux	0,111	0,8%	99,4%
Déclaration unilatérale des régies financières	0,087	0,6%	100,0%
Total	13,611	100%	

6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit en 2016 :

Tableau n°13 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement

Flux de paiement	Recettes Etat en milliard de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2,363	17%	17%
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1,844	14%	31%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1,558	11%	42%
Cotisations sociales	1,464	11%	53%
Redevances Minières (Royalties)	1,440	11%	64%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1,400	10%	74%
Retenue sur prestation de services (RSPS)	1,103	8%	82%
Impôt sur les Sociétés (IS)	0,684	5%	87%
Taxes sur Salaires (TS)	0,428	3%	90%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	0,417	3%	93%
Dividendes	0,413	3%	96%
Taxe professionnelle (TP)	0,111	1%	97%
Autres impôts et taxes	0,275	2%	99%
Paiements sociaux	0,111	1%	100%
Total	13,611	100%	

6.1.3 Analyse des revenus par régie financière de l'Etat

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière de l'Etat pour l'exercice 2016 se présentent comme suit :

Tableau n°14 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Régies financières/Administrations	Recettes Etat en milliard de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Commissariat des Impôts (CI)	6,873	50,50%	50,50%
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	3,244	23,84%	74,33%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1,464	10,76%	85,09%
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	1,494	10,98%	96,07%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	0,413	3,03%	99,10%
Communes et préfectures des localités minières	0,004	0,03%	99,12%
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	0,002	0,02%	99,14%
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	0,006	0,05%	99,19%
Togolaise des Eaux (TdE)	0,000	0,00%	99,19%
Total recettes des administration publiques	13,500	99,19%	99,19%
Paiements sociaux	0,111	0,81%	100%
Total secteur extractif	13,611	100%	

6.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales obligatoires et volontaires, s'élèvent à 110 532 956 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n°15 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en FCFA
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SCANTOGO MINES	90 279 256	-	2 400 000	-	92 679 256
WACEM	-	-	12 343 600	-	12 343 600
MM MINING	-	-	300 100	-	300 100
LES AIGLES	-	-	420 000	-	420 000
SAD	-	-	4 030 000	-	4 030 000
TGC SA	-	-	760 000	-	760 000
Total	90 279 256	-	20 253 700	-	110 532 956

Source : Déclarations ITIE.

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'annexe 4 du présent rapport.

6.3 Déclarations unilatérales

6.3.1 Déclaration Unilatérale des sociétés minières

Lors de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas relevé de paiements significatifs reportés unilatéralement par les sociétés extractives.

6.3.2 Déclaration Unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 86 593 867 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n°16 : Détail des déclarations unilatérales des administrations par flux de paiement

N°	Flux de paiement	Total en FCFA
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		38 732 600
1.1	Frais d'instruction du dossier	7 700 000
1.2	Droits Fixes	16 200 000
1.3	Redevances Superficiaries	3 922 500
1.4	Redevances Minières (Royalties)	10 910 100
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		33 861 842
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	19 533 517
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	14 328 325
Commissariat des Impôts (CI)		11 892 075
2.1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	3 477 991
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 177 171
2.4	Taxe professionnelle (TP)	1 169 052
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	1 161 375
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	1 148 164
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	920 339
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	876 592
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	532 214
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	281 056
2.16	Droits d'enregistrement	276 090
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	245 625
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	200 000
2.5	Taxes Foncières (TF)	163 470
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	152 701
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	110 235
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		1 847 350
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 607 475
5.2	Certificat de régularisation environnementale	239 875
Communes et préfectures des localités minières		260 000
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	260 000
Total		86 593 867

Le détail des déclarations unilatérales par société et par regie sont présentées au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

6.4 Transferts Infranationaux et supranationaux

Les transferts tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat en 2016 se détaillent comme suit :

Tableau n°17 : Détail transferts infranationaux et supranationaux

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA
Transferts au titre du CI (A)	426 267 107
Transferts au titre des recettes douanières (B)	364 428 588
Total	790 695 695

A) Transferts infranationaux :

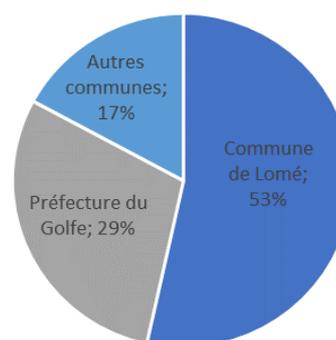
Transferts effectués par le CI :

Les transferts infranationaux issus de la déclaration du CI ont porté sur un montant global des ristournes effectuées aux différentes communes et préfectures pour tous les secteurs confondus (y compris le secteur extractif) au TOGO. En effet, le CI a reporté un montant de 11 630 095 916 FCFA pour 2016 mais n'a pas été en mesure de le défalquer par secteur, notamment le secteur extractif.

Le total des ristournes tel que reporté par le Commissariat des Impôts est détaillé par région/commune comme suit :

Région/commune	Total des ristournes de 2016
Commune de Lomé	6 217 727 579
Préfecture du Golfe	3 422 749 422
Région Maritime (*)	847 495 062
Région des plateaux	417 067 807
Région de Kara	312 496 804
Région des savanes	209 525 094
Région centrale	203 034 149
Total	11 630 095 916

(*) Hormis la Préfecture du Golfe



Le détail par nature de flux se présente comme suit :

Taxes	Préfecture du Golfe	Commune de Lomé	Autres communes	Total
Taxe Spéciale sur la Fabrication et le Commerce des Boissons	265 081 757	492 294 692	-	757 376 449
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	461 831 683	857 687 404	165 119 232	1 484 638 319
Taxe Professionnelle Unique	131 349 257	243 934 333	169 047 575	544 331 165
Taxe Professionnelle	1 962 654 664	3 644 930 087	1 364 212 342	6 971 797 093
Taxe sur les Produits des Jeux de Hasard	91 616 463	170 144 861	-	261 761 324
Droit additionnel	105 262 003	56 679 539	47 550 045	209 491 587
Taxe d'Habitation	190 342 243	353 492 730	60 686 985	604 521 958
Taxe Complémentaire sur salaires	114 564 442	212 762 532	42 147 347	369 474 321
Taxe d'Enlèvement des Ordures	98 133 810	182 248 500	37 630 078	318 012 388
Retenue sur Taxe Complémentaire	1 808 100	3 357 900	166 500	5 332 500
Taxe sur les spectacles	105 000	195 000	-	300 000
Total	3 422 749 422	6 217 727 579	1 886 560 104	11 527 037 104

Les deux états ci-dessus communiqués par le CI présentent une différence de 1 %. Au vu de l'importance des montants reportés ainsi que les besoins du présent rapport, cette différence est considérée non significative.

Recalcul des transferts infranationaux :

Nous avons procédé au recalcul des ristournes qui devraient être transférées aux communes en 2016 en suivant la démarche suivante :

- Obtention de l'état de l'ensemble des recettes du CI de 2015 ;
- Application des clés de répartition des taxes sur les recettes globales telles que présentées au niveau du CGI ;
- Rapprochement du montant recalculé par taxe avec les montants des ristournes communiquées par le CI.

Au terme des travaux de rapprochement, nous avons relevé les écarts suivants :

Abréviation	Taxes	Montant ristourné	Montant recalculé	Ecart	%
TSFCB	Taxe Spéciale sur la Fabrication et le Commerce des Boissons	757 376 449	930 663 120	(173 286 671)	-19%
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 484 638 319	930 104 982	554 533 337	60%
TPU	Taxe Professionnelle Unique	544 331 165	456 314 525	88 016 640	19%
TP	Taxe Professionnelle	6 971 797 093	8 660 958 220	(1 689 161 127)	-20%
TPJH	Taxe sur les Produits des Jeux de Hasard	261 761 324	261 757 031	4 293	0%
Nd	Droit additionnel	209 491 587	-	nd	nd
TH	Taxe d'Habitation	604 521 958	588 951 243	15 570 715	3%
TCS	Taxe Complémentaire sur salaires	369 474 321	363 776 822	5 697 499	2%
TEO	Taxe d'Enlèvement des Ordures	318 012 388	357 806 731	(39 794 343)	-11%
Nd	Retenue sur Taxe Complémentaire	5 332 500	-	nd	nd
Nd	Taxe sur les spectacles	300 000	-	nd	nd
Total		11 527 037 104	12 550 332 673	(1 238 419 655)	-10%

Les résultats de nos travaux de rapprochement ont été communiqués au CI pour éclaircissement. Toutefois, cette dernière n'a pas été en mesure de nous fournir les explications nécessaires.

En conclusion, les transferts infranationaux sont calculés par le CI et transférés par la DGTCP d'une manière agrégée. Ainsi, les états communiqués par le CI, ci-dessus présentés, ne nous ont pas permis d'apprécier le montant des transferts provenant du secteur extractif.

Toutefois, sur la base des données collectées lors de nos travaux de conciliation, les montants reportés par les communes et les préfectures, au titre des ristournes effectuées par le CI et se rapportant aux entreprises extractives, se présentent comme suit :

Bénéficiaire	Montant du transfert en FCFA
Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo	395 476 072
Préfecture de Kpelé	13 982 400
Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé	12 918 635
Préfecture de Zio / Commune de Tsévié	3 200 000
Préfecture du Golfe / Commune de Lomé	690 000
Total	426 267 107

B) Transferts supranationaux

Les transferts supranationaux issus de la déclaration du CDDI s'élèvent à 364 428 588 FCFA et sont répartis comme suit :

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	226 492 454	UEMOA	Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997
Prélèvement Communautaire (PC)	111 871 934	CEDEAO	Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993
Taxe de Protection des Infrastructures (TPI)	25 552 000	SAFER	
Autres	512 200		
Total	364 428 588		

Le détail des transferts infranationaux reportés par les communes et les préfetures ainsi que le détail des transferts supranationaux tels que reportés par le CDDI sont présentés au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport.

6.5 Production et exportations du secteur extractif

6.5.1 Production du secteur extractif (Minier et des carrières)

La production du secteur minier et des carrières en 2016 en quantité et en valeur⁴⁵ se présente comme suit :

Tableau n°18 : Production du secteur extractif de 2016

Société	Produit	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
WACEM	Clinker	Tonnes	802 222	43 021,56
SNPT (*)	Phosphate	Tonne métrique	850 076	37 371,50
SCANTOGO MINES (*)	Clinker	Tonnes	1 245 557	24 768,53
SOGEA SATOM	Gneiss	m3	200 128	20,01
COLAS	Gneiss	m3	114 521	11,45
SAD	Sable	m3	62 130	6,21
GRANUTOGO SA	Migmatite	m3	61 170	6,12
Togo Carrière	Migmatite	m3	58 707	5,87
TGC SA	Gneiss	m3	19 211	1,92
STDM SARL	Gneiss	m3	5 038	0,50
Ebomaf	Sable	m3	3 290	0,33
Les aigles	Gneiss	m3	127	0,01
Total				105 214,02

(*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMG

6.5.2 Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines

La production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2016 en quantité se présente comme suit :

Tableau n°19 : Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines de 2016

Nom de la société	Produit	Unité	Quantité (*)	Valeur (millions de FCFA) (*)
MASTER EQUIPEMENTS SARL	Eau	Litre	320 310	5 903
SAMARIA	EAU DE FORAGE	Sachet de 15 Litres	98 400	1 249
CRYSTAL SARL	Eau	Litre	18 411 314	600
VOLTIC TOGO	Eau	m3	1 189	20
TDE	Eau	m3	26 158 975	3
Total				7 774

(*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés

⁴⁵ Telles que reportées par la DGMG

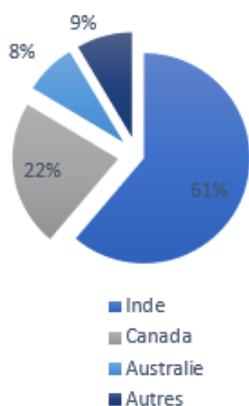
6.5.3 Exportation du secteur extractif

Les exportations réparties par pays destinataires et par type de minerai s'élèvent à 88 838 FCFA sont présentées dans le tableau suivant :

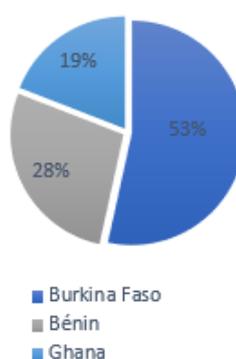
Tableau n°20 : Exportations du secteur extractif de 2016 par pays destinataire

Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA)	%	Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA)	%
Total Exportation Phosphate				Total Exportation Clinker			
		46 274	52,09%			26 784	30,15%
Phosphate	Inde	28 302	61%	Clinker	Burkina Faso	14 244	53%
	Canada	10 389	22%		Bénin	7 332	27%
	Australie	3 643	8%		Ghana	5 208	19%
	Autres	3 941	9%	Total Exportation OR			
		465	0,52%			15 314	17,24%
Eau minérale	Bénin	464	97%	Or	Emirats Arabes Unis	10 852	71%
	Niger	1	3%		Liban	4 434	29%
		46 740	53%		Belgique	28	0%
Total exportations				Total exportations		42 099	47%

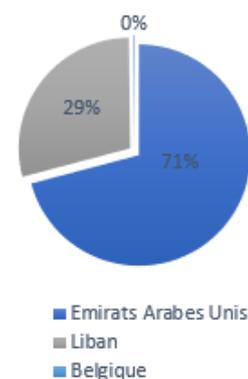
Exportations de Phosphate par pays destinataire



Exportations de Clinker par pays destinataire



Exportations de l'or par pays destinataire



7 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Constats et recommandations 2016

1. Actualisation et suivi du répertoire minier :

L'étude d'un échantillon de dossier d'octroi de permis de recherche en 2016 nous permet de faire les constats suivants :

Les permis de recherche ont été accordés en 2011 suivant les caractéristiques suivantes :

Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée
N°050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	MANGANESE ET METAUX ANNEXES	NAKI-EST	193,0	3 ans
N°051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		BORGOU	199,6	3 ans
N°052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		BOURDJOUARE	135,0	3 ans
N°053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		PANA	199,0	3 ans
N°54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011		TANDJOUARE	197,3	3 ans

Puis en 2016 ces permis ont été renouvelé suivant les caractéristiques suivantes :

Arrêté	Date octroi	Minerais	Zone	Superficie en km2	Durée
N°056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	MANGANESE ET METAUX ANNEXES	NAKI-EST	193,0	2ans
N°053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		BORGOU	199,6	2ans
N°055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		PANA	199,0	2ans
N°54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016		TANDJOUARE	52,33	2ans

- D'après l'article 6 du code des mines : « Nul ne peut être titulaire d'un droit minier s'il ne justifie des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien l'ensemble des activités minérales pour lesquelles le droit est sollicité ». Toutefois, lors de l'examen des dossiers de demande pour les permis précités, nous n'avons pas trouvé de documents attestant la capacité financière et technique du demandeur.
- D'après l'article 15 du code des mines : « A chaque renouvellement le titulaire doit renoncer à la moitié de la superficie alors couverte ». Toutefois, selon le répertoire minier communiqué par la DGMG, les superficies des permis renouvelés n'ont pas été traitées conformément à cet article.

Après consultation des arrêtés en question, nous avons relevé que les superficies ont évolué conformément à la réglementation en vigueur mais n'ont pas été actualisées au niveau du répertoire minier de 2016.

Nous recommandons qu'une procédure d'actualisation et de suivi régulier du répertoire minier soit mise en place au niveau de la DGMG.

2. Divulgence des données sur la propriété réelle

Conformément à l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016 :

- « A compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent – et que les entreprises divulguent – les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Cela s'applique aux entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans des actifs extractifs, et cela devra inclure l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises.... » ;

- « Les informations relatives à l'identité des propriétaires réels devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de ces personnes. » ; et

- « Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse. ».

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de cette exigence, le Comité de Pilotage (CP- ITIE) a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation de 2016 la divulgation des informations sur les propriétaires réels, conformément au formulaire de déclaration de la propriété réelle présenté au niveau de l'annexe 5 du présent rapport.

Sur la base des données collectées dans le présent rapport, sur les vingt-six (26) sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2016, deux (2) sociétés sont exemptes de la divulgation des informations sur la propriété réelle (Entité Publique de l'Etat).

Sur les 24 sociétés restantes, treize (13) sociétés n'ont pas communiqué les données demandées à savoir :

No.	Société	No.	Société
1	MM MINING	8	SAD
2	POMAR TOGO SA	9	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
3	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	10	Société SOGEA SATOM
4	SAMARIA	11	STDM SARL
5	MASTER EQUIPEMENTS SARL	12	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO
6	TOGO CARRIERE	13	CECO
7	TOGO RAIL		

Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP- ITIE) de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.

Nous recommandons également au Comité de considérer la tenue d'un atelier de formation dédié à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de divulgation de l'information.

3. Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle

D'après la feuille de route publiée sur le site Internet de l'ITIE-Togo en décembre 2016⁴⁶, le plan de d'action prévu pour l'année 2017 se détaille comme suit

Objectifs spécifiques	Echéances
Garantir la sérénité des débats publics et assurer l'absence de conflits d'intérêt dans la gestion de la chose publique	Mars-17
Légaliser la divulgation des informations sur la propriété réelle	Avr-17
Avoir une compréhension consensuelle de la propriété réelle au niveau national	Mai-17
Prévenir les conflits d'intérêt et enrichissements illicites	Mai-17
Assurer la précision dans l'identification des propriétaires réels	Juin-17
Garantir l'exactitude des informations à inscrire dans les déclarations des entreprises sur les propriétaires réels	Juil-17
Assurer la ponctualité et la mise à jour régulière des informations sur la propriété réelle	Juin-17
Garantir et faciliter l'accès des informations sur la propriété réelle au grand public	Juil-17

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté une avancée significative en 2017 par rapport aux objectifs spécifiques et échéances fixés au niveau de la feuille de route.

Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pouvoir respecter les délais fixés par la norme ITIE. Ceci implique notamment :

- ❖ *La mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ;*
- ❖ *La mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles ; et*
- ❖ *L'adhésion des parties prenantes identifiées.*

⁴⁶ https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille-de-route_pr.pdf

4. Évolution du périmètre des prochains rapports ITIE : entreprises extractives

L'analyse de la déclaration unilatérale du CDDI a révélé l'existence de deux sociétés dont les recettes ont dépassé le seuil de matérialité de 10 millions de FCFA retenu par le Comité de Pilotage pour la détermination du périmètre de rapprochement mais qui n'ont pas été reporté par cette structure lors de la phase de cadrage. Il s'agit des deux sociétés « CEMAT INDUSTRIE/INOVA SARL » et « Société U.S. XI N-ALAFIA S.A ».

Après vérification du répertoire minier, nous avons constaté que ces deux sociétés possèdent des permis d'exploitation et dont l'activité principale est le concassage des roches dans la préfecture de Zio.

Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP-ITIE) de considérer l'inclusion de ces deux sociétés dans le périmètre de rapprochement des prochains rapports ITIE.

7.2 Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																																																
<p>Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux</p> <p>Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.</p> <p>Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="219 464 1346 979"> <thead> <tr> <th>Type d'impôt</th> <th>Part du budget général</th> <th>Part des collectivités locales</th> <th>Part de l'admin. fiscale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)</td> <td>33%</td> <td>50%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)</td> <td>45%</td> <td>50%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)</td> <td>80%</td> <td>20%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)</td> <td>33%</td> <td>67%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur salaires (TCS)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)</td> <td>Le reste</td> <td>1500 f CFA par contribuable</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)</td> <td>0%</td> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En effet, les transferts et les affectations sont calculés par les services du CI et sont par la suite transférés à la DGTCP pour le déblocage des fonds.</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le déblocage effectif des fonds au profit des communes et préfectures est effectué d'une manière agrégée. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles précises pour le secteur extractif en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Togo et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>procéder à la répartition des ristournes par société et par flux de paiement en vue d'apprécier la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux ;</i> - <i>la publication de la répartition des paiements infranationaux ;</i> - <i>la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année</i> - <i>la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes ; et</i> - <i>la mise en place d'un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.</i> 	Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale	Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%	Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%	Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%	Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%	Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%	Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%	Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%	Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%	Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%	Non	Le rapport 2015 a été publié en décembre 2017. Les recommandations de 2015 seront débattues par le Comité en 2018 pour prendre les actions nécessaires.
Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale																																															
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%																																															
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%																																															
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%																																															
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%																																															
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%																																															
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%																																															
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%																																															
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%																																															

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Efficienc du système d'octroi des licences</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGMG pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficience du système d'octroi desdits titres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réglementation en vigueur est caractérisée par l'absence de dispositions claires en matière de gestion et d'attributions des titres miniers. Aucune modalité ni procédure particulière n'est prévue par les textes laissant l'appréciation de la recevabilité des demandes de permis à la discrétion du Ministre en charge des mines. Toutefois, pour les demandes d'exploitation de matériaux de construction, l'arrêté n°25/MME/CAB/DGMG/DDCM/2014 du 23 mai 2014 est relativement explicite quant aux critères de recevabilité des demandes en question. - Sur le plan pratique, et pour tout type de permis, la DGMG impose à ce que le dossier de demande comporte un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre. Toutefois, aucun document formel ne prévoit des critères explicites sur les capacités technique et financière pour l'évaluation de la capacité du demandeur à faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question. <p>Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et pourrait engendrer une appréciation erronée de la part de la DGMG en l'absence de critère explicite et rigoureux.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.</i></p>	Non	Le rapport 2015 a été publié en décembre 2017. Les recommandations de 2015 seront débattues par le Comité en 2018 pour prendre les actions nécessaires
<p>Apurement des écarts sur les exportations et la production</p> <p>Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques (la DGMG et le CDDI). Ces écarts n'ont pas pu être apurés en raison notamment de la discordance entre les explications des différentes parties concernées.</p> <p><i>Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.</i></p>	Non	Le rapport 2015 a été publié en décembre 2017. Les recommandations de 2015 seront débattues par le Comité en 2018 pour prendre les actions nécessaires
<p>Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Togo et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2015.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que la plupart des entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas et, par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'identifier les éventuels défaillances ou réserves relevées par les Commissaires aux Comptes.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	Non	Le rapport 2015 a été publié en décembre 2017. Les recommandations de 2015 seront débattues par le Comité en 2018 pour prendre les actions nécessaires
<p>Absence de données sur le secteur artisanal</p> <p>Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur</p>	Oui	Dans le cadre du PDGM, un consultant est recruté pour l'audit détaillé de l'EMAPE au Togo. Le rapport de l'étude a été validé par le Comité de pilotage du PDGM.
<p>Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences</p> <p>Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution</p>	Non	Cette recommandation est prise en compte dans le nouveau code en cours d'adoption

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif</p>	Non	Invitation de toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuelle de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées)
<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par lesdites Administrations. Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT). Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts. De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI. <i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i> <i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	En cours	Une note explicative de la mise en œuvre de cette recommandation sera fournie par le Commissariat des Impôts.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																								
<p>Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation</p> <p>Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers. En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres. Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présentent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="210 507 1346 683"> <thead> <tr> <th>Date de l'exportation</th> <th>Quantité exportée</th> <th>Unité</th> <th>Valeur des exportations (en FCFA)</th> <th>Redevances minières payées</th> <th>Date de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En 2011</td> <td>19 040</td> <td>Tonnes</td> <td>856 774 300</td> <td>8 567 783</td> <td>14/08/2012</td> </tr> <tr> <td>20/02/2012</td> <td>33 666</td> <td>Tonnes</td> <td>1 308 649 800</td> <td>13 086 498</td> <td>23/11/2012</td> </tr> <tr> <td>26/08/2012</td> <td>36 847</td> <td>Tonnes</td> <td>1 196 480 350</td> <td>11 964 803</td> <td>18/09/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence.</p> <p><i>La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.</i></p> <p><i>La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>	Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement	En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012	20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012	26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013	En cours	Envoi de courriers suivi de séance de travail au commissariat des Douanes et des Droits Indirectes (CDDI), DGMG, Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), autres sociétés exportatrices de minerais et Direction du Commerce Extérieur en vue de définir et de convenir d'une procédure d'exportation pour un meilleur suivi des exportations
Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement																					
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012																					
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012																					
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013																					
<p>Absence de statistiques sur le secteur extractif</p> <p>Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées.)																								

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence d'un Cadastre Minier</p> <p>Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanales et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i> <i>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</i> <i>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;</i> <i>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</i> <p><i>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</i></p> <p><i>Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifié de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p>	En cours	Le cadastre minier est en cours à la DGMG avec le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM). Un rapport de mise en œuvre du PDGM sur la composante A1 qui prend en compte le cadastre minier sera communiqué.
<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et</i> <i>ii. leur degré de participation</i> <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	En cours	Un sous-comité a été mise en place au sein du comité de Pilotage pour la feuille de route de l'élaboration du registre de la propriété réelle.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Publication des contrats</p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés.</p> <p><i>L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</i></p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</i> <i>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</i> <i>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</i> 	En cours	La DGMG procédera à la publication des contrats (sans les clauses de confidentialité) sur le site du Ministère de l'Energie et des Mines.
<p>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</p> <p>Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</i></p>	Non	
<p>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres. Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</i></p>	En cours	Envoi d'un courrier du Conseil National de Supervision (CNS) au département de l'eau pour l'élaboration des textes d'application du code de l'eau
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et ▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Non	

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées.)
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent lesdites participations.</p>	En cours	Invitation des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation et représentants de l'Etat dans leur Conseil d'administration, pour une séance de travail avec l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), en vue de mettre en place une procédure de suivi de leurs activités
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	En cours	Envoi de courrier suivi de séances de travail avec le Ministère de l'Economie et des Finances et OTR, pour l'identification d'un secteur extractif dans leur système d'information
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	En cours	Envoi de courriers suivi de séances de travail au Ministre de l'Economie et des Finances, OTR, Direction du Budget, et Direction de l'Economie en vue de disposer d'une ligne secteur extractif dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) en prévision et en exécution
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par le CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	En cours	Envois de courrier suivi de séances de travail à l'office Togolais des Recettes pour une réunion avec le Commissariat des Impôts en vue de définir une procédure d'enregistrement des paiements infranationaux par flux et par société

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle

No	Nom de la société	IFU	Produit	Actionnaires						
				Montant	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention
1	MM MINING	1000175986	Minerai de fer	1 500 000 000	MM INVESTMENT	100%	Indienne	Non	NA	NC
2	POMAR TOGO SA	1000165087	Extraction et production de marbres	3 000 000 000	Etat Togolais	10%	Togolaise	NA	NA	NA
					Grupo Pagala S.L	67%	Espagnole	Non	NA	NC
					Al Tarig Investments	14%	NC	Non	NA	NA
					Dennis Adoum Frédéric	7%	Française	NA	NA	Dennis Adoum Frédéric
					Rodriguez Helios	2%	Française	NA	NA	Rodriguez Helios
3	SCANTOGO MINES	1000161343	CALCAIRE CLINKER	10 000 000	SCANCEM	100%	Norvegienne	Oui	DAX (Bourse de Francfort)	N/A
4	SNPT	1000160416	PHOSPHATES	15 000 000 000	Etat Togolais	100%	Togolaise	NA	NA	NA
5	WACEM	1000144378	CLINKER Emballage de ciment en polypropylène	5 500 000 000	Etat Togolais	10%	Togolaise	NA	NA	NA
					KENELM Ltd	40%	Royaume - Uni	Non	NA	NC
					Mr MOTAPARTI Prasad	24%	Indienne	NC	NC	Mr MOTAPARTI Prasad
					KAZITOM Ltd	17%	Panama	Non	NA	NA
					QUARTZ Ltd	4%	Royaume - Uni	Non	NA	NA
					Privés Togolais	5%	Togolaise	NC	NC	NA
6	CRYSTAL SARL	1000165258	EAU	10 000 000	FIAWOO YAWO	50%	Togolaise	Non	NA	FIAWOO YAWO
					FIAWOO David Jonathan	50%	Togolaise	Non	NA	FIAWOO David Jonathan
7	SAMARIA	1000163008	EAU DE FORAGE	5 000 000	ETS SAMARIA	100%	Togolaise	Non	NA	Attisso Hefoume Komi
8	TDE	1000166680	EAU	1 450 000 000	Etat Togolais	100%	Togolaise	NA	NA	NA
9	VOLTIC TOGO	1000174006	Eau	5 000 000	SABNANI KUMAR	45%	Britannique	NA	NA	SABNANI KUMAR
					PRAKASH BULCHAND SABNANI	45%	Britannique	NA	NA	PRAKASH BULCHAND SABNANI
					DOGBEY AMI XOLA	10%	Togolaise	NA	NA	DOGBEY AMI XOLA
10	MASTER EQUIPEMENTS SARL	1000298107	PURE WATER COMMERCE DES SACHETS	1 000 000	MASTER EQUIPEMENTS	100%	NC	NC	NC	ADODO-DAHOUÉ KOSSI
11	SOLTRANS	1000174105	Commercialisation	5 000 000	CHEDID HAMID	50%	Libanais	NA	NA	CHEDID HAMID

No	Nom de la société	IFU	Produit	Actionnaires						
				Montant	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention
12	WAFEX	1000116100	Prestation et service REEXPORTATION SUBSTANCES MINERALES PRECIEUSES ET SEMI- PRECIEUSES	10 000 000	Hachem Boutros	50%	Libanais	NA	NA	Hachem Boutros
					EL AMMAR JOSEPH	40%	Libanais	NA	NA	EL AMMAR JOSEPH
					EL AMMAR ELIAS	30%	Libanais	NA	NA	EL AMMAR ELIAS
					EL AMMAR ANTOINE	30%	Libanais	NA	NA	EL AMMAR ANTOINE
13	SGM SARL	1000165105	Prospection (Exploration) du manganèse	5 000 000	SOUTHERN IRON LIMITED (Filiale de KERAS RESSOURCES PLC)	85%	GUERNSEY (UK)	Oui	AIM Market (Bourse de Londre)	NA
					SHEHU DAN FODIO	10%	Togolaise	Non	NA	Abdoul-Rachid Shehu ADAM
					ODAYE Kossivi	5%	Togolaise	N/A	NA	NA
14	TOGO CARRIERE	1000175347	GRAVIER CONCASSE	50 000 000	TOGO CARRIERE	100%	Libanais	NC	NC	NC
15	GRANUTOGO SA	1000165159	GRANULATS	2 500 000 000	SCANCEM	100%	Norvégienne	Oui	DAX (Bourse de Francfort)	NA
					WACEM	75%	Togolaise	Non	NA	NC
					BPEC	5%	Togolaise	Non	NA	NA
					SALT	5%	Togolaise	Non	NA	NA
					TGCD	5%	Togolaise	Non	NA	NA
					SGI-TOGO	3%	Togolaise	Non	NA	NA
					AHIALEY	3%	Togolaise	Non	NA	NA
					ABIDI	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					DJOMATIN	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					GAFFA	1%	Togolaise	Non	NA	NA
					KANGOULINE	1%	Togolaise	Non	NA	NA
SANI	1%	Togolaise	Non	NA	NA					
BAKOUSSAM	1%	Togolaise	Non	NA	NA					
17	SAD	1000118827	SABLE LAGUNAIRE	5 000 000	HOUNDETE ARNAUD	100%	Béninoise	Non	NA	NC
18	LES AIGLES	1000161118	CONCASSES	5 000 000	Mr. BOKOU ADEBYI	80%	Togolaise	NA	NA	Mr. BOKOU ADEBYI
					Mme BOKOU DOPE	20%	Togolaise	NA	NA	Mme BOKOU DOPE
19	SHEHU DAN FODIO	1000164259	Gneiss Transport inter Etat	1 000 000 000	ADAM ABDOUL-RACHID SHEHU	100%	Togolaise	NA	NA	ADAM ABDOUL- RACHID SHEHU

No	Nom de la société	IFU	Produit	Actionnaires						
				Montant	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires réels et % de détention
20	TGC SA	1000164961	Production de gravier concassé	10 000 000	ITC	40%	Togolaise	Non	NA	RAGOUENA N.
					SILME	40%	Togolaise	Non	NA	BASSAYI Kpatcha
					BASSAYI Kpatcha	20%	Togolaise	Non	NA	BASSAYI Kpatcha
21	SOGEA SATOM	1000166500	BTP	22 302 538 000	NC	NC	NC	NC	NC	NC
22	STDM SARL	1000310613	Vente Gravier Prestation et service	5 000 000	NC	NC	NC	NC	NC	NC
23	COLAS	1000161037	BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
24	CECO	1000579627	BTP	10 000 000	CECO SA	95%	Togolaise	Non	NA	NC
					AMOUZOU Tokidahongou	5%	Togolaise	Non	NA	AMOUZOU Tokidahongou
25	MIDNIGHT SUN SA	1000145152	BTP	150 000 000	SOSSOU Viwoto	100%	Togolaise	Non	NA	SOSSOU Viwoto
26	EBOMAF S. A	1000165051	BTP	300 000 000	BONKOUNGOU MAHAMADOU	90%	NC	NA	NA	BONKOUNGOU MAHAMADOU
					BOUKOUNGOU ALIZETA	5%	NC	NA	NA	BOUKOUNGOU ALIZETA
					BONKOUNGOU ABDOUL AZIZ	5%	NC	NA	NA	BONKOUNGOU ABDOUL AZIZ

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

N/A : Non Applicable

Annexe 2 : Effectifs des employés

No.	Nom de la société	Effectif 2016			Total Effectif
		Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Non Nationaux	Sous- traitants	
1	MM MINING	1	0	0	1
2	POMAR TOGO SA	212	18	8	238
3	SCANTOGO MINES	177	10	0	187
4	SNPT	1 464	10	200	1 674
5	WACEM	96	195	404	695
6	CRYSTAL SARL	95	0	0	95
7	SAMARIA	36	0	0	36
8	TDE	561	0	0	561
9	VOLTIC TOGO	NC	NC	NC	NC
10	MASTER EQUIPEMENTS SARL	21	0	0	21
11	SOLTRANS	10	2	0	12
12	WAFEX	3	3	0	6
13	SGM SARL	5	0	0	5
14	TOGO CARRIERE	211	0	0	211
15	GRANUTOGO SA	1	0	0	1
16	TOGO RAIL	31	2	0	33
17	SAD	NC	NC	NC	NC
18	LES AIGLES	7	0	0	7
19	SHEHU DAN FODIO	20	0	0	20
20	TGC SA	35	0	0	35
21	Société SOGEA SATOM	57	3	0	60
22	STDM SARL	25	2	0	27
23	COLAS	285	4	0	289
24	CECO	51	0	0	51
25	MIDNIGHT SUN SA	130	0	0	130
26	EBOMAF S. A	8	0	4	12
Total		3 542	249	616	4 407

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations

N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Audité selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2016 certifiés (oui/non)	EF 2016 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
1	MM MINING	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	SAFECO	Dr Adjémida Douato Soedjede	Directeur général	Oui	Oui	SAFECO
2	POMAR TOGO SA	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	NC	NC	NC
3	SCANTOGO MINES	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	Toussaint de Souza	Associé	Oui	Non	KPMG
4	SNPT	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	IIC SARL	BITHO Nathalie	Gérante	Oui	Non	Bitho Natalie
5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	FICAO	Abalo Amouzou	Expert comptable diplômé	Oui	Oui	FICAO
6	CRYSTAL SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet CFG	Seddoh Elsé	Directeur	Oui	Non	PASSAH ESSOHOUNA
7	SAMARIA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	RABICO	Djekete Dodji	Expert agréé près les tribunaux	Oui	Non	NC
8	TDE	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Taye & associé	Evariste Adadé Tata TOMETY	Associé-Gérant	Oui	Non	Evariste Adadé Tata TOMETY
9	VOLTIC TOGO	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Deloitte Togo	Gaznon Dhono MADJRI	Directeur général	Oui	Non	AAC DELOITTE TOGO
10	MASTER EQUIPEMENTS SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	TOG'AUDIT CONSULTING SARL	KUEVIDJIN Folly Michel	Associé-Gérant	NC	NC	NC
11	SOLTRANS	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Inter Conseil services	Sessou Kangni Francois	Comptable agréé	Non	N/A	N/A
12	WAFEX	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Sessou Kangni Francois	Sessou Kangni Francois	Comptable agréé	NC	NC	NC
13	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	BDO Togo	Felix Yawo Djidotor	Associé	Oui	Non	Cabinet BDO
14	TOGO CARRIERE	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Tate & associé	Evariste Adadé Tata TOMETY	Associé-Gérant	Oui	Non	Tate & associés
15	GRANUTOGO SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KPMG	Toussaint de Souza	Associé	Oui	Oui	Oui

N°	Société	FD reçu	FD signé par la Direction	FD certifié par un auditeur	Audité selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2016 certifiés (oui/non)	EF 2016 envoyés (oui/non)	Nom du CAC
16	TOGO RAIL	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	EFOGERC	Adokou Kodjo	Expert comptable diplômé	Oui	Non	ADOKOU Kodjo
17	SAD	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Yao Awoute	Yao Awoute	Expert comptable	Non	N/A	N/A
18	LES AIGLES	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Cabinet Africompta	Bessan Kossi	Associé gérant	Non	N/A	N/A
19	SHEHU DAN FODIO	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	CDAB SARL	Arona Minirou	Directeur général	NC	NC	NC
20	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	AC & Conseil	Dr Christophe M. Dadjo	Comptable agréée	Non	N/A	N/A
21	Société SOGEA SATOM	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	Oui	Non	NC
22	STDM SARL	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	Non	N/A	N/A
23	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	FCA Togo	Akuesson Sgbel	Gérant	Oui	Non	FCA
24	CECO	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	Auscom Togo	Mlago Koku Sepenu	Expert comptable	Non	N/A	N/A
25	MIDNIGHT SUN SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Favorable	KEKAR AMASE	DJIDOTOR Yawo	Administrateur Provisoire	Oui	Non	KEKAR AMASE DJIDOTOR Felix Yawo
26	EBOMAF S. A	Oui	Non	Non	NA	NA	NA	NA	NA	Non	N/A	N/A

N/C : Non communiqué / N/A : Non applicable

Annexe 4 : Déclaration des paiements sociaux

Annexe 4.1. Paiements sociaux obligatoires

N°	Société	Dépenses sociales obligatoires					Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	
		Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		
				Montant	Date	Description		Coût du Projet encouru durant 2016
1	SCANTOGO MINES	FONDATION HEIDELBERG CEMENT TOGO	MARITIME	90 279 256	NC	NA	NA	Convention d'investissement signée à Lomé, le 16/06/10 La loi du 05 mai 2011
Total				90 279 256				

N/C : Non communiqué / N/A : Non applicable

Annexe 4.2. Paiements sociaux volontaires

N°	Société	Dépenses sociales volontaires					
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2016
1	MM MINING	Comité D'PONTRE/N'NIDAK	Kara	300 100	30/08/2016		
2	SCANTOGO MINES	COMITE EXECUTIF HOGBEZA	MARITIME	2 000 000	16/08/2016		
		EQUIPE MILITAIRE DE HANDBALL	MARITIME	400 000	26/05/2016		
3	WACEM	Comité MISS TOGO	Maritime	5 000 000	11/04/2016		
		Préfet de Yoto	Maritime	500 000	26/02/2016		
		HOGBEZA	Maritime	2 500 000	09/08/2016		
		GENDARMERIE NATIONALE	Maritime	2 000 000	04/05/2016		
		UNION EWOTO	Maritime	500 000	02/08/2016		
		YOTO DISTRICT HEALTH CENTER	Maritime	50 000	29/01/2016		
		RADIO MOKPOKPO	Maritime	200 000	19/03/2016		
		MILITARY CHAMPIONSHIP	Maritime	300 000	09/11/2016		
		Prefecture de Yoto	Maritime	200 000	25/04/2016		
		POLICE DE TABLIGBO	Maritime	513 600	11/11/2016		
		GENDARMERIE NATIONALE	Maritime	125 000	09/12/2016		
		GENDARMERIE NATIONALE	Maritime	455 000	29/12/2016		

N°	Société	Dépenses sociales volontaires				
		Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)
				Montant	Date	Description
4	SAD	Accompagnement des chefferies	LAC TOGO	3 310 000	14/11/2016	
		Accompagnement des chefferies	LAC TOGO	720 000	03/12/2016	
5	LES AIGLES	GENDARMERIE	BADJA	40 000	26/04/2016	
		LYCEE DE BADJA	BADJA	20 000	27/04/2016	
		GENDARMERIE	BADJA	60 000	29/04/2016	
		CANTON DE BADJA	BADJA	100 000	15/10/2016	
		TODOME	AGBELOUVE	200 000	15/12/2016	
6	TGC SA	EPP BEGBE	MARITIME	360 000	NC	Assistant aux EV NC
		EPP BEGBE	MARITIME	400 000	NC	Fournitures des graves concasses NC
Total				20 253 700		-

N/C : Non communiqué

Annexe 5 : Formulaire de déclaration

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

Nom de la société

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Numéro employeur (CNSS)

Activité de l'entreprise	Activité	Produit	% Chiffre d'Affaires
	Activité extractive (mine solides/carrières)		
	Autres activités (à spécifier)		
	Autres activités (à spécifier)		

L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse ? Oui. Non

Effectif moyen de l'année	Total Effectif	
	Effectif des Nationaux Locaux	
	Effectif expatriés	
	Effectif des sous-traitants	

Employés par la société
Employés par la société
Employés par les sous-traitants

Permis d'exploitation/Recherche	Ressources	Nature de Permis	Superficie en [ha]	Région/Commune

Coordonnées du point focal	Nom et prénom	Tél
	Fonction	Email

Est-ce que les comptes de votre entité sont soumis à un audit annuel ?

Quelles sont les normes utilisées pour l'audit ?

Les états financiers de 201x ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

Est-ce que le rapport d'audit 201x est publié en ligne ?	Si oui, veuillez indiquer le lien pour y accéder?	
	Si non, veuillez joindre le rapport d'audit ou une lettre de confirmation de l'auditeur?	
Nom du commissaires aux comptes / auditeur		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Production	Type de minerais		Qté (Mètres cubes)		Valeur de la production (en FCFA)	
Exportation	Type de minerais	-	Qté (Unité)	-	Valeur des exportations (en FCFA)	-

Réf	Nomenclature des flux	Payé à / reçu par	Montant FCFA	Montant (en devise)	Commentaires
Paiements en numéraire					
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)					
1,1	Frais d'instruction du dossier	DGMG			
1,2	Droits Fixes	DGMG			
1,3	Redevances Superficiaries	DGMG			
1,4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
1,5	Pénalités aux infractions minières	DGMG			
Commissariat des Impôts (CI)					
2,1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI			
2,2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI			
2,3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI			
2,4	Taxe professionnelle (TP)	CI			
2,5	Taxes Foncières (TF)	CI			
2,6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI			
2,7	Taxes sur Salaires (TS)	CI			
2,8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI			
2,9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI			
2,1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI			
2,11	Retenue sur loyer (RSL)	CI			
2,12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI			
2,13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI			
2,14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI			
2,15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI			
2,16	Droits d'enregistrement (*)	CI			
2,17	Taxes sur les véhicules (*)	CI			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)					
3,1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-Ri et autres)	CDDI			
3,2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI			
3,3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI			
3,4	Pénalités douanières	CDDI			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)					
4,1	Dividendes	DGTCP			
4,2	Avances sur dividendes	DGTCP			
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)					
5,1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE			
5,2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)					
6,1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS			
6,2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS			
6,3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS			
6,4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS			
6,5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS			
6,6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS			
Togolaise des Eaux (TdE)					
7,1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)					
8,1	Cotisations sociales	CNSS			
Communes et préfectures des localités minières					
9,1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures			
Autres administrations					
10,1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres			
Total Paiements en numéraire (*)					
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
11,1	Dépenses sociales obligatoires	Tous			
11,2	Dépenses sociales volontaires	Tous			
Total dépenses sociales					
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
12,1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recourrés par le CI	CI			
12,2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI			
12,3	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc					
13,1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
13,2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201x au 31/12/201x	Etat			
13,3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201x	Etat			

(*) Les montants des paiements/recettes doivent étre conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

Cachet et signature

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--------------------------------------------------------	--

Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Date de paiement	Montant FCFA	Montant (en devise)	Devise (pour les paiements en devises)	N° du reçu/ quittance	N° liquidation (*)	Payé à/ Reçu de	Lieu de paiement	Commentaires
Total		-	-						

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MI

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

PARTICIPATIONS AU 31/12/201x	N°	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat Togolais)	1						
Participation publique (Entités publiques)	2						
% participation des Actionnaires privés	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes.

Nom _____

Position _____

Formulaire de déclaration de la propriété réelle :

Identification de l'entreprise

	Données	Commentaires
Dénomination officielle complète de l'entreprise (y compris la raison sociale des entités juridiques)	<dénomination juridique> <forme juridique>	
Juridiction où l'entreprise est enregistrée	<pays>	
Numéro d'identification unique (numéro de registre)	<numéro>	
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)	<adresse>	

Propriété

Entreprise cotée à 100%	<choose option>	
Nom de la place boursière	<text>	
Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière	<URL>	
Filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse	<choose option>	
Nom du propriétaire coté en bourse	<text>	
Autre		
1. Nom complet du/des actionnaire(s) direct(s) (propriétaires juridiques de l'entreprise)	<text>	
2. % actions		
3. Cet actionnaire est une personne physique (NP), une personne morale (LP), une entreprise cotée (PL) ou une entité de l'Etat (S)?	<choose option>	
4. Juridiction de l'enregistrement (ou nationalité de la personne physique)	<text>	
5. Numéro d'identification unique (si LP) <i>(répéter les étapes 1-5 s'il y a plus d'un actionnaire)</i>	<numéro>	
Formulaire de déclaration préparé par		
Nom	<text>	
Poste occupé	<text>	
Numéro de téléphone	<text>	
Adresse électronique	<text>	

Attestation

Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité faisant rapport, confirme que toute l'information fournie ci-dessus et dans le formulaire ci-joint est précise et fiable à la date mentionnée ci-dessous.

Date	<YYYY-MM-DD>
Nom	<text>
Poste occupé	<text>
Signature	<text>

Vous trouverez en pièce jointe les documents suivants permettant de vérifier l'exactitude de l'information fournie sur la propriété réelle :

<text>
<text>

Déclaration de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire réel est :

<ajouter la définition telle qu'adoptée par le Groupe multipartite, en précisant les obligations de déclaration pour les PPE>

Conformément à cette définition de la propriété réelle, au [date] le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

Identité du propriétaire réel

Nom complet de la personne tel qu'il apparait sur la carte d'identité	<texte>							
Personne politiquement exposée (PPE)	<choose option>							
Raison de cette désignation PPE	<texte>							
S'applique du	<YYYY-MM-DD>							
Au	<YYYY-MM-DD>							
Date de naissance	<YYYY-MM-DD>							
Numéro d'identité nationale	<number>							
Nationalité	<texte>							
Pays de résidence	<texte>							
Adresse de résidence	<texte>							
Adresse professionnelle	<texte>							
Autres coordonnées	<texte>							

Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise									
Actions directes	<choose option>	Nombre d'actions	<nombre>	% des actions	<nombre>				
Droits de vote directs	<choose option>	Nombre de voix	<nombre>	% des voix	<nombre>				
Actions indirectes	<choose option>	Nombre d'actions indirectes	<nombre>	% des actions indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Droits de vote indirects	<choose option>	Nombre de voix indirectes	<nombre>	% des voix indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Autres moyens	<choose option>	Explication quant à l'exercice des droits	<texte>						
Date d'acquisition des intérêts		<YYYY-MM-DD>							

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES DEPENSES SOCIALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés extractives

A. DEPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201x	
Total		-			-	

(Annexer les convention si applicable)

B. DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201x
Total		-			-

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGMG

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Etape	Description	Informations demandées		
1	Référence du permis et date d'octroi / transfert			
2	Processus d'attribution et de transfert des permis			
3	Liste des candidats (cas d'appel d'offre)	Liste des soumissionnaires		
		N°	Nom de la société	Pays d'origine
		1		
		2		
		3		
		4		
...				

4	Evaluation des Offres	Entité/Structure ayant évalué l'offre :			
		Critères techniques et financiers de l'évaluation : <i>Critère technique 1</i> <i>Critère technique 2</i> ... <i>Critère financier 1</i> <i>Critère financier 2</i> Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)			
5	Société retenue	N°	Nom de la société/Membres du consortium	Pays d'origine	Propriétaires
		1			
		2			
6	Signature du contrat	Données sur la licence <i>Type du minerais :</i> <i>Superficie :</i> <i>Date d'octroi :</i> <i>Date d'expiration :</i>			

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201x

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201x au 31/12/201x	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201x	
Total		-	-	-	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Annexe 6 : Répertoire minier et liste des sociétés de production d'eaux en 2016

Annexe 6.1. Situation des Permis d'exploitation Industrielle de Grandes et Petites Mines

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
MESEN INTERNATIONAL	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (ARTISANAL)	sable	48/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,1	Batoè (Yoto)	
SESAG		sable	014/MME/CAB/DGMG/2016	08/03/2016	3	0,11	Sadayame (Zio)	
SAMARIA		sable	030/MME/CAB/DGMG/2016	06/06/2016	3	0,25	Dévégo (Golfe)	Tel: (228) 22272377 / 22501185
AFRICA SERVICE		sable	47/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,11	Aglédo (Avé)	276Bd du 13 janvier Immeuble FIATA 04BP : 106 Tel: (228) 22212456 / 90040923
SESSEONS'S ENTREPRISE		sable	46/MME/CAB/DGMG/2015	30/10/2015	3	0,1	Adougléwu (Avé)	Tel: 91 68 49 21
KACY INVEST		sable	23bis/MME/CAB/DGMG/2015	28/04/2015	3	0,1	Dalavé-Nyivé (Zio)	5, Rue yovokome baguida BP 61653 Lomé Tel/ Fax: 90041207/ 22274281
Ets ESR		sable	023/MME/CAB/DGMG/2015	07/04/2015	3	0,102	Noépé	Bp: 31021 Lomé Tel: 22320104
AGBEMEFA		sable	41/MME/CAB/DGMG/2015	16/09/2015	3	0,1	Delekopé (Avé)	05 BP 726, Lomé tel: 90057014
		sable	046/MME/CAB/DGMG/2016	05/08/2016	3	0,1	Akagamé-Adougléwu (Avé)	
SNCTCP		sable et latérite	39/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	3	NC	Dalavé + Gbatopé (Zio)	Cité Millénium
HELSS		Sable	009/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,13	Dalavé-Fiogblé (Zio)	05 BP 624, Lomé Tel : 22334577/ 90399271
Ets IMPECABLE		sable	060/MME/CAB/DGMG/2016	03/11/2016	3	0,09	Dalvé-Adovémé (Zio)	Tel: (228) 90247063
Ets RICOBUS		sable	003/MME/CAB/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,19	Dalavé-Fiogblé (Zio)	BP: 1255, Lomé Tel: 22250950
SOTESSGRAV		sable	043/MME/CAB/ DGMG/ 2014	04/08/2014	3	0,1 km ²	Dalavé-Nyivé (Zio)	Tél : 90111028 / 92447401 LOME

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
TESGRAV		sable	044/MME/CAB/ DGMG/ 2014	04/08/2014	3	0,17 km ²	Assiamagblé (Avé) Dalavé- Wouvé (Zio)	Tél : 90039554 / 90197237 LOME
		sable	057/MME/CAB/DGMG/2015	08/12/2015	3	0,12		
SST		sable	070/MME/CAB/DGMG/2016	30/12/2016	3	0,51	Agbadovinou (Zio)	Tel: (228) 92665247
TOGO RAIL	MATERIAUX DE CONSTRUCTION (PETITE MINE)	Gneiss	026/06/MMEE	11/05/2009 En renouvellement	3	0,8	Agbélouvé (Zio)	70 Avenue Calais BP: 340 Lomé Tél: 22212211/22214301
INEX CARRIERES		Gneiss	021/MME/CAB/DGMG/2016	11/04/2016	3	0,16	Adzrala Kopé (Zio)	
SORUBAT-TG		Gneiss	028/MME/CAB/DGMG/2015	18/05/2015	3	0,05	Woro (Sotouboua)	08 BP 81330, Lomé 08 Tel : (228) 22217008
MIDNIGHT SUN SA		migmatite	015/MME/CAB/DGMG/2016	16/03/2016	3	NC	Tchikpé (Haho)	95, rue 173 Tokoin Wuiti Lomé Tél : 22 26 22 04
SBI		gneiss	012/MME/CAB/DGMG/2015	24/02/2015	3	1,163	Konigbo (Anié)	07 BP 14237, Lomé Tel: 22717701
TOGO MATERIAUX		gneiss	062/MME/CAB/DGMG/2015	24/11/2016	3	0,18	Gamé-Kové (Agbélouvé)	Tel: (228) 90761839
EESG		gneiss	018/MME/CAB/DGMG/2016	31/03/2016	3	NC	Bolou Vavatsi (Zio)	Tel: (228) 92025188
CEMAT		gneiss	Pas encore	Dossier en cours de traitement	3	NC	Kpéi (Zio)	BP 7829 Lomé; Tel: 22225999
U.S.XIN-ALAFIA		gneiss	005/MME/CAB/SG/DGMG/2016	25/01/2016	3	0,21	Adangbé-Kpévé (Zio)	Adoboukome (Lycée Lomé cité); BP 2208, Tel: 90162018. Lomé
TGC S.A.		Gneiss	006/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,29	Lassa-Tchou (Kozah)	1230, Avenue Akéi Tel: 22380116/ 90038833
		Gneiss	007/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,0967	Bègbè (Zio)	
EBOMAF		Gneiss	004/MME/CAB/SG/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,22	Nanergou (Tône)	10 BP 13395 Lomé
		Granite	005/MME/CAB/SG/DGMG/2015	08/01/2015	3	0,15	Timbou (Cinkassé)	
LES AIGLES	gneiss	40/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	3	0,02	Todomé (Zio)	18Bd Felix Houphouet Boigny, BP: 60220, Lomé Tel: 22227024	
	gneiss	38/MME/CAB/DGMG/2015	28/08/2015	3	0,11	Goka-Kopé (Avé)		

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
Togo carrière	EXPLOITATION A PETITE ECHELLE	migmatite	35/MME/CAB/DGMG/2015	21/08/2015	3	0,3	Lilikopé (Zio)	BP 4296, Lomé Tél : 22257575 Cel : 90996999
SHEHU DAN FODIO		gneiss	008/MME/CAB/DGMG/2015	22/01/2015	3	0,04	Attitouwui (AVE)	Cité Millénium, Villa prestige 36, BP : 10068 Tel: (228) 261 61 01
COLAS AFRIQUE		Gneiss	042/MME/CAB/DGMG/2016	20/07/2016	3	0,11	Gbleinvié (Zio)	2404,BD de la paix okoin Aéroport 10, BP 10068 Tel: (228) 2616101
SOGEA SATOM		Granite	013/MME/CAB/DGMG/2015	02/03/2015	3	0,25	Evou-Béthel (Amou)	BP 35, Tel: 22615582/ 22615583 Lomé
SNTC		gneiss	004/MME/CAB/DGMG/2016	20/01/2016	3	0,54	Goka-Kopé (Avé)	Lomé, Tel: 22211490 / 91553706
ALMACAR		gneiss	036/MME/CAB/DGMG/2015	21/08/2015	3	0,12	Agoudja Badja (AVE)	BP 31260 Lomé Tel: 22614201 / 91824986
STDM		gneiss	010/MME/CAB/DGMG/2015	09/02/2015	3	0,1516	Atti-Touwui (AVE)	Cité Millénium, 01 BP 3515, Lomé Tel: 22268104/ 22261336
CECO BTP		Granulite	024/MME/CAB/DGMG/2015	28/05/2015	3	0,11	Lama Poulou-Tchamdè (Kozah)	08 BP 80579, Lomé Tel : (228) 22251450/ 22250390
ECOB CARRIERE		gneiss	068/MME/CAB/DGMG/2016	28/12/2016	3	0,8	Soumdina (Kozah)	
		gravier roulé	067/MME/CAB/DGMG/2016	28/12/2016	3	1,012	Rivière Kawa (Assoli & Bassar)	
	sable	069/MME/CAB/DGMG/2016	28/12/2016	3	0,18	Rivière Kara (Koza)		
GRANUTOGO		migmatite	065/MME/CAB/SG/DGMG/2012	20/12/2012	5	0,0779	Amélépké (ZIO)	Zone portuaire BP : 6262, Lomé Tél : 22700683/2270763
SAD		Sable lagunaire	006/MME/CAB/SG/DGMG/2013	06/02/2013	5	0,66	Lomé (GOLFE)	Résidence du Bénin, villa A12, BP: 20151, Lomé Tél : 90090402
SAD		Sable	031/MME/CAB/DGMG/2016	07/06/2016	5	0,45	Lac Togo (Lac)	Résidence du Bénin, villa A12, BP: 20151, Lomé Tél : 98927413
GLOBAL MERCHANTS		grenat	007/MME/CAB/DGMG/2013	08/02/2013	5	1	N'gbafo-Gambé (Ogou)	BP 81315, Lomé Tel: 91007755
STII		Sable lacustre	013/MME/CAB/SG/DGMG/2013	08/03/2013	5	7,8	Lac Togo, Aného (Lacs)	BP : 30664, Lomé Tél : 92181681/99254064
MIDNIGHT SUN		Sable de rivière	55/MME/CAB/DGMG/2014	19/09/2014	5	3,43	Kélégougan-Atiégon (Golfe)	95, rue 173 Tokoin Wuiti Lomé Tél : 22 26 22 04 /22 26 22 08

Société	Type de permis	Substance	N° Référence	Date d'octroi	Durée (an)	Superficie (km ²)	Lieu	Contact
		Sable lacustre	56/MME/CAB/DGMG/2014	19/09/2014	5	3,43	Lac BOKO (Lacs)	
ALZEMA		Or	34/MME/CAB/DGMG/2014	12/06/2014	5	0,1	Kaoudè (Assoli)	BP 3580 Lomé Tel : 90 05 39 43
WACEM	EXPLOITATION A GRANDE ECHELLE	Calcaire	96-167/PR	30/12/1996	20	20	Tabligbo (Yoto)	BP : 07, Tabligbo Tél: 22279062 (Lomé)/Tél: 23340394/23396361/Fax: 22270885/23396307
		Calcaire	2009-177/PR	12/08/2009	20	5,5	Tabligbo (Yoto)	
SNPT		Phosphate	97-068/PR	29/04/1997	20	24,42	Hahotoé (Vo)	BP : 379, LOME Tél : 22 21 39 01/22 21 50 13/23 38 64 48
		Phosphate	97-069/PR	29/04/1997	20	15,46	Kpogamé (Zio)	
MM MINING		Fer	2008-021/PR	12/02/2008	20	-	Bassar (Bassar)	BP: 20124, Lomé Tél : 22266447/48 Fax : 22612975
SCANTOGO-MINE		Calcaire	2009-178/PR	12/08/2009	20	14,1	Tabligbo (Yoto)	BP : 62108, Lomé Tél: 22270681/22270763
POMAR	Marbre	2010-144/PR	24/11/2010	20	12,4	Pagala village (Blittah)	61, rue Soolou – Bè Pa de Souza BP 12357 Lomé Tél: 90 16 81 72	

Annexe 6.2. Situation des Permis de recherche

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO (SNPT)	Phosphate	Recherche	N°004/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	2	26	DJAGBLE
Scantogo Mines	Marbre	Recherche	N°045/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	153	NAMON
	Marbre	Recherche	N°015/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	200	KAMINA - AKEBOU
	Marbre	Recherche	N°075/MME/CAB/SG/DGMG/2014	15/12/2014	nc	48,30	DJAMDE
Global Merchants	Or	Recherche	60/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	2	50,4	Agbandaoudé
	Ilménite	Recherche	001/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012	2	100,00	BADJA
Société Générale des Mines (SGM)	Manganèse	Recherche	N°056/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	2	193	NAKI-EST
	Manganèse	Recherche	N°053/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	2	199,6	BORGOU
	Manganèse	Recherche	N°055/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	2	199	PANA
	Manganèse	Recherche	N°54/MME/CAB/DGMG/2016	14/10/2016	2	NC	TANDJOUARE
PANAFRICAN GOLD CORPORATION	Or	Recherche	N°61/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	93,81	Kéméni
SPA	Marbre	Recherche	N°42/MME/CAB/DGMG/2015	16/09/2015	3	0,95	Togblékopé
GTOA	Sable	Recherche	Aut N°0231/DGMG/DRGM/2015	06/07/2015	2	NC	Lac Boka
AGEMIN SAS	Or	Recherche	N°44/MME/CAB/DGMG/2015	05/10/2015	3	45,77	Pagala Village
IA ENTREPRISE MINING	Or	Recherche	ARRETE N° 60 /MME/CAB/DGMG/2016	23/12/2015	NC	NC	Bafilo
	Or	Recherche	ARRETE N°11 /MME/CAB/DGMG/2016	23/12/2015	3	200	Koumoniadé
JIA ENTREPRISE MINING	Or	Recherche	ARRETE N° 59 /MME/CAB/DGMG/2016	23/12/2015	NC	NC	Bafilo
ICA INVEST SA	Argile	Recherche	N°50/MME/CAB/DGMG/2015	09/11/2015	3	0,98	Nawaré

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
KALYAN Resources	Or	Recherche	ARRETE N°34 /MME/CAB/DGMG/2016	16/06/2016	3	77	AGBANDI
	Or	Recherche	ARRETE N°33 /MME/CAB/DGMG/2016	16/06/2016	3	53	YALOUMBE
	Diamant	Recherche	ARRETE N°26 /MME/CAB/DGMG/DRGM/2016	19/05/2016	3	200	Gobè
	Diamant	Recherche	ARRETE N°27 /MME/CAB/DGMG/DRMG/2016	19/05/2016	3	200	KLABE EFOKPA
EMEL MINING	Or	Recherche	ARRETE N°59 /MME/CAB/DGMG/DRGM/2016	24/10/2016	3	125	Yadè

Annexe 6.3. Liste des sociétés de production d'eaux conditionnées agréées

Région Maritime

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	VOLTIC TOGO SARL	VOLTIC O'COOL Fresh VOLTIC PETILLANTE PRIMA	90 03 97 01	Davié (Zio)
2	BB/ VITALE	VITALE	90 38 99 10	Anfoin (Lacs)
3	CRYSTAL SARL	CRISTAL AQUALINDA	90 08 74 05	Lomé, Adidogomé
4	ACI-TOGO	Woézon	90 23 59 41	Lomé, Bè
5	AMIGO	Cool water	90 09 07 60	Lomé, Agoényivé
6	BAH AMADOU OURY	Fouta Water	90 77 48 78	Lomé, Agbalépédogan
7	BEATITUDES Sarl	Béatitudes	90 77 29 82	Lomé, Aflao Sagbado
8	BLESS	Eau Bless	90 70 17 66	Mission Tové
9	COGEMAT	Le Salut	90 38 61 41	Lomé, Hédzranawé
10	FALCON	Atlas	99 11 35 36	Lomé, Adidogomé,
11	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	La Fontaine	90 04 77 02	Lomé, Agoè, Kossigan
12	L'EAU LA VIE	Viva	90 25 20 99	Lomé, Gbossimé
13	MAGVLYN ENTREPRISE	Mobile Water	92 43 60 63	Lomé, Baguida
14	RELANCE 2 NOBLE	Noble	90 15 70 78	Lomé, Agoè, Kossigan II
15	SAMARIA	Eau Samaria	91 78 12 05	Lomé, Adidogomé
16	WAAD-OASIS	Oasis	91 53 82 70	Lomé, Avépozo
17	ZAMAZAM	Zamzam	98 98 55 55	Lomé, Gbonvié
18	AKOFA	Akofa water	90 09 10 28	Lomé, Adidogomé
19	CABANA	cabana	90 05 55 49	Lomé, Kagomé-Adamavo
20	DJIDODO	La santé	90 04 37 24	Lomé, Bè-Kpota
21	HOMENU	Tonus	90 07 62 31	Lomé, Adidogomé Apédoloé-
22	LA GLOIRE DE DIEU	La grâce	92 28 22 08	Lomé, Adidogomé Amadahomé
23	LA VICTOIRE	La victoire	99 49 35 85	Lomé, Adidogomé
24	MASTER EQUIPEMENTS SARL	Euphrata, Lotus		Davié, Dévimé
25	MOREGY	Bonjour	90 05 39 19	Lomé, Kpogan-Dajvedji
26	SAM et CHRISDANESA	hasky	90 07 50 56	Lomé, Togblékopé
27	YORDAN	Yordan	90 16 96 78	Lomé, Adidogomé, Apédoko
28	SIAFA	Siafa	22 26 44 19	Badja (Avé)
29	ALARJAWI MOHAMAD ET FRERES	Eau Royale	93 02 56 58	Lomé ; Baguida
30	PERLE WATER SARL	Perle water	93 19 27 00	Ablogamé N°1 Lomé

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
31	PARADIS D'AFRIQUE	Life water	90 17 99 01	Aflao Soviébé
32	WORLD WATER	World water	90 30 56 28	Tokoin Solidarité
33	FONTAINE BLEUE SARL U	Aquarosa	91 52 26 79	Agoè-Kitidjan ; Lomé
34	STFA	Energie et pomme	90 04 08 47	Dikamé, Agoè
35	FO-YA TOGO	O Valée	90 18 03 51	Agoè Dikamé, Lomé
36	VOLVITA	Volvita	90 04 12 48	Dalavé (Zio)
37	SAMANTA	Samanta	90 11 21 28	Agbo-Komé, Tabligbo
38	LES SEPT CHANDELLIERS D'OR	La parole de vie	99 69 29 11	Baguida Adamavo
39	TOP AGROALIMENTAIRES SARL U	Top O	93 70 84 47	Agoè Légbassito Kové
40	BOKOO	Eyram	99 04 03 12	Agoè Fiovi

Région des Plateaux

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	AL HALAL	Colombe	90 04 67 51	Kpalimé, Kpéta
2	HORIZON OXYGENE CLEVER SARL	Clever	90 57 22 22	Agomé Tomégbé Kloto
3	LE ROBINET	Le Robinet	90 10 55 61	Kpalimé, Kpéta
4	COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGO	Ese aqua	22 42 74 05	Kpalimé, Kpéta
5	SAINT PAUL	Akwaba	90 81 97 59	Atakpamé, Agbo
6	KOATO GAP	Omi ifè	90 11 69 69	Amétodji Copé Datcha
7	SEMALO	Gifty	90 04 29 53	Kpodzi, Kpalimé

Région centrale

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	SALIF 94	SS94	90 22 53 53	Sokodé, Bamabodolo
2	S'IL LE PLAIT	S'il le plait	90 17 19 33	Kouloudè Sokodé

Région de Kara

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	CELESCIA LELENG	Leleng	99 09 21 03	Kara, Lama Poudè
2	HASMIYOU FOUSSENI et FILS	Sara Water	90 12 21 37	Kara, Agnabam
3	ROSAMSA	Niini	90 02 11 02	Bafilo, Sorad
4	YORUMA et FRERES	Super Water	93 32 20 32	Kétao, quartier du Marché

Région des Savanes

N°	Sociétés	Nom du produit	Contact	Localité
1	BADAMA	Badama Water	90 22 26 11	Dapaong, Haoussa Zongo
1	BAMFAT	Banfata Water	90 01 65 39	Dapaong, Tingbagabong

Annexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

Société	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Commissariat des Impôts (CI)	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Communes et préfectures des localités minières	Total des déclarations unilatérales
CEMAT INDUSTRIE/INOVA SARL	2 350 900	-	8 404 706	-	-	10 755 606
Société U.S. XI N-ALAFIA S.A	1 450 000	-	8 901 982	19 425	-	10 371 407
SOROUBAT-TG	8 859 200	-	-	-	-	8 859 200
CABANA	-	96 700	7 711 860	-	-	7 808 560
ECOB CARRI ERE & ENI NAM Sarl	4 350 000	-	-	646 350	-	4 996 350
UNION INDUSTRIE SARL	-	-	4 731 991	94 150	-	4 826 141
KAYLAN RESOURCES	4 655 000	-	-	-	-	4 655 000
STII	-	975 000	2 078 251	-	-	3 053 251
SNTC	1 450 000	759 295	-	-	-	2 209 295
TOGO MATERIAUX	1 450 000	573 168	-	99 750	-	2 122 918
ENTREPRISE D'EXTRACTION DU SABLE ET DE GRAVIER (EESG)	1 450 000	193 500	107 382	65 600	-	1 816 482
Ets IMPECABLE	1 450 000	78 144	-	49 800	-	1 577 944
INEX CARRIERES	1 450 000	-	-	90 500	-	1 540 500
JIA Entreprise Mining S.A	1 187 500	300 850	-	-	-	1 488 350
Société SESAG Sarl	1 450 000	-	-	-	-	1 450 000
Ets AGBEMEFA	1 450 000	-	-	-	-	1 450 000
EMEL MINING L TO	1 162 500	142 060	-	-	-	1 304 560
CIMAF	1 155 000	-	-	-	-	1 155 000
GLOBAL MERCHANTS	1 102 000	-	-	-	-	1 102 000
WAAD-OASIS	-	174 608	708 683	-	-	883 291
LA RELANCE 2 NOBLE	-	771 695	-	-	110 000	881 695
PANAFRICAN GOLD CORPORATION-TOGO	-	860 824	-	-	-	860 824
Société AGEMIN SAS	860 000	-	-	-	-	860 000
Société Mining and Contracting Opérations Tg	850 500	-	-	-	-	850 500
ETS SEMALO	-	226 550	543 390	7 500	-	777 440
BAMFAT	-	337 875	438 073	-	-	775 948
SIAFA SARLU	-	652 374	25 324	-	-	677 698
FO-YA & FILS	-	617 070	-	7 500	-	624 570
MAGVLYN ENTERPRISE	-	623 140	-	-	-	623 140
LAWOE	-	606 472	-	7 500	-	613 972
Etablissement Dimension	600 000	-	-	-	-	600 000
Celescia Leleng	-	575 697	-	-	-	575 697
HOMENU UP	-	501 967	-	-	-	501 967
ETS BOKOO	-	257 600	-	79 100	-	336 700

Société	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Commissariat des Impôts (CI)	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	Communes et préfectures des localités minières	Total des déclarations unilatérales
ZAMZAM	-	261 758	-	-	-	261 758
BADAMA	-	243 923	-	-	-	243 923
SEPT CHANDELIERS D'OR	-	85 600	-	150 000	-	235 600
ETS YESUYEWOE	-	223 000	-	7 500	-	230 500
SAMATA	-	211 000	-	7 500	-	218 500
YEMA PLUS TOGO	-	-	210 200	-	-	210 200
HORIZON OXYGENE CLEVER	-	200 000	-	-	-	200 000
SINEX	-	195 800	-	-	-	195 800
ROSAMSA	-	188 836	-	-	-	188 836
COSMOS HEALTH OUTFIT-TOGO (CHO-TOGO)	-	159 875	-	-	-	159 875
ETA	-	-	-	150 000	-	150 000
L'EAU LA VIE	-	144 770	-	-	-	144 770
G AND B AFRICAN RESSOURCES	-	136 582	-	-	-	136 582
XING FA SARL U	-	-	-	132 100	-	132 100
LA SOCIETE TOGO OR SARL	-	125 875	-	-	-	125 875
Ets « BILLY GRACE »	-	-	-	7 500	110 000	117 500
AKOFA WATER	-	70 200	-	-	40 000	110 200
PARC DES PRINCES	-	-	-	105 700	-	105 700
VOLVITA	-	4 390	-	74 875	-	79 265
Ets "EL PACHA"	-	70 900	-	7 500	-	78 400
YORDAN	-	65 170	-	-	-	65 170
ATOULA SEYDOU	-	48 500	-	7 500	-	56 000
MOREGY	-	53 800	-	-	-	53 800
HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	-	42 951	-	-	-	42 951
CTEM SARL	-	24 556	-	-	-	24 556
RI.CO.BUS	-	10 000	-	-	-	10 000
ETS BIG STONE	-	-	-	7 500	-	7 500
Ets HSBE	-	-	-	7 500	-	7 500
GADINAGA	-	-	-	7 500	-	7 500
TOP AGRO ALIMENTAIRE SARL U	-	-	-	7 500	-	7 500
Total	38 732 600	11 892 075	33 861 842	1 847 350	260 000	86 593 867

Annexe 8 : Transferts infranationaux et supranationaux

Annexe 8.1 Transferts infranationaux effectués par le CI (en FCFA)

Sociétés	Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo	Préfecture de Kpelé	Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé	Préfecture de Zio / Commune de Tsévié	Préfecture du Golfe / Commune de Lomé	Total
WACEM, FORTIA ET SCANE MINES	198 925 842					198 925 842
WACEM, SCANTOGO MINES et FORTIA	196 550 230					196 550 230
NC		13 982 400				13 982 400
NC			12 918 635			12 918 635
TOGO CARRIERE				3 200 000		3 200 000
EAU BEATITUDE					110 000	110 000
EAU LA GRACE					110 000	110 000
SOCIETE LA RELANCE EAU NOBLE					110 000	110 000
EAU SAMARIA					110 000	110 000
EAU CRISTAL					100 000	100 000
EAU VOLTIC					100 000	100 000
Eau Akofa					40 000	40 000
LIFE WATER					10 000	10 000
Total	395 476 072	13 982 400	12 918 635	3 200 000	690 000	426 267 107

Annexe 8.2 Transferts effectués par le CDDI (en FCFA)

Société	PCS	PC	TPI	Autres	Total
Scantogo Mines	93 158 056	46 579 014	36 000	60 400	139 833 470
SNPT	46 980 153	23 490 083	2 616 000	-	73 086 236
Colas Afrique	35 394 790	17 697 412	4 822 000	57 200	57 971 402
SOGEA SATOM	26 644 748	13 322 379	12 592 000	253 000	52 812 127
EBOMAF	9 787 906	4 893 951	598 000	95 800	15 375 657
Midinight	5 470 934	1 361 156	3 138 000	-	9 970 090
Togo Carrière	2 516 110	1 258 060	466 000	-	4 240 170
STDM	2 442 695	1 221 346	230 000	-	3 894 041
Togo Rail	1 881 716	940 858	172 000	-	2 994 574
Samaria	1 248 824	624 412	296 000	-	2 169 236
TGC SA	652 432	326 218	96 000	1 800	1 076 450
Pomar	138 111	69 055	134 000	-	341 166
TDE	-	-	304 000	-	304 000
Les Aigles	77 234	38 617	38 000	-	153 851
Granutogo SA	64 880	32 440	6 000	-	103 320
WACEM	16 831	8 415	2 000	44 000	71 246
Crystal SARL	17 034	8 518	6 000	-	31 552
Total	226 492 454	111 871 934	25 552 000	512 200	364 428 588

Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	MM MINING			NIF			1000175986			Période	2016	Différence finale	Comment
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
A. Paiements directs															
		Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	833 064	-	833 064	13 293 087	(12 460 023)	833 064	-	-	-	-	-	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Commissariat des Impôts (CI)	243 845	-	243 845	12 703 868	(12 460 023)	243 845	-	-	-	-	-	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (RCM)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		50 000	-	50 000	50 000	-	50 000	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)		-	-	-	9 967 549	(9 967 549)	-	-	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)		-	-	-	126 244	(126 244)	-	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		38 470	-	38 470	38 470	-	38 470	-	-	-	-	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-	-	820 342	(820 342)	-	-	-	-	-	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		5 375	-	5 375	5 375	-	5 375	-	-	-	-	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	1 529 056	(1 529 056)	-	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	16 832	(16 832)	-	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		150 000	-	150 000	150 000	-	150 000	-	-	-	-	-	-	-
2.16	Droits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-Ri et autres)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Togolaise des Eaux (TDE)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	589 219	-	589 219	589 219	-	589 219	-	-	-	-	-	-	-
8.1	Cotisations sociales		589 219	-	589 219	589 219	-	589 219	-	-	-	-	-	-	-
		Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Autres administrations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total Paiements en numéraire (*)	833 064	-	833 064	13 293 087	(12 460 023)	833 064	-	-	-	-	-	-	-
		Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)	300 100	-	300 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires		300 100	-	300 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total dépenses sociales	300 100	-	300 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Transactions de Troc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de engagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Total des paiements	833 064	-	833 064	13 293 087	(12 460 023)	833 064	-	-	-	-	-	-	-

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	POMAR TOGO SA	NIF	1000165087	Période 2016			Différence finale	Comment
						Par la société				
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs			15 954 141	-	15 954 141	15 947 161	-	15 947 161	6 980	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires		-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)			15 343 403	-	15 343 403	15 343 403	-	15 343 403	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		6 522 297	-	6 522 297	6 522 297	-	6 522 297	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)		-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)		1 403 830	-	1 403 830	1 403 830	-	1 403 830	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	-	-	-	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		6 582 986	-	6 582 986	6 582 986	-	6 582 986	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-	-	-	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		814 290	-	814 290	814 290	-	814 290	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement		20 000	-	20 000	20 000	-	20 000	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)			610 738	-	610 738	603 758	-	603 758	6 980	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		590 144	-	590 144	583 164	-	583 164	6 980	Non significatif < 500 000 FCFA
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		20 594	-	20 594	20 594	-	20 594	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)			-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)			-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)			-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			-	-	-	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières			-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations			-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)			15 954 141	-	15 954 141	15 947 161	-	15 947 161	6 980	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales			-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)			-	-	-	341 166	-	341 166	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI		-	-	-	341 166	-	341 166	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	-	-	-	-	
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc			-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de fengagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements			15 954 141	-	15 954 141	15 947 161	-	15 947 161	6 980	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale	Comment
		SCANTOGO MINES NIF 1000161343			2016				
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		3 740 167 073	(331 423 553)	3 408 743 520	4 321 078 619	(953 823 404)	3 367 255 215	41 488 305	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		858 170 416	1 350 000	859 520 416	859 520 416	-	859 520 416	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	350 000	350 000	350 000	-	350 000	-	
1.2	Droits Fixes	-	500 000	500 000	500 000	-	500 000	-	
1.3	Redevances Superficiaires	2 115 000	500 000	2 615 000	2 615 000	-	2 615 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	856 055 416	-	856 055 416	856 055 416	-	856 055 416	-	
1.5	Pénalités aux Infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		2 410 614 475	(304 927 373)	2 105 687 102	3 258 725 848	(1 157 039 525)	2 101 686 323	4 000 779	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	216 741 913	(216 741 913)	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	419 796 452	(419 796 452)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	20 989 992	3 905 098	24 895 090	423 701 719	(398 806 629)	24 895 090	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	92 132 391	(92 132 391)	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	246 908 626	(110 194 437)	136 714 189	136 714 189	-	136 714 189	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	31 157 900	3 400 743	34 558 643	51 836 464	(17 277 821)	34 558 643	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	175 125	(38 875)	136 250	136 250	-	136 250	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 795 620 266	(212 098 982)	1 583 521 284	1 579 521 284	-	1 579 521 284	4 000 000	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	308 475 329	10 613 366	319 088 695	319 087 916	-	319 087 916	779	Non significatif < 500 000 FCFA
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	3 287 237	(514 286)	2 772 951	2 772 951	-	2 772 951	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	12 284 319	(12 284 319)	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	4 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		233 718 802	-	233 718 802	196 268 114	-	196 268 114	37 450 688	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	233 718 802	-	233 718 802	195 038 799	-	195 038 799	38 680 003	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	1 229 315	-	1 229 315	(1 229 315)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	344 950	-	344 950	(344 950)	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	344 950	-	344 950	(344 950)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		6 601 079	-	6 601 079	6 219 291	-	6 219 291	381 788	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	6 601 079	-	6 601 079	6 219 291	-	6 219 291	381 788	Non significatif < 500 000 FCFA
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (Tde)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		231 062 301	(27 846 180)	203 216 121	-	203 216 121	203 216 121	-	
8.1	Cotisations sociales	231 062 301	(27 846 180)	203 216 121	-	203 216 121	203 216 121	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (1)		3 740 167 073	(331 423 553)	3 408 743 520	4 321 078 619	(953 823 404)	3 367 255 215	41 488 305	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		92 679 256	-	92 679 256	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	90 279 256	-	90 279 256	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	2 400 000	-	2 400 000	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		92 679 256	-	92 679 256	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	139 833 470	-	139 833 470	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	139 833 470	-	139 833 470	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		3 740 167 073	(331 423 553)	3 408 743 520	4 321 078 619	(953 823 404)	3 367 255 215	41 488 305	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	SNPT	NIF 1000160416			Période 2016			Différence finale	Comment
				Par la société			Par le gouvernement				
				Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs											
				4 064 830 273	-	4 064 830 273	6 224 176 830	(2 442 691 082)	3 781 485 748	283 344 525	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)											
1.1	Frais d'instruction du dossier			-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes			-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires			-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)			-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières			-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)											
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)			762 123 407	-	762 123 407	3 204 814 489	(2 442 691 082)	762 123 407	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-	250 000 000	250 000 000	408 210 280	(158 210 280)	250 000 000	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-	-	-	772 002 884	(772 002 884)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)			250 000 000	(250 000 000)	-	130 213 516	(130 213 516)	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)			-	-	-	24 790 705	(24 790 705)	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS			112 649 922	-	112 649 922	127 526 469	-	127 526 469	(14 876 547)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.7	Taxes sur Salaires (TS)			197 118 634	-	197 118 634	291 200 220	(109 082 755)	182 117 465	15 001 169	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-	-	-	-	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-	-	-	687 779 203	(687 779 203)	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)			195 154 851	-	195 154 851	214 241 953	(18 962 480)	195 279 473	(124 622)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.11	Retenue sur loyer (RSL)			-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons			-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-	-	-	19 710 631	(19 710 631)	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)			-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI			-	-	-	521 938 628	(521 938 628)	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement			-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés			7 200 000	-	7 200 000	7 200 000	-	7 200 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)											
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			2 237 228 659	-	2 237 228 659	2 022 622 504	-	2 022 622 504	214 606 155	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			1 084 669 654	-	1 084 669 654	1 201 138 992	-	1 201 138 992	(116 469 338)	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières			-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCB)											
4.1	Dividendes			-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes			-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)											
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale			-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTL)											
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche			-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire			-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs			-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers			-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents			-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage			-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)											
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)											
8.1	Cotisations sociales			1 065 478 207	-	1 065 478 207	996 739 837	-	996 739 837	68 738 370	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
Communes et préfectures des localités minières											
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations											
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA			-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)				4 064 830 273	-	4 064 830 273	6 224 176 830	(2 442 691 082)	3 781 485 748	283 344 525	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)											
11.1	Dépenses sociales obligatoires			-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires			-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales											
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)											
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI			-	-	-	73 086 236	-	73 086 236	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières			-	-	-	73 086 236	-	73 086 236	-	
12.3	Autres recettes transférées			-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc											
13.1	Total budget de l'engagement/travaux			-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements				4 064 830 273	-	4 064 830 273	6 224 176 830	(2 442 691 082)	3 781 485 748	283 344 525	

Dénomination de la société		WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)			NIF 1000144378			Période 2016		Différence finale	Comment
N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement						
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif				
A. Paiements directs		3 813 992 043	4 346 416	3 818 338 459	4 828 676 971	(999 304 315)	3 829 372 656		(11 034 197)		
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		519 597 588	-	519 597 588	519 597 588	-	519 597 588		-		
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-		-		
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-		-		
1.3	Redevances Superficielles	3 825 000	-	3 825 000	3 825 000	-	3 825 000		-		
1.4	Redevances Minières (Royalties)	515 772 588	-	515 772 588	515 772 588	-	515 772 588		-		
1.5	Pénalités aux infractions minières	0	-	-	-	-	-		-		
Commissariat des Impôts (CI)		2 746 371 293	-	2 746 371 293	3 746 457 608	(999 304 315)	2 747 153 293		(782 000)		
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	324 383 504	-	324 383 504	772 720 614	(448 337 110)	324 383 504		-		
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 551 875 000	-	1 551 875 000	1 551 875 000	-	1 551 875 000		-		
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	777 000	-	777 000		(777 000)	Détail non soumis par l'Etat	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	18 020 135	-	18 020 135	474 530 213	(456 510 078)	18 020 135		-		
2.5	Taxes Foncières (TF)	2 056 113	-	2 056 113	56 117 081	(54 060 968)	2 056 113		-		
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	11 537 067	-	11 537 067	11 537 067	-	11 537 067		-		
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	16 577 352	-	16 577 352	21 569 290	(5 209 938)	16 359 352		218 000	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	670 375	-	670 375	888 375	-	888 375		(218 000)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	239 989 118	-	239 989 118	239 989 118	-	239 989 118		-		
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	577 062 629	-	577 062 629	577 062 629	-	577 062 629		-		
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-		-		
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-		-		
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	7 587 504	(7 587 504)	-		-		
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-		-		
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-		-		
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-		-		
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	4 200 000	-	4 200 000	27 603 717	(27 598 717)	5 000		(5 000)	Non significatif < 500 000 FCFA	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	4 346 416	4 346 416	14 598 613	-	14 598 613		(10 252 197)		
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	3 973 422	3 973 422	14 225 619	-	14 225 619		(10 252 197)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	372 994	372 994	372 994	-	372 994		-		
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-		-		
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-		-		
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPC)		412 500 000	-	412 500 000	412 500 000	-	412 500 000		-		
4.1	Dividendes	412 500 000	-	412 500 000	412 500 000	-	412 500 000		-		
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-		-		
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-		-		
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-		-		
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-		-		
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLIS)		-	-	-	-	-	-		-		
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-		-		
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-		-		
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-		-		
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-		-		
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-		-		
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-		-		
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-		-		
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-		-		
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		135 523 162	-	135 523 162	135 523 162	-	135 523 162		-		
8.1	Cotisations sociales	135 523 162	-	135 523 162	135 523 162	-	135 523 162		-		
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-		-		
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-		-		
Autres administrations		-	-	-	-	-	-		-		
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-		-		
Total Paiements en numéraire (*)		3 813 992 043	4 346 416	3 818 338 459	4 828 676 971	(999 304 315)	3 829 372 656		(11 034 197)		
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		12 343 600	-	12 343 600	-	-	-		-		
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-		-		
11.2	Dépenses sociales volontaires	12 343 600	-	12 343 600	-	-	-		-		
Total dépenses sociales		12 343 600	-	12 343 600	-	-	-		-		
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	71 246	-	71 246		-		
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-		-		
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	71 246	-	71 246		-		
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-		-		
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-		-		
13.1	Total budget de engagement/travaux	-	-	-	-	-	-		-		
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-		-		
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-		-		
Total des paiements		3 813 992 043	4 346 416	3 818 338 459	4 828 676 971	(999 304 315)	3 829 372 656		(11 034 197)		

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	CRYSTAL SARL NIF 1000165258			Période 2016			Différence finale	Comment
			Par la société			Par le gouvernement				
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs			15 362 226	5 615 124	20 977 350	23 505 126	-	23 505 126	(2 527 776)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficières		-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)			15 362 226	4 862 399	20 224 625	22 724 625	-	22 724 625	(2 500 000)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	1 522 262	1 522 262	2 046 888	-	2 046 888	(524 626)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		5 067 003	72 813	5 139 816	7 115 190	-	7 115 190	(1 975 374)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.4	Taxe professionnelle (TP)		-	5 289 485	5 289 485	5 289 485	-	5 289 485	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)		183 463	190 295	373 758	373 758	-	373 758	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		969 172	(861 100)	108 072	108 072	-	108 072	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		858 789	(342 575)	516 214	516 214	-	516 214	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		93 500	(2 250)	91 250	91 250	-	91 250	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		6 408 119	(95 000)	6 313 119	6 313 119	-	6 313 119	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	35 308	35 308	35 308	-	35 308	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		1 782 180	(946 839)	835 341	835 341	-	835 341	-	
2.16	Droits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)			-	752 725	752 725	780 501	-	780 501	(27 776)	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	381 210	381 210	408 986	-	408 986	(27 776)	Non significatif < 500 000 FCFA
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	371 515	371 515	371 515	-	371 515	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)			-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)			-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (Tde)			-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			-	-	-	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières			-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations			-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)			15 362 226	5 615 124	20 977 350	23 505 126	-	23 505 126	(2 527 776)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales			-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)			-	-	-	31 552	-	31 552	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI		-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	31 552	-	31 552	-	
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc			-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements			15 362 226	5 615 124	20 977 350	23 505 126	-	23 505 126	(2 527 776)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	SAMARIA	NIF		1000163008	Période			2016	Différence finale	Comment
				Originale	Adjst.		Définitif	Originale	Adjst.			
A. Paiements directs												
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)												
				-	60 676 244	60 676 244	62 222 862	-	62 222 862		(1 546 618)	
1.1	Frais d'instruction du dossier			-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes			-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficières			-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)			-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières			-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)												
				-	24 525 295	24 525 295	24 525 295	-	24 525 295		-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)			-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-	2 946 672	2 946 672	2 946 672	-	2 946 672		-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)			-	325 341	325 341	325 341	-	325 341		-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)			-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS			-	1 967 419	1 967 419	1 967 419	-	1 967 419		-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)			-	25 200	25 200	25 200	-	25 200		-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-	17 570 966	17 570 966	17 570 966	-	17 570 966		-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-	15 000	15 000	15 000	-	15 000		-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)			-	69 000	69 000	69 000	-	69 000		-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons			-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-	2 500	2 500	2 500	-	2 500		-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)			-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI			-	1 578 197	1 578 197	1 578 197	-	1 578 197		-	-
2.16	Droits d'enregistrement			-	25 000	25 000	25 000	-	25 000		-	-
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés			-	-	-	-	-	-		-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)												
				-	35 968 699	35 968 699	37 515 317	-	37 515 317		(1 546 618)	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-	11 638 282	11 638 282	13 184 900	-	13 184 900		(1 546 618)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-	24 330 417	24 330 417	24 330 417	-	24 330 417		-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-	-	-	-	-	-		-	-
3.4	Pénalités douanières			-	-	-	-	-	-		-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)												
4.1	Dividendes			-	-	-	-	-	-		-	-
4.2	Avances sur dividendes			-	-	-	-	-	-		-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)												
				-	72 250	72 250	72 250	-	72 250		-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-	72 250	72 250	72 250	-	72 250		-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale			-	-	-	-	-	-		-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)												
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche			-	-	-	-	-	-		-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire			-	-	-	-	-	-		-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs			-	-	-	-	-	-		-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers			-	-	-	-	-	-		-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents			-	-	-	-	-	-		-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage			-	-	-	-	-	-		-	-
Togolaise des Eaux (TdE)												
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-	-	-	-	-	-		-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)												
8.1	Cotisations sociales			-	-	-	-	-	-		-	-
Communes et préfectures des localités minières												
				-	110 000	110 000	110 000	-	110 000		-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-	110 000	110 000	110 000	-	110 000		-	-
Autres administrations												
				-	-	-	-	-	-		-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA			-	-	-	-	-	-		-	-
Total Paiements en numéraire (*)												
				-	60 676 244	60 676 244	62 222 862	-	62 222 862		(1 546 618)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)												
11.1	Dépenses sociales obligatoires			-	-	-	-	-	-		-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires			-	-	-	-	-	-		-	-
Total dépenses sociales												
				-	-	-	-	-	-		-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)												
				-	-	-	2 169 236	-	2 169 236		-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI			-	-	-	-	-	-		-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières			-	-	-	2 169 236	-	2 169 236		-	-
12.3	Autres recettes transférées			-	-	-	-	-	-		-	-
Transactions de Troc												
13.1	Total budget de l'engagement/travaux			-	-	-	-	-	-		-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-		-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-		-	-
Total des paiements					-	60 676 244	60 676 244	62 222 862	-	62 222 862		(1 546 618)

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	TDE	NIF 1000166680			Période 2016			Différence finale	Comment
				Par la société			Par le gouvernement				
				Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs											
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)											
				723 626 337	150 000	723 776 337	745 084 355	-	745 084 355	(21 308 018)	
1.1	Frais d'instruction du dossier			-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes			-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries			-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)			-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières			-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)											
				723 626 337	150 000	723 776 337	723 776 337	-	723 776 337	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)			-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			61 969 364	-	61 969 364	61 969 364	-	61 969 364	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)			27 977 370	-	27 977 370	27 977 370	-	27 977 370	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)			24 385 736	-	24 385 736	24 385 736	-	24 385 736	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS			103 794 827	-	103 794 827	103 794 827	-	103 794 827	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)			158 954 076	-	158 954 076	158 954 076	-	158 954 076	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			2 860 250	-	2 860 250	2 860 250	-	2 860 250	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			340 433 282	-	340 433 282	340 433 282	-	340 433 282	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)			-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)			-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons			-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			3 251 432	-	3 251 432	3 251 432	-	3 251 432	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)			-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI			150 000	-	150 000	150 000	-	150 000	-	
2.16	Droits d'enregistrement			-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés			-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)											
				-	-	-	21 308 018	-	21 308 018	(21 308 018)	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-	-	-	2 675 175	-	2 675 175	(2 675 175) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-	-	-	18 632 843	-	18 632 843	(18 632 843) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières			-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)											
4.1	Dividendes			-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes			-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)											
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale			-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)											
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche			-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire			-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs			-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers			-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents			-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage			-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)											
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)											
8.1	Cotisations sociales			-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières											
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations											
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA			-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)				723 626 337	150 000	723 776 337	745 084 355	-	745 084 355	(21 308 018)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)											
11.1	Dépenses sociales obligatoires			-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires			-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales				-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)											
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI			-	-	-	304 000	-	304 000	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières			-	-	-	304 000	-	304 000	-	
12.3	Autres recettes transférées			-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc											
13.1	Total budget de l'engagement/travaux			-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements				723 626 337	150 000	723 776 337	745 084 355	-	745 084 355	(21 308 018)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale	Comment
		VOLTIC TOGO	NIF	1000174006	2016				
		Par la société			Par le gouvernement				
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		162 096 873	-	162 096 873	161 482 151	-	161 482 151	614 722	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		103 850 195	-	103 850 195	103 850 195	-	103 850 195	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	16 176 707	-	16 176 707	16 176 707	-	16 176 707	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	4 353 317	-	4 353 317	4 353 317	-	4 353 317	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	296 195	-	296 195	296 195	-	296 195	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	3 004 258	-	3 004 258	3 004 258	-	3 004 258	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	9 659 098	-	9 659 098	9 659 098	-	9 659 098	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 474 250	-	1 474 250	1 474 250	-	1 474 250	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	58 538 434	-	58 538 434	58 538 434	-	58 538 434	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	1 752 520	-	1 752 520	1 752 520	-	1 752 520	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	39 493	-	39 493	39 493	-	39 493	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	7 355 923	-	7 355 923	7 355 923	-	7 355 923	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		1 752 520	-	1 752 520	1 137 798	-	1 137 798	614 722	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	773 190	-	773 190	(773 190) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	364 608	-	364 608	(364 608) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	1 752 520	-	1 752 520	-	-	-	1 752 520 Taxes non reportées par l'Etat	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCB)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		94 400	-	94 400	94 400	-	94 400	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	94 400	-	94 400	94 400	-	94 400	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		56 199 758	-	56 199 758	56 199 758	-	56 199 758	-	
8.1	Cotisations sociales	56 199 758	-	56 199 758	56 199 758	-	56 199 758	-	
Communes et préfectures des localités minières		200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		162 096 873	-	162 096 873	161 482 151	-	161 482 151	614 722	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		162 096 873	-	162 096 873	161 482 151	-	161 482 151	614 722	

Dénomination de la société		MASTER EQUIPEMENTS SARL NIF 1000298107			Période 2016			Différence finale	Comment
N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement				
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		17 185 759	(17 352)	17 168 407	32 189 452	-	32 189 452	(15 021 045)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		17 185 759	(17 352)	17 168 407	24 096 418	-	24 096 418	(6 928 011)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	9 046 080	-	9 046 080	11 546 080	-	11 546 080	(2 500 000)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	3 474 509	-	3 474 509	(3 474 509)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	527 920	-	527 920	(527 920)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	251 811	-	251 811	(251 811)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	3 474 509	-	3 474 509	500 000	-	500 000	2 974 509	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	309 260	-	309 260	(309 260)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	500 000	-	500 000	20 000	-	20 000	480 000	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4 165 170	(17 352)	4 147 818	7 147 818	-	7 147 818	(3 000 000)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	268 620	-	268 620	(268 620)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	24 000	-	24 000	(24 000)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	26 400	-	26 400	(26 400)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	8 093 034	-	8 093 034	(8 093 034)	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	4 550 476	-	4 550 476	(4 550 476)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	3 542 558	-	3 542 558	(3 542 558)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		17 185 759	(17 352)	17 168 407	32 189 452	-	32 189 452	(15 021 045)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		17 185 759	(17 352)	17 168 407	32 189 452	-	32 189 452	(15 021 045)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société SOLTRANS			NIF 1000174105			Période 2016			Différence finale	Comment
		Par la société			Par le gouvernement							
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif					
A. Paiements directs		271 641 263	-	271 641 263	271 641 263	-	271 641 263	-	-	-	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		7 117 773	-	7 117 773	7 117 773	-	7 117 773	-	-	-	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	3 352 036	-	3 352 036	3 352 036	-	3 352 036	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	466 468	-	466 468	466 468	-	466 468	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 261 622	-	1 261 622	1 261 622	-	1 261 622	-	-	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	757 209	-	757 209	757 209	-	757 209	-	-	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	22 500	-	22 500	22 500	-	22 500	-	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	400 000	-	400 000	-	-	(400 000)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	111 000	-	111 000	111 000	-	111 000	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	647 171	-	647 171	647 171	-	647 171	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	99 767	-	99 767	99 767	-	99 767	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	400 000	-	400 000	-	-	-	-	-	400 000	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		262 557 905	-	262 557 905	262 557 905	-	262 557 905	-	-	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	262 557 905	-	262 557 905	262 557 905	-	262 557 905	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		1 965 585	-	1 965 585	1 965 585	-	1 965 585	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales	1 965 585	-	1 965 585	1 965 585	-	1 965 585	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		271 641 263	-	271 641 263	271 641 263	-	271 641 263	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		271 641 263	-	271 641 263	271 641 263	-	271 641 263	-	-	-	-	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	WAFEX			NIF			1000116100			Période			2016	Différence finale	Comment
			Par la société			Par le gouvernement			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif			
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif									
A. Paiements directs																	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)																	
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)																	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		40 796 350	-	40 796 350	40 796 350	-	40 796 350	40 796 350	-	40 796 350	-	-	-	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		11 494 644	-	11 494 644	23 288 740	(11 794 096)	11 494 644	23 288 740	(11 794 096)	11 494 644	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	-	4 440 598	-	-	4 440 598	-	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)		822 114	-	822 114	831 491	(9 377)	822 114	831 491	(9 377)	822 114	-	-	-	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		4 632 120	-	4 632 120	4 632 120	-	4 632 120	4 632 120	-	4 632 120	-	-	-	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		1 318 840	-	1 318 840	1 318 840	-	1 318 840	1 318 840	-	1 318 840	-	-	-	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		14 625	-	14 625	14 625	-	14 625	14 625	-	14 625	-	-	-	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	5 755 110	(5 755 110)	-	5 755 110	(5 755 110)	-	-	-	-	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		180 000	-	180 000	180 000	-	180 000	180 000	-	180 000	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		334 826	-	334 826	334 826	-	334 826	334 826	-	334 826	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		21 999 181	-	21 999 181	-	-	21 999 181	21 999 181	-	21 999 181	-	-	-	-	-	-
2.16	Droits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)																	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		430 118 895	-	430 118 895	430 118 897	-	430 118 897	430 118 897	-	430 118 897	-	-	-	-	-	(2)
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		430 118 895	-	430 118 895	430 118 897	-	430 118 897	430 118 897	-	430 118 897	-	-	-	-	-	(2) Non significatif < 500 000 FCFA
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)																	
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)																	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)																	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TDE)																	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)																	
8.1	Cotisations sociales		680 475	331 100	1 011 575	1 011 575	-	1 011 575	1 011 575	-	1 011 575	-	-	-	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières																	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations																	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)			471 595 720	331 100	471 926 820	471 926 822	-	471 926 822	471 926 822	-	471 926 822	-	-	-	-	-	(2)
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)																	
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales																	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)																	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc																	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements			471 595 720	331 100	471 926 820	471 926 822	-	471 926 822	471 926 822	-	471 926 822	-	-	-	-	-	(2)

Dénomination de la société **SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) NIF 1000165105** Période **2016**
SARL

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		20 326 058	-	20 326 058	20 177 838	148 220	20 326 058	-	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		6 381 900	-	6 381 900	6 381 900	-	6 381 900	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	1 400 000	-	1 400 000	1 400 000	-	1 400 000	-	
1.2	Droits Fixes	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-	
1.3	Redevances Superficiaries	2 981 900	-	2 981 900	2 981 900	-	2 981 900	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		6 277 876	-	6 277 876	6 277 876	-	6 277 876	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/RTS	4 028 431	-	4 028 431	4 028 431	-	4 028 431	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 034 031	-	1 034 031	1 034 031	-	1 034 031	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	5 750	-	5 750	5 750	-	5 750	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	331 666	-	331 666	331 666	-	331 666	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	527 998	-	527 998	527 998	-	527 998	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	350 000	-	350 000	350 000	-	350 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de loïs Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de création de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (Tde)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		7 666 282	-	7 666 282	7 518 062	148 220	7 666 282	-	
8.1	Cotisations sociales	7 666 282	-	7 666 282	7 518 062	148 220	7 666 282	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		20 326 058	-	20 326 058	20 177 838	148 220	20 326 058	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		20 326 058	-	20 326 058	20 177 838	148 220	20 326 058	-	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale	Comment
		TOGO CARRIERE			NIF 1000175347				
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		184 069 051	26 227 910	210 296 961	231 178 748	(3 707 004)	227 471 744	(17 174 783)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		12 775 000	-	12 775 000	12 775 000	-	12 775 000	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	100 000	(100 000)	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	12 675 000	(12 575 000)	100 000	100 000	-	100 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	12 675 000	12 675 000	-	12 675 000	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		86 050 356	-	86 050 356	104 920 760	(3 707 004)	101 213 756	(15 163 400)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	31 425 450	-	31 425 450	54 069 475	(3 707 004)	50 362 471	(18 937 021)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	34 742	-	34 742	(34 742)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	185 000	-	185 000	(185 000)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.4	Taxe professionnelle (TP)	21 715 496	-	21 715 496	21 715 496	-	21 715 496	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	60 058	-	60 058	60 058	-	60 058	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	10 501 537	-	10 501 537	10 501 537	-	10 501 537	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	9 938 741	-	9 938 741	9 938 741	-	9 938 741	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	576 750	-	576 750	576 750	-	576 750	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4 113 687	-	4 113 687	4 113 687	-	4 113 687	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	607 382	-	607 382	572 640	-	572 640	34 742	Non significatif < 500 000 FCFA
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	833 126	-	833 126	833 126	-	833 126	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	8 008	-	8 008	8 008	-	8 008	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	5 070 121	-	5 070 121	1 060 000	-	1 060 000	4 010 121	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extr
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	51 500	-	51 500	(51 500)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		46 635 223	26 227 910	72 863 133	74 998 516	-	74 998 516	(2 135 383)	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	17 135 221	8 653 496	25 788 717	27 924 100	-	27 924 100	(2 135 383)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	29 500 002	17 574 414	47 074 416	47 074 416	-	47 074 416	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		124 000	-	124 000	-	-	-	124 000	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	124 000	-	124 000	-	-	-	124 000	Taxes non reportées par l'Etat
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		35 284 472	-	35 284 472	35 284 472	-	35 284 472	-	
8.1	Cotisations sociales	35 284 472	-	35 284 472	35 284 472	-	35 284 472	-	
Communes et préfectures des localités minières		3 200 000	-	3 200 000	3 200 000	-	3 200 000	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 200 000	-	3 200 000	3 200 000	-	3 200 000	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		184 069 051	26 227 910	210 296 961	231 178 748	(3 707 004)	227 471 744	(17 174 783)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	4 240 170	-	4 240 170	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	4 240 170	-	4 240 170	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		184 069 051	26 227 910	210 296 961	231 178 748	(3 707 004)	227 471 744	(17 174 783)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale	Comment
		GRANUTOGO SA	NIF	1000165159	2016				
		Par la société			Par le gouvernement				
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		65 547 078	2 652 293	68 199 371	64 802 538	-	64 802 538	3 396 833	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		7 187 300	-	7 187 300	7 187 300	-	7 187 300	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	75 000	-	75 000	75 000	-	75 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	7 112 300	-	7 112 300	7 112 300	-	7 112 300	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		55 189 899	2 650 405	57 840 304	55 282 764	-	55 282 764	2 557 540	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	5 000	-	5 000	-	-	-	5 000	Non significatif < 500 000 FCFA
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	6 522 652	27 361	6 550 013	4 685 128	-	4 685 128	1 864 885	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	199 418	(59 578)	139 840	139 840	-	139 840	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	3 926 057	-	3 926 057	5 580 520	-	5 580 520	(1 654 463)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	439 944	9 820	449 764	415 555	-	415 555	34 209	Non significatif < 500 000 FCFA
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	11 250	-	11 250	19 695	-	19 695	(8 445)	Non significatif < 500 000 FCFA
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	43 533 804	2 582 224	46 116 028	44 170 214	-	44 170 214	1 945 814	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	551 774	31 000	582 774	212 234	-	212 234	370 540	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	59 578	59 578	59 578	-	59 578	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		2 755 481	-	2 755 481	1 916 188	-	1 916 188	839 293	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	2 755 481	-	2 755 481	653 834	-	653 834	2 101 647	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	1 262 354	-	1 262 354	(1 262 354)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolais des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		414 398	1 888	416 286	416 286	-	416 286	-	
8.1	Cotisations sociales	414 398	1 888	416 286	416 286	-	416 286	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		65 547 078	2 652 293	68 199 371	64 802 538	-	64 802 538	3 396 833	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	103 320	-	103 320	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	103 320	-	103 320	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		65 547 078	2 652 293	68 199 371	64 802 538	-	64 802 538	3 396 833	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale	Comment
		TOGO RAIL			2016				
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		116 042 791	-	116 042 791	116 243 004	-	116 243 004	(202 213)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		317 500	-	317 500	317 500	-	317 500		
1.1	Frais d'instruction du dossier								
1.2	Droits Fixes								
1.3	Redevances Superficielles	100 000	-	100 000	100 000	-	100 000		
1.4	Redevances Minières (Royalties)	217 500	-	217 500	217 500	-	217 500		
1.5	Pénalités aux infractions minières								
Commissariat des Impôts (CI)		41 017 043	-	41 017 043	41 219 256	-	41 219 256	(202 213)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	8 828 619	-	8 828 619	8 828 619	-	8 828 619		
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 430 000	-	1 430 000	1 300 000	-	1 300 000	130 000	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	1 828 620	-	1 828 620	1 828 620	-	1 828 620		
2.4	Taxe professionnelle (TP)	3 729 193	-	3 729 193	3 729 193	-	3 729 193		
2.5	Taxes Foncières (TF)	2 392 421	-	2 392 421	2 392 421	-	2 392 421		
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 743 209	-	2 743 209	2 757 977	-	2 757 977	(14 768)	Non significatif < 500 000 FCFA
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	2 341 562	-	2 341 562	2 515 632	-	2 515 632	(174 070)	Non significatif < 500 000 FCFA
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	99 000	-	99 000	97 375	-	97 375	1 625	Non significatif < 500 000 FCFA
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	14 513 824	-	14 513 824	14 513 824	-	14 513 824		
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	2 391 605	-	2 391 605	2 391 605	-	2 391 605		
2.11	Retenue sur loyer (RSL)								
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons								
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	318 990	-	318 990	318 990	-	318 990		
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)								
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI				130 000	-	130 000	(130 000)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
2.16	Droits d'enregistrement				15 000	-	15 000	(15 000)	Non significatif < 500 000 FCFA
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	400 000	-	400 000	400 000	-	400 000		
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		58 270 150	-	58 270 150	58 268 150	-	58 268 150	2 000	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	21 240 753	-	21 240 753	21 238 753	-	21 238 753	2 000	Non significatif < 500 000 FCFA
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	37 029 397	-	37 029 397	37 029 397	-	37 029 397		
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses								
3.4	Pénalités douanières								
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPC)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes								
4.2	Avances sur dividendes								
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale								
5.2	Certificat de régularisation environnementale								
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche								
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire								
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs								
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers								
6.5	Frais de certification de la qualité de documents								
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage								
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe								
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		16 438 098	-	16 438 098	16 438 098	-	16 438 098	-	
8.1	Cotisations sociales	16 438 098	-	16 438 098	16 438 098	-	16 438 098		
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures								
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA								
Total Paiements en numéraire (*)		116 042 791	-	116 042 791	116 243 004	-	116 243 004	(202 213)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires								
11.2	Dépenses sociales volontaires								
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	2 994 574	-	2 994 574	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI								
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières				2 994 574	-	2 994 574		
12.3	Autres recettes transférées								
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux								
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016								
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016								
Total des paiements		116 042 791	-	116 042 791	116 243 004	-	116 243 004	(202 213)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	SAD	NIF 1000118827			Période 2016			Différence finale	Comment
				Par la société			Par le gouvernement				
				Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs											
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)											
				19 445 020	-	19 445 020	30 578 559	(10 862 639)	19 715 920	(270 900)	
1.1	Frais d'instruction du dossier			500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-	
1.2	Droits Fixes			4 500 000	-	4 500 000	4 500 000	-	4 500 000	-	
1.3	Redevances Superficiaries			3 432 000	-	3 432 000	3 507 000	-	3 507 000	(75 000)	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
1.4	Redevances Minières (Royalties)			6 288 000	-	6 288 000	6 213 000	-	6 213 000	75 000	Taxes reportées mais classées dans des rubriques différentes
1.5	Pénalités aux infractions minières			-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)											
				1 530 020	-	1 530 020	15 602 709	(14 072 689)	1 530 020	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)			-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			-	-	-	6 737 503	(6 737 503)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)			-	-	-	6 737 503	(6 737 503)	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)			-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS			842 400	-	842 400	842 400	-	842 400	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)			565 785	-	565 785	1 163 468	(597 683)	565 785	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			36 875	-	36 875	36 875	-	36 875	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			-	-	-	-	-	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)			84 960	-	84 960	84 960	-	84 960	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)			-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons			-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)			-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI			-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement			-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés			-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)											
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-	-	-	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières			-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPP)											
4.1	Dividendes			-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes			-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)											
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale			-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLSS)											
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche			-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire			-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs			-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers			-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents			-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage			-	-	-	-	-	-	-	
Togolais des Eaux (TdE)											
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)											
				3 195 000	-	3 195 000	255 850	3 210 050	3 465 900	(270 900)	
8.1	Cotisations sociales			3 195 000	-	3 195 000	255 850	3 210 050	3 465 900	(270 900)	Non significatif < 500 000 FCFA
Communes et préfectures des localités minières											
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations											
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA			-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)											
				19 445 020	-	19 445 020	30 578 559	(10 862 639)	19 715 920	(270 900)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)											
11.1	Dépenses sociales obligatoires			4 030 000	-	4 030 000	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires			4 030 000	-	4 030 000	-	-	-	-	
Total dépenses sociales											
				4 030 000	-	4 030 000	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)											
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI			-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières			-	-	-	-	-	-	-	
12.3	Autres recettes transférées			-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc											
13.1	Total budget de l'engagement/travaux			-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements											
				19 445 020	-	19 445 020	30 578 559	(10 862 639)	19 715 920	(270 900)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale	Comment
		LES AIGLES	NIF	1000161118	2016				
		Par la société			Par le gouvernement				
	Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif			
A. Paiements directs		28 388 632	80 000	28 468 632	27 988 629	1 069 626	29 058 255	(589 623)	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		1 808 000	-	1 808 000	1 808 000	-	1 808 000	-	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	400 000	400 000	400 000	-	400 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	1 808 000	(400 000)	1 408 000	1 408 000	-	1 408 000	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		26 580 632	-	26 580 632	25 511 007	1 069 626	26 580 633	(1)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	323 250	-	323 250	323 251	-	323 251	(1)	Non significatif < 500 000 FCFA
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	197 010	675 332	872 342	872 342	-	872 342	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	1 292 436	(653 436)	639 000	639 000	-	639 000	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	76 271	(21 896)	54 375	54 375	-	54 375	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	19 503 039	-	19 503 039	23 046 134	(3 543 095)	19 503 039	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	96 500	-	96 500	553 405	(456 905)	96 500	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	22 500	-	22 500	22 500	-	22 500	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	5 069 626	-	5 069 626	5 069 626	-	5 069 626	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	589 622	-	589 622	(589 622)	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	589 622	-	589 622	(589 622)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	80 000	80 000	80 000	-	80 000	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de création de salaire	-	80 000	80 000	80 000	-	80 000	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		28 388 632	80 000	28 468 632	27 988 629	1 069 626	29 058 255	(589 623)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		420 000	-	420 000					
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-					
11.2	Dépenses sociales volontaires	420 000	-	420 000					
Total dépenses sociales		420 000	-	420 000					
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	153 851	-	153 851		
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI								
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières				153 851	-	153 851		
12.3	Autres recettes transférées								
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		28 388 632	80 000	28 468 632	27 988 629	1 069 626	29 058 255	(589 623)	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société			Période			Différence finale	Comment
		SHEHU DAN FODIO	NIF	1000164259	2016				
		Par la société			Par le gouvernement				
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs									
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	26 187 377	-	26 187 377	(26 187 377)	
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	20 745 665	-	20 745 665	(20 745 665)	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	5 427 800	-	5 427 800	(5 427 800)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	501 247	-	501 247	(501 247)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	1 550 614	-	1 550 614	(1 550 614)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	277 900	-	277 900	(277 900)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	865 890	-	865 890	(865 890)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	46 500	-	46 500	(46 500)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	7 521 653	-	7 521 653	(7 521 653)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	690 000	-	690 000	(690 000)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	3 625 661	-	3 625 661	(3 625 661)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	38 400	-	38 400	(38 400)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	200 000	-	200 000	(200 000)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)		-	-	-	-	-	-	-	
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	5 441 712	-	5 441 712	(5 441 712)	
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	5 441 712	-	5 441 712	(5 441 712)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		-	-	-	26 187 377	-	26 187 377	(26 187 377)	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-	-	
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	-	-	-	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		-	-	-	26 187 377	-	26 187 377	(26 187 377)	

Dénomination de la société		TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA			Période 2016				
N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		31 913 356	-	31 913 356	30 928 782	-	30 928 782	984 574	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
1.1	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficielles	-	-	-	-	-	-	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
1.5	Pénalités aux infractions minières	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)		24 572 526	-	24 572 526	24 572 526	-	24 572 526		
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	2 572 526	-	2 572 526	2 572 526	-	2 572 526	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	22 000 000	-	22 000 000	22 000 000	-	22 000 000	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		7 340 830	-	7 340 830	6 356 256	-	6 356 256	984 574	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	7 340 830	-	7 340 830	3 886 799	-	3 886 799	3 454 031	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	2 469 457	-	2 469 457	(2 469 457)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)									
4.1	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)									
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)									
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)									
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
8.1	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières									
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations									
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)		31 913 356	-	31 913 356	30 928 782	-	30 928 782	984 574	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			760 000	760 000					
11.1	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires	-	760 000	760 000	-	-	-	-	
Total dépenses sociales		-	760 000	760 000	-	-	-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					1 076 450	-	1 076 450		
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	-	-	-	-	-	-	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	-	-	-	1 076 450	-	1 076 450	-	
12.3	Autres recettes transférées	-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc									
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016	-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements		31 913 356	760 000	31 913 356	30 928 782	-	30 928 782	984 574	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	Société SOGEA SATOM NIF 1000166500			Période 2016			Différence finale	Comment
			Par la société			Par le gouvernement				
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs										
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)										
			6 094 800	20 112 800	26 207 600	7 316 133 453	(7 296 020 653)	20 112 800	6 094 800	
			6 094 800	20 112 800	26 207 600	20 112 800	-	20 112 800	6 094 800	
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	-	
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	-	
1.3	Redevances Superficiaires		-	100 000	100 000	100 000	-	100 000	-	
1.4	Redevances Minières (Royalties)		6 094 800	20 012 800	26 107 600	20 012 800	-	20 012 800	6 094 800	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	
Commissariat des Impôts (CI)										
			-	-	-	6 359 514 873	(6 359 514 873)	-	-	
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	705 876 473	(705 876 473)	-	-	
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	15 705 464	(15 705 464)	-	-	
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	-	89 671 429	(89 671 429)	-	-	
2.4	Taxe professionnelle (TP)		-	-	-	282 364 193	(282 364 193)	-	-	
2.5	Taxes Foncières (TF)		-	-	-	1 838 770	(1 838 770)	-	-	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	-	125 379 934	(125 379 934)	-	-	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-	-	56 576 907	(56 576 907)	-	-	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-	-	1 298 500	(1 298 500)	-	-	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	4 958 236 380	(4 958 236 380)	-	-	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	1 125 936	(1 125 936)	-	-	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	1 893 750	(1 893 750)	-	-	
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-	
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	33 144	(33 144)	-	-	
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-	
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	72 345 792	(72 345 792)	-	-	
2.16	Droits d'enregistrement		-	-	-	55 168 201	(55 168 201)	-	-	
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	12 000 000	(12 000 000)	-	-	
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)										
			-	-	-	936 505 780	(936 505 780)	-	-	
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	-	403 034 229	(403 034 229)	-	-	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	-	533 471 551	(533 471 551)	-	-	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-	
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)										
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-	
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)										
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	-	
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)										
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-	
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	-	
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-	
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-	
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-	
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-	
Togolaise des Eaux (TdE)										
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)										
8.1	Cotisations sociales		-	-	-	-	-	-	-	
Communes et préfectures des localités minières										
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-	
Autres administrations										
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-	
Total Paiements en numéraire (*)			6 094 800	20 112 800	26 207 600	7 316 133 453	(7 296 020 653)	20 112 800	6 094 800	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)										
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-	
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-	
Total dépenses sociales										
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)										
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI		-	-	-	52 812 127	-	52 812 127	-	
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	52 812 127	-	52 812 127	-	
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-	
Transactions de Troc										
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-	
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	
Total des paiements			6 094 800	20 112 800	26 207 600	7 316 133 453	(7 296 020 653)	20 112 800	6 094 800	

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	STDM SARL			NIF 1000310613			Période 2016			Différence finale	Comment
			Par la société			Par le gouvernement							
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif					
A. Paiements directs			104 803 123	-	104 803 123	83 647 767	-	83 647 767			21 155 356		
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			603 800	-	603 800	603 800	-	603 800			-		
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-			-		
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-			-		
1.3	Redevances Superficiaires		100 000	-	100 000	100 000	-	100 000			-		
1.4	Redevances Minières (Royalties)		503 800	-	503 800	503 800	-	503 800			-		
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-			-		
Commissariat des Impôts (CI)			55 501 863	-	55 501 863	10 473 634	-	10 473 634			45 028 229		
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-			-		
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-			-		
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		3 940 380	-	3 940 380	802 000	-	802 000			3 138 380	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat	
2.4	Taxe professionnelle (TP)		3 904 415	-	3 904 415	478 372	-	478 372			3 426 043	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat	
2.5	Taxes Foncières (TF)		681 448	-	681 448	1 167 218	-	1 167 218			(485 770)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/RTS		165 130	-	165 130	227 579	-	227 579			(62 449)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		310 754	-	310 754	145 623	-	145 623			165 131	Taxes reportée par l'entreprise extractive non confirmée par l'Etat	
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		16 250	-	16 250	10 875	-	10 875			5 375	Non significatif < 500 000 FCFA	
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		43 386 466	-	43 386 466	-	-	-			43 386 466	Taxes non reportées par l'Etat	
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		3 094 620	-	3 094 620	7 577 470	-	7 577 470			(4 482 850)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	-	-	-			-		
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-			-		
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		2 400	-	2 400	2 400	-	2 400			-		
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-			-		
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	62 097	-	62 097			(62 097)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	
2.16	Droits d'enregistrement		-	-	-	-	-	-			-		
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-			-		
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)			42 508 909	-	42 508 909	72 570 333	-	72 570 333			(30 061 424)		
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		16 168 942	-	16 168 942	24 948 122	-	24 948 122			(8 779 180)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		26 339 967	-	26 339 967	47 622 211	-	47 622 211			(21 282 244)	Taxes reportée par l'Etat non confirmée par l'entreprise extractive	
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-			-		
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-			-		
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			-	-	-	-	-	-			-		
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-			-		
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-			-		
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)			-	-	-	-	-	-			-		
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-			-		
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-			-		
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)			-	-	-	-	-	-			-		
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-			-		
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-			-		
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-			-		
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-			-		
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-			-		
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-			-		
Togolaise des Eaux (TdE)			-	-	-	-	-	-			-		
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-			-		
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			5 688 551	-	5 688 551	-	-	-			5 688 551		
8.1	Cotisations sociales		5 688 551	-	5 688 551	-	-	-			5 688 551	Taxes non reportées par l'Etat	
Communes et préfectures des localités minières			500 000	-	500 000	-	-	-			500 000		
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		500 000	-	500 000	-	-	-			500 000	Taxes non reportées par l'Etat	
Autres administrations			-	-	-	-	-	-			-		
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-			-		
Total Paiements en numéraire (1)			104 803 123	-	104 803 123	83 647 767	-	83 647 767			21 155 356		
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			-	-	-	-	-	-			-		
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-			-		
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-			-		
Total dépenses sociales			-	-	-	-	-	-			-		
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)			-	-	-	3 894 041	-	3 894 041			-		
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI		-	-	-	-	-	-			-		
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	3 894 041	-	3 894 041			-		
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-			-		
Transactions de Troc			-	-	-	-	-	-			-		
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-			-		
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-			-		
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-			-		
Total des paiements			104 803 123	-	104 803 123	83 647 767	-	83 647 767			21 155 356		

Dénomination de la société COLAS AFRIQUE
SUCCURSALE DU NIF 1000161037 Période 2016
TOGO

N°	Type de paiement	Par la société			Par le gouvernement			Différence finale	Comment
		Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs		1 762 532 033	(1 753 519 433)	9 012 600	2 809 692 966	(2 800 680 366)	9 012 600	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		7 562 600	1 450 000	9 012 600	9 012 600	-	9 012 600	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier		350 000	350 000	350 000	-	350 000	-	-
1.2	Droits Fixes		1 000 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-
1.3	Redevances Superficiaries		200 000	200 000	200 000	-	200 000	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)	7 562 600	(100 000)	7 462 600	7 462 600	-	7 462 600	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)		1 416 669 353	(1 416 669 353)	-	1 482 912 994	(1 482 912 994)	-	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	2 897 397	(2 897 397)	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	11 589 588	(11 589 588)	-	31 626 374	(31 626 374)	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)	7 726 392	(7 726 392)	-	7 726 392	(7 726 392)	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)		-	-	-	-	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	147 605 233	(147 605 233)	-	137 121 790	(137 121 790)	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	30 252 073	(30 252 073)	-	27 749 537	(27 749 537)	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	319 625	(319 625)	-	348 375	(348 375)	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 160 820 364	(1 160 820 364)	-	794 939 682	(794 939 682)	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)	40 277 763	(40 277 763)	-	39 254 310	(39 254 310)	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	18 078 315	(18 078 315)	-	18 927 289	(18 927 289)	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	-	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	-	-	-	-
2.16	Droits d'enregistrement		-	-	422 321 848	(422 321 848)	-	-	-
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	1 118 772 696	(1 118 772 696)	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-Ri et autres)		-	-	425 395 713	(425 395 713)	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	693 376 983	(693 376 983)	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCB)		-	-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		1 850 000	(1 850 000)	-	93 000	(93 000)	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 850 000	(1 850 000)	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	93 000	(93 000)	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	30 000	(30 000)	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	30 000	(30 000)	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		216 807 116	(216 807 116)	-	198 871 676	(198 871 676)	-	-	-
8.1	Cotisations sociales	216 807 116	(216 807 116)	-	198 871 676	(198 871 676)	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations		119 642 964	(119 642 964)	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	119 642 964	(119 642 964)	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)		1 762 532 033	(1 753 519 433)	9 012 600	2 809 692 966	(2 800 680 366)	9 012 600	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-					
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-					
Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	57 971 402	-	57 971 402	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI		-	-					
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	57 971 402	-	57 971 402	-	-
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-					
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-					
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-					
Total des paiements		1 762 532 033	(1 753 519 433)	9 012 600	2 809 692 966	(2 800 680 366)	9 012 600	-	-

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	CECO	NIF			1000579627			Période			2016	Différence finale	Comment
				Par la société			Par le gouvernement								
				Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif						
A. Paiements directs															
				48 817 087	(47 278 187)	1 538 900	307 365 290	(305 826 390)	1 538 900						
		Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		1 538 900	-	1 538 900	1 538 900	-	1 538 900						
1.1	Frais d'instruction du dossier			-	-	-	-	-	-						
1.2	Droits Fixes			-	-	-	-	-	-						
1.3	Redevances Superficiaries			100 000	-	100 000	100 000	-	100 000						
1.4	Redevances Minières (Royalties)			1 438 900	-	1 438 900	1 438 900	-	1 438 900						
1.5	Pénalités aux infractions minières			-	-	-	-	-	-						
		Commissariat des Impôts (CI)		40 278 856	(40 278 856)	-	220 904 954	(220 904 954)	-						
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)			-	-	-	-	-	-						
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)			-	-	-	-	-	-						
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)			5 203 725	(5 203 725)	-	70 005 000	(70 005 000)	-						
2.4	Taxe professionnelle (TP)			3 292 115	(3 292 115)	-	-	-	-						
2.5	Taxes Foncières (TF)			-	-	-	-	-	-						
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS			1 169 440	(1 169 440)	-	18 294 780	(18 294 780)	-						
2.7	Taxes sur Salaires (TS)			2 021 635	(2 021 635)	-	16 741 656	(16 741 656)	-						
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			175 500	(175 500)	-	2 418 125	(2 418 125)	-						
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)			20 000 000	(20 000 000)	-	19 950 420	(19 950 420)	-						
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)			8 416 441	(8 416 441)	-	3 737 994	(3 737 994)	-						
2.11	Retenue sur loyer (RSL)			-	-	-	1 455 979	(1 455 979)	-						
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons			-	-	-	-	-	-						
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			-	-	-	-	-	-						
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)			-	-	-	-	-	-						
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI			-	-	-	-	-	-						
2.16	Droits d'enregistrement			-	-	-	87 301 000	(87 301 000)	-						
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés			-	-	-	1 000 000	(1 000 000)	-						
		Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-						
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			-	-	-	-	-	-						
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			-	-	-	-	-	-						
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses			-	-	-	-	-	-						
3.4	Pénalités douanières			-	-	-	-	-	-						
		Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCPP)		-	-	-	-	-	-						
4.1	Dividendes			-	-	-	-	-	-						
4.2	Avances sur dividendes			-	-	-	-	-	-						
		Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-						
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale			-	-	-	-	-	-						
5.2	Certificat de régularisation environnementale			-	-	-	-	-	-						
		Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)		-	-	-	-	-	-						
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche			-	-	-	-	-	-						
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire			-	-	-	-	-	-						
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs			-	-	-	-	-	-						
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers			-	-	-	-	-	-						
6.5	Frais de certification de la qualité de documents			-	-	-	-	-	-						
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage			-	-	-	-	-	-						
		Togolais des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-						
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe			-	-	-	-	-	-						
		Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		6 999 331	(6 999 331)	-	84 921 436	(84 921 436)	-						
8.1	Cotisations sociales			6 999 331	(6 999 331)	-	84 921 436	(84 921 436)	-						
		Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-						
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures			-	-	-	-	-	-						
		Autres administrations		-	-	-	-	-	-						
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA			-	-	-	-	-	-						
		Total Paiements en numéraire (*)		48 817 087	(47 278 187)	1 538 900	307 365 290	(305 826 390)	1 538 900						
		Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		-	-	-	-	-	-						
11.1	Dépenses sociales obligatoires			-	-	-	-	-	-						
11.2	Dépenses sociales volontaires			-	-	-	-	-	-						
		Total dépenses sociales		-	-	-	-	-	-						
		Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)		-	-	-	-	-	-						
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI			-	-	-	-	-	-						
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières			-	-	-	-	-	-						
12.3	Autres recettes transférées			-	-	-	-	-	-						
		Transactions de Troc		-	-	-	-	-	-						
13.1	Total budget de l'engagement/travaux			-	-	-	-	-	-						
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-						
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016			-	-	-	-	-	-						
		Total des paiements		48 817 087	(47 278 187)	1 538 900	307 365 290	(305 826 390)	1 538 900						

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	MIDNIGHT SUN SA	NIF	1000145152	Période 2016			Différence finale	Comment
						Par la société				
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs										
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			1 450 000	-	1 450 000	344 935 146	(343 485 146)	1 450 000	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier		350 000	-	350 000	350 000	-	350 000	-	-
1.2	Droits Fixes		1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-
1.3	Redevances Superficiaires		100 000	-	100 000	100 000	-	100 000	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)		-	-	-	-	-	-	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)			-	-	-	158 824 044	(158 824 044)	-	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	108 444 730	(108 444 730)	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)		-	-	-	26 514 429	(26 514 429)	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)		-	-	-	3 074 399	(3 074 399)	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	-	3 463 707	(3 463 707)	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-	-	6 408 262	(6 408 262)	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-	-	459 638	(459 638)	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	566 500	(566 500)	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	3 067 891	(3 067 891)	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	325 000	(325 000)	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	190 362	(190 362)	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	5 776 365	(5 776 365)	-	-	-
2.16	Droits d'enregistrement		-	-	-	532 761	(532 761)	-	-	-
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)			-	-	-	158 023 770	(158 023 770)	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	-	43 049 759	(43 049 759)	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	-	114 974 011	(114 974 011)	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			-	-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)			-	-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLs)			-	-	-	20 000	(20 000)	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	20 000	(20 000)	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)			-	-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			-	-	-	26 617 332	(26 617 332)	-	-	-
8.1	Cotisations sociales		-	-	-	26 617 332	(26 617 332)	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières			-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations			-	-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)			1 450 000	-	1 450 000	344 935 146	(343 485 146)	1 450 000	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			-	-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales			-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)			-	-	-	9 970 090	-	9 970 090	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI		-	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	9 970 090	-	9 970 090	-	-
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc			-	-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements			1 450 000	-	1 450 000	344 935 146	(343 485 146)	1 450 000	-	-

N°	Type de paiement	Dénomination de la société	EBOMAF S.A	NIF	1000165051	Période 2016			Différence finale	Comment
						Par la société				
			Originale	Adjust.	Définitif	Originale	Adjust.	Définitif		
A. Paiements directs			329 000	-	329 000	3 321 323 168	(3 320 994 168)	329 000	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			329 000	-	329 000	329 000	-	329 000	-	-
1.1	Frais d'instruction du dossier		-	-	-	-	-	-	-	-
1.2	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	-	-
1.3	Redevances Superficiaries		-	-	-	-	-	-	-	-
1.4	Redevances Minières (Royalties)		329 000	-	329 000	329 000	-	329 000	-	-
1.5	Pénalités aux infractions minières		-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Impôts (CI)			-	-	-	3 095 500 227	(3 095 500 227)	-	-	-
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	212 277 344	(212 277 344)	-	-	-
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	-	-	-	-	-	-
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	-	-	-	-	-	-
2.4	Taxe professionnelle (TP)		-	-	-	106 330 415	(106 330 415)	-	-	-
2.5	Taxes Foncières (TF)		-	-	-	990 000	(990 000)	-	-	-
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	-	205 032	(205 032)	-	-	-
2.7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-	-	824 400	(824 400)	-	-	-
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-	-	57 000	(57 000)	-	-	-
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	-	2 774 674 036	(2 774 674 036)	-	-	-
2.10	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	-	-	-	-	-	-
2.11	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	-	-	-	-	-	-
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-	-	-	-	-	-	-
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	-	132 000	(132 000)	-	-	-
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-	-	-	-	-	-	-
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	-	-	-	-	-	-
2.16	Droits d'enregistrement		-	-	-	10 000	(10 000)	-	-	-
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés		-	-	-	-	-	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)			-	-	-	220 772 541	(220 772 541)	-	-	-
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	-	108 243 954	(108 243 954)	-	-	-
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	-	112 528 587	(112 528 587)	-	-	-
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-	-	-	-	-	-	-
3.4	Pénalités douanières		-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCB)			-	-	-	-	-	-	-	-
4.1	Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Avances sur dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)			-	-	-	-	-	-	-	-
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-
5.2	Certificat de régularisation environnementale		-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLSS)			-	-	-	-	-	-	-	-
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche		-	-	-	-	-	-	-	-
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire		-	-	-	-	-	-	-	-
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs		-	-	-	-	-	-	-	-
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers		-	-	-	-	-	-	-	-
6.5	Frais de certification de la qualité de documents		-	-	-	-	-	-	-	-
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage		-	-	-	-	-	-	-	-
Togolaise des Eaux (TdE)			-	-	-	-	-	-	-	-
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			-	-	-	4 721 400	(4 721 400)	-	-	-
8.1	Cotisations sociales		-	-	-	4 721 400	(4 721 400)	-	-	-
Communes et préfectures des localités minières			-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-	-	-	-	-	-	-
Autres administrations			-	-	-	-	-	-	-	-
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-	-	-	-	-	-	-
Total Paiements en numéraire (*)			329 000	-	329 000	3 321 323 168	(3 320 994 168)	329 000	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			-	-	-	-	-	-	-	-
11.1	Dépenses sociales obligatoires		-	-	-	-	-	-	-	-
11.2	Dépenses sociales volontaires		-	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses sociales			-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)			-	-	-	15 375 657	-	15 375 657	-	-
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI		-	-	-	-	-	-	-	-
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières		-	-	-	15 375 657	-	15 375 657	-	-
12.3	Autres recettes transférées		-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions de Troc			-	-	-	-	-	-	-	-
13.1	Total budget de l'engagement/travaux		-	-	-	-	-	-	-	-
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2016 au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	-
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2016		-	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements			329 000	-	329 000	3 321 323 168	(3 320 994 168)	329 000	-	-

Annexe 10 : Définition des flux

Dans les tableaux qui suivent, nous présenterons les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés extractives :

✓ : Flux retenu - ✗ : Flux non retenu

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Flux payés au CI				
Impôt sur les Sociétés	IS	L'impôt sur les sociétés est régi par les articles 137 à 162 du Code Général des Impôts et il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées. Les taux d'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres. Pour les entreprises agréées au statut de zone franche, le taux d'impôt sur les sociétés est fixé à : - 0% du bénéfice imposable pour les 5 premières années ; - 8% du bénéfice imposable de la 6 ^{ème} à la 10 ^{ème} année ; - 10% du bénéfice imposable de la 11 ^{ème} à la 20 ^{ème} année ; et - 20% du bénéfice imposable à partir de la 21 ^{ème} année.	✓	CI
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	IRCM	Conformément à l'Article 1173 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'application des conventions internationales, les revenus de capitaux mobiliers de source togolaise payés au Togo et perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal ou leur siège social hors du Togo, font l'objet d'une retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15% du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale.	✓	CI
Impôt Minimum Forfaitaire	IMF	Les sociétés et autres personnes morales passibles d'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimum forfaitaire telle que prévue par les Articles 165 à 170 du Code Général des Impôts.	✓	CI
Taxe professionnelle	TP	Conformément à l'Article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux et terrains de dépôts. Conformément à l'Article 247, le produit de la taxe est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes, soit le tiers (1/3) au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) aux collectivités locales ; et - le sixième (1/6) à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais d'opérations d'assiettes et de recouvrement au profit des collectivités locales.	✓	CI
Taxes Foncières	TF	Conformément au Code Général des Impôts, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (Article 248) et sur les propriétés non bâties (Article 265) sises au Togo. Les propriétés bâties sont imposées à raison de la valeur locative cadastrale de ces propriétés au 1 ^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 50% de cette valeur en considération des frais	✓	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Retenue à la source au titre de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	IRTS	de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien, de réparations et de frais divers. Les propriétés non bâties sont imposables à raison de leur valeur vénale au 1 ^{er} janvier de l'année d'imposition. Conformément à l'Article 284, le produit des taxes foncières est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes soit le tiers au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et - le sixième (1/6) de ce produit à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais des opérations d'assiette et de recouvrement au profit des collectivités locales. Conformément à l'Article 1165 du Code Général des Impôts, les revenus de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source opérée sur chaque paiement effectué, lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi au Togo, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.	✓	CI
Taxes sur Salaires	TS	Les taxes sur les salaires sont régies par les Articles 171 à 178 du Code Général des Impôts, la base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7% de la base définie dont : 1% doit être affecté à un fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels et 1% doit être reversé à un fonds spécial de développement de l'habitat.	✓	CI
Taxe complémentaire sur salaire	TCS	Conformément à l'Article 220 du Code Général des Impôts, la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25% du total de l'impôt dû à ce titre. Le produit de la taxe comporte un minimum fixé à 6 000 francs par redevable et un plafond de 200 000 francs par cote d'impôt sur le revenu. Toutefois, pour les contribuables bénéficiant exclusivement ou à titre principal de traitements, salaires, retraites et rentes viagères, le montant de la taxe complémentaire est fixé à 1 500 francs lorsque le produit de l'impôt sur le revenu est égal ou supérieur à 1 500 francs. Lorsque ce même produit est inférieur à 1 500 francs ou nul c'est uniformément une taxe complémentaire de 3 000 francs qui est retenue par contribuable à titre de minimum d'impôt. Pour les salariés, pensionnés et crédirentiers, la taxe complémentaire ou représentative de l'impôt sur le revenu fait l'objet, par l'employeur ou le débirentier, d'une retenue mensuelle en même temps que la retenue d'impôt sur le revenu.	✓	CI
Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Conformément à l'Article 52 du Code Minier, les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les services rendus au titulaire, que ce soit à l'étranger ou sur le territoire national, et pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) achetés sur le marché intérieur pour les activités minières relatives au titre minier.	✓	CI
Retenue à la source sur les honoraires,	RSPS	Conformément à l'Article 1186 du Code Général des impôts les personnes physiques ou morales passibles ou non de l'IS ou de l'IRPP catégories BIC, BNC, ou BA, sont tenues d'opérer une	✓	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
courtages, commission		retenue sur les honoraires, courtages, commissions et toutes autres rémunérations assimilées versés à des tiers domiciliés au Togo et ne faisant pas partie de l'entreprise.		
Retenue sur Loyer	RSL	Conformément à l'Article 1186 du Code Général des impôts, les personnes morales ou physiques de droit public ou privé sont tenues d'opérer une retenue sur les loyers payés aux propriétaires des immeubles, autres que ceux servant à une habitation, qu'elles prennent à bail et d'en reverser le montant au Comptable Public dans les quinze jours suivant la date à laquelle la retenue a été pratiquée.	✓	CI
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	TSECB	Les droits dus au titre de la taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons sont acquittés conformément aux Articles 305 à 307 du Code Général des Impôts. Cette taxe ne constitue pas une taxe sur l'extraction	✓	CI
Les Droits d'Enregistrement	-	Conformément aux dispositions des Articles 400 à 468 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions. Il s'agit de taxes de service dont le paiement est relatif aux formalités d'enregistrement.	✓	CI
Droit de Timbre	-	Conformément à l'Article 607, la contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle frappe la remise de certaines pièces et l'accomplissement de certaines formalités. Il s'agit de taxes de service dont le paiement est relatif aux formalités d'enregistrement.	x	CI
Droits de consommation/Droit d'assise	ADACS	Conformément à l'Article 390 du Code Général des Impôts des droits d'assises sont établis au profit du budget général sur les produits énumérés au sein du même article. Les produits miniers ne font pas partie de ces produits.	x	CI
Taxe d'enlèvement d'ordure	TEO	Conformément à l'Article 291 du Code Général des Impôts La taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.	✓	CI
Taxe professionnelle unique	TPU	Conformément à l'Article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée.	✓	CI
Redressement fiscaux payé au CI		Rappels d'impôts suite au contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes	✓	CI
Taxes sur les véhicules		Conformément à l'article 179 du CGI, la taxe sur les véhicules est due sur les véhicules immatriculés. Il s'agit d'une taxe annuelle exigible par toute personne physique ou morale à l'exception des personnes morales d'intérêt général. Le tarif de la taxe annuelle sur les véhicules des sociétés est fixé à : - 150 000 francs CFA pour les véhicules dont la puissance fiscale n'excède pas 7 CV; et - 200 000 francs CFA pour les autres véhicules.	✓	CI
Flux payés au CDDI				
Droits de Douane	DD	Conformément à l'Article 53 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits	✓	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Redevance Statistiques	RS	pétroliers) importés pour les activités minières relatives au titre minier. Ces avantages comprennent l'exonération de tout droit et toute taxe de douane, de la taxe de statistique et de la TVA sur l'importation et l'exportation de tous ces biens. A ce titre, les sociétés extractives devront payer les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou d'exploration relative au titre minier. Ces droits sont perçus au taux de 5%, 10% et 20% de la valeur en Douane tels que définie par l'Article 19 du Code des Douanes (Art. 6 du Code des Douanes et Règlement 02/97/CM/UEMOA). Une taxe dite taxe de statistiques dont le taux est fixé par la loi est perçue par l'Administration des Douanes lors de chaque importation ou exportation. Ladite taxe est perçue au taux de 1% sur la valeur en douane. (Art. 190 du Code des Douanes et Règlement 02/2000/CM/UEMOA).	✓	CDDI
Prélèvement Communautaire de Solidarité	PCS	Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), prévu par les Actes additionnels n° 04/96 du 10 mai 1996 et N° 07/99, est fixé à 1% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de l'UEMOA.	✓	CDDI
Prélèvement Communautaire	PC	Il s'agit d'un prélèvement institué dans le cadre de la CEDEAO. Il est perçu au taux de 0,5% ad valorem sur les marchandises en provenance des autres Etats membres de la CEDEAO (Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest).	✓	CDDI
Taxe de Péage	-	Conformément à l'Article 191 du Code des Douanes les taxes locales de péage sont perçues pour assurer le service des emprunts contractés ou des allocations offertes en vue de subvenir à l'établissement, l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage public de ce port ou aéroport et de ses accès, ainsi qu'à certaines dépenses d'exploitation et d'entretien. Ces taxes sont fixées à 200 FCFA par tonne indivisible, perçues lors de la mise à la consommation par les privilèges et sur le transit (Loi des Finances 1978 et Arrêté Municipal n° 41/ML du 31/12/2001)	✓	CDDI
Redevance Informatique	RI	La redevance informatique est payée 5 000 FCFA par déclaration en douane et destinée à financer la mise à niveau du système d'information de la Douane.	✓	CDDI
Timbre douanier	-	Le timbre douanier est perçu au taux de 4% sur la somme des droits et taxes liquidés sur la mise à la consommation (Loi des Finances 1971).	✓	CDDI
Carte et vignette	-	Appelées « laisser passer », perçues entre 2 000 et 5 000 FCFA sur les véhicules à immatriculation étrangère, autorisés à circuler au Togo (Arrêté n°058 du 17 mai 1995).	✓	CDDI
Taxe de protection des infrastructures	TPI	La taxe de protection des infrastructures, régie par l'Article 191 du Code des Douanes, est payée à concurrence de 2 000 FCFA par tonne indivisible lors de la mise à la consommation.	✓	CDDI
Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier	TVA au cordon douanier	Conformément à l'Article 52 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les services, biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés ou achetés localement pour le besoin des activités minières. En conséquence, les sociétés minières paient la TVA au cordon douanier sur les importations de biens et services non liés à l'activité minière.	✓	CDDI
Produit des crédits en douane	-	Ces produits sont constitués par le paiement effectué par traite et dont l'Administration des Douanes perçoit 0,25% du total des droits à payer et 3,5% d'intérêts et une remise spéciale de 0,33% dans le délai de quatre (04) mois.	✓	CDDI
Produit des obligations cautionnées	Crédit d'enlèvement	Conformément à l'Article 92 du Code des Douanes les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes	✓	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
		recouvrés par l'Administration des Douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.		
Remises	Crédit d'enlèvement	Conformément à l'Article 92 du Code des Douanes les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouvrés par l'Administration des Douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	✓	CDDI
Entrepôts fictifs	-	Conformément aux Articles 132 à 140 du Code des Douanes, l'entrepôt fictif est constitué dans les magasins du commerce, sous la garantie d'un engagement cautionné par une des personnes agréées par le Trésorier-Payeur de réexporter les marchandises ou, si celles-ci ne sont pas prohibées, de payer les droits et taxes en vigueur au moment où elles seront versées à la consommation. Les soumissions cautionnées sur les entrepôts fictifs donnent lieu au paiement d'une remise de 0,35% du montant des droits et taxes à liquider.	✓	CDDI
Frais d'enregistrement	-	Frais perçus lors de l'enregistrement des soumissions cautionnées et des identifiants fiscaux.	✓	CDDI
Retenue à la source au titre du BIC (à l'importation)	-	Conformément aux Articles 1407 et 1408 du Code Général des Impôts, les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux. Il est liquidé et recouvré par les services des Douanes lors du dédouanement.	✓	CDDI
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	Conformément à l'Article 4 du Décret n°2009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur commerciale dont : -3.0% sont versé à l'administration de la douane ; et -1.5% sont versé à l'administration des mines Cette taxe est payée par les titulaires des autorisations de commercialisation des métaux précieux et les pierres précieuses.	✓	CDDI
Redressements douaniers (Pénalités)	-	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières en cas de constatation d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.	✓	CDDI
Flux payés au profit d'autres administrations				
Dividendes	-	Il s'agit des dividendes versés au Gouvernement Togolais directement dans le compte du Trésor. En effet, l'Article 55 du Code Minier stipule que le gouvernement prend une participation gratuite de dix pour cent (10%) du capital de l'investissement sauf dans les activités artisanales.	✓	DGTCP
Paiements au Fond Spécial d'Electrification	-	Conformément à l'Article 47 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité, des redevances pour exploitation et pour concession sont payées à l'Autorité de Réglementation du secteur d'électricité. En outre, les paiements aux titres des projets sociaux relatifs à l'électrification des localités minières sont versés sur le compte « Fond Spécial d'Electrification » pour la réalisation des dits projets. Au cours de 2014, nous n'avons pas relevé l'existence de paiement effectués par les sociétés minières au profit de l'ARSE.	✗	ARSE

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Taxe retenue	Régie financière concernée
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	Taxe perçue au taux de 5% des frais d'évaluation environnementale du rapport d'étude d'impact.	✓	ANGE
Certificat de régularisation environnementale	-	Montant payé pour l'obtention du certificat de régulation environnementale pour les structures qui n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités.	✓	ANGE
Pénalités	-	Conformément aux Articles 151 à 158 de la Loi-cadre sur l'environnement, des pénalités sont prévues en cas d'infraction à ladite loi. Nous n'avons pas relevé l'existence de ces paiements au cours de 2014.	✗	Direction de l'Environnement
Taxes d'autorisation d'embauche	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes d'autorisation d'embauche s'élèvent à 25% du salaire soumis à cotisation.	✓	DGTLS
Taxes de visa des contrats des étrangers	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats des étrangers s'élèvent à 20% du salaire soumis à cotisation.	✓	DGTLS
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'études et de visa des règlements intérieurs s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLS
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartitions des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'attestation de paiement de créance de salaire s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLS
Frais de certification de la qualité de documents	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais de certification de la qualité de documents s'élèvent à 10 000 FCFA.	✓	DGTLS
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes de visa des contrats d'apprentissage s'élèvent à 2 000 FCFA.	✓	DGTLS
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	Conformément à l'Arrêté Interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau et signé le 11 octobre 2001 les sociétés exploitant les nappes d'eau doivent payer des taxes de prélèvement qui sont déterminées par des compteurs d'eau placés par la TdE sur les forages utilisant la nappe d'eau. Ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA pour le m ³ .	✓	TdE
Cotisations sociales	-	La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans distinction aucune. Le taux est de vingt et un virgule cinq pour cent (21.5%).	✓	CNSS

Annexe 11 : Dossier de demande de licences ou agréments

Annexe 11.1 Liste des pièces et informations à fournir en vue de l'obtention des permis et des autorisations

**MINISTRE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PROSPECTION

Le dossier de demande comprend :

- une demande d'autorisation de prospection adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
Le périmètre doit avoir la forme d'un quadrilatère régulier avec les coordonnées géographiques. La superficie du périmètre ne dépasse pas mille kilomètres carré (1 000 km²) ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société ;
- un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ;
- durée : 2 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **300 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **500 F CFA/Km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation de prospection et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation de prospection.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DES RECHERCHES
GEOLOGIQUES ET MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE

Le dossier de demande comprend :

- une demande de permis de recherche adressée au Ministre chargé des mines ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
Le périmètre doit avoir la forme d'un quadrilatère régulier avec les coordonnées géographiques. La superficie du périmètre ne dépasse pas deux cent kilomètres carré (200 km²) ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société ;
- un mémoire décrivant les engagements de travaux et de dépenses pendant la période initiale du permis ;
- une étude d'impact sur l'environnement dans le cas où des puits et des tranchées seront réalisés et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 3 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **500 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **2.500 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de l'arrêté portant attribution du permis d'exploitation pour matériaux de construction.

Le taux des redevances superficielles est augmenté de **100 %** lors de chaque renouvellement.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur Général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 3 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **300 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **100 000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTRE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
A PETITE ECHELLE**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 5 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande de : **500 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **600 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **75 000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de l'arrêté portant attribution du permis d'exploitation à petite échelle.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION
A GRANDE ECHELLE**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts de la société ;
- les capacités techniques et financières de la société ;
- le curriculum vitae du gérant de la société dans le cadre de l'exploitation ;
- un mémoire décrivant la zone du permis, les travaux d'exploitation et l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 20 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- frais d'instruction du dossier de demande : **2.500 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- droits fixes : **7.500 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- redevances superficielles : **150.000 F CFA/km²**, payable au Trésor public à la date d'octroi du permis d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature du décret portant attribution du permis d'exploitation à grande échelle.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE
(SABLE ET GRAVIER)**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/2 000, 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ou le reçu d'achat du terrain;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou une autorisation d'installation de la société;
- durée : 1 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de demande de **250 000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- les droits fixes de **200 000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- les redevances superficielles de **50 000 F CFA/10ha**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION ARTISANALE
(AUTRES MINERAIS)**

Le dossier de demande comprend : (en trois exemplaires)

- une demande de la société adressée au directeur général des mines et de la géologie ;
- un extrait de la carte topographique IGN de la zone à l'échelle de 1/200 000 avec situation du périmètre sollicité ;
- un levé topographique détaillé de la zone à l'échelle de 1/5 000 ou 1/10 000 ;
- un plan de masse de la zone sollicitée avec sa superficie ;
- un titre de propriété du terrain et le contrat de bail entre le propriétaire et l'exploitant ;
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts ;
- les preuves de capacités techniques et financières ;
- le curriculum vitae du gérant ;
- un mémoire décrivant la zone de l'autorisation, les travaux d'exploitation et le niveau de l'investissement prévu ;
- une étude d'impact environnemental et social et les mesures envisagées pour la restauration du site ;
- durée : 1 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de demande de **250.000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction ;
- les droits fixes de **200.000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;
- les redevances superficielles de **100 000 F CFA/10ha**, payable au Trésor public à la date d'octroi de l'autorisation d'exploitation et chaque année par anticipation à la date de signature de la décision portant attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale.

La preuve du paiement des droits fixes et des redevances superficielles devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
COMMERCIALISATION DES RESSOURCES MINERALES
(AUTRES QUE METAUX ET PIERRES PRECIEUX)**

Le dossier de demande comprend :

- une demande de la société adressée au ministre chargé des mines
- une autorisation d'installation de la société ;
- les statuts ;
- les preuves de capacités techniques et financières ;
- le curriculum vitae du gérant ;
- un mémoire décrivant la zone d'achat des matériaux, le site et le processus de stockage des matériaux et le niveau de l'investissement prévu ;
- un plan de masse et de situation du site de stockage des matériaux ;
- durée : 2 ans renouvelable.

Les frais afférents :

- les frais d'instruction du dossier de **250.000 F CFA**, payable à la direction générale des mines et de la géologie avant l'instruction du dossier ;
- les droits fixes de **200.000 F CFA** payable au Trésor public avant l'instruction du dossier ;

la preuve du paiement des droits fixes devra être fournie au Directeur général des mines et de la géologie.

**MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DU CONTROLE MINIER

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté - Patrie

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCIALISATION
DES METAUX PRECIAUX ET PIERRES PRECIEUSES**

Le dossier de demande du requérant, qui comporte les pièces suivantes, est adressé en trois (3) exemplaires au ministre chargé des mines. Il s'agit :

1. d'une demande d'autorisation de commercialisation des substances minérales précieuses et semi-précieuses ;
2. du curriculum vitae du requérant (personne physique) ou curriculum vitae du gérant (personne morale);
3. d'une copie légalisée d'une pièce d'identité :
 - passeport valide pour les étrangers,
 - carte nationale d'identité ou passeport valide pour les nationaux ;
4. du statut judiciaire du requérant :
 - casier judiciaire pour les nationaux,
 - attestation de non condamnation pour les étrangers ;
5. du certificat de résidence ou le permis de séjour pour les étrangers ;
6. du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce de la République togolaise pour les personnes morales ;
7. des statuts de la société pour une personne morale ;
8. de toutes références ou informations utiles concernant le requérant ;
9. d'un engagement ferme de la quantité minimale de trois (03) tonnes d'or à réexporter annuellement.
10. du paiement des frais d'instruction du dossier de demande, d'un montant de cinq millions (5.000.000) de francs CFA non remboursable, à l'administration des mines.
11. du paiement d'une caution bancaire dont le montant est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés des mines, des finances et du commerce (20.000.000) de francs CF

Annexe 11.2 Liste des pièces et informations à fournir en vue de l'obtention de l'agrément de production, d'exploitation et de commercialisation des eaux conditionnées

N°	DESIGNATIONS
01	1-AUTORISATION DE CAPTAGE OU PRELEVEMENT D'EAU
02	2-CREATION D'ENTREPRISE
03	2-1-Autorisation d'installation
04	2-2-Carte d'opérateur économique
05	2-3- Statuts pour les sociétés
06	3- CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE
07	2-1-Certificat de régularisation environnementale ou Certificat de conformité environnementale
08	4-CERTIFICAT DE SALUBRITE
09	5- LOCALISATION DU SITE
10	5-1-Carte IGN au 1/200 000
11	5-2- Plan de masse
12	6-INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET PRODUITS UTILISES
13	6-1-Description des installations, équipement et produits utilisés
14	6-2-Etapes de traitement de l'eau
15	6-3 Résultats des analyses Physicochimiques et bactériologiques de l'eau brute (forage)
16	6-4 Résultats des analyses Physicochimiques et bactériologiques de l'eau conditionnée (sachet et/ou bouteille)
17	6-5-Preuve de l'existence d'un laboratoire d'autocontrôle ou Contrat avec un laboratoire conseil
18	7-QUALIFICATION DU PERSONNEL
19	7-1-CV avec photo du promoteur
20	7-2- Diplômes légalisés, CV et Contrat de travail du directeur technique(DT)
21	7-3- Diplômes légalisés, CV et Contrat de travail du responsable qualité(RQ)
22	7-4-Liste du personnel clé (Promoteur, DT, RQ et agents du conditionnement)
23	7-5-Cartes professionnelles de santé du DT, RQ et agents du conditionnement

Annexe 12 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
2.1	Cadre juridique	Lois et réglementation pertinentes	OUI	Sections 4.1.5 & 4.2.2 & 4.3.1 & 4.4.1	
		Régime fiscale	OUI	Sections 4.1.5 & 4.2.4	
		Niveau de décentralisation fiscale	OUI	Section 4.5	
		Cadre institutionnel (structures et attributions)	OUI	Sections 4.1.7 & 4.2.3	
		Réformes en cours*	OUI	Section 4.1.6	
2.2	Octroi des licences	Etat des permis/ licences octroyés au cours de la période couverte par le rapport. Si des licences ont déjà été octroyées : Le processus d'octroi de la licence ?	OUI	Section 4.1.11 et 4.1.12	
		Les critères techniques et financiers ?	OUI	Section 4.1.11 et Section 7.2 suivi des recommandations	
		Signaler les écarts relevés par rapport à la réglementation ?	NA	NA	
		Le nom des candidats pour les appels d'offres ?	OUI	Section 4.1.11	L'accord des licences obéit à la règle du 1er venu 1er servi. Absence de titre octroyé par appel d'offre selon la DGMG
		Informations sur les octrois au cours des périodes antérieurs du rapport ? *	NON		
		Efficiency du système d'octroi ? *	OUI	Section 7.2 suivi des recommandations	
2.3	Registre des licences	Mettre le lien/ inclure le registre des licences/contrats dans le Rapport ITIE relatifs aux entreprises couvertes par le rapport ITIE	OUI	Section 4.1.9 ANNEXE 6 du rapport ITIE-TOGO 2016	
		Le registre inclut au minimum : -Le nom du détenteur -Les coordonnées géographique (si elles ne sont pas compilées, elles doivent être accessibles -sans restriction des frais dissuasifs) -La date de la demande -La date d'octroi et la durée -les matières premières produites	OUI	ANNEXE 6 du rapport ITIE-TOGO 2016 Section 7,1 et 7.2 suivi des recommandations	Une recommandation a été relevée.

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Le registre inclut toutes les entreprises y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement (sinon expliquer les obstacles et les mesures prises pour les surmonter)	OUI	ANNEXE 6 du rapport ITIE-TOGO 2016	
2.4	Contrats	Politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, dispositions légales pertinentes, pratiques et réformes	OUI	Sections 4.1.9 & 4.1.10 & 4.1.11 & 4.2.5	
		Si les contrats sont publiés, documenter, si la publication couvre tous les contrats et la manière d'y accéder	OUI	Section 4.1.10	L'actuel code minier ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats ; Seulement une partie des contrats miniers est publiée dans le site de la DGMG.
2.5	Propriété réelle	Documenter l'existence d'un registre des propriétaires réels accessible au public et la manière d'y accéder	OUI	Section 4.10 et Section 7.2 suivi des recommandations	
		Documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP, y compris les dispositions juridiques et les pratiques ainsi que toute réforme en cours	OUI	Section 4.10	
		Publication d'une feuille de route (à partir du 1er janvier 2017)	OUI	Sections 4.10 et 7.1	Une recommandation a été relevée.
		Publication des données sur la PR dans le rapport ITIE *	OUI	Annexe 1 et section 7.1	Une recommandation a été relevée.
		Publication des données suffisantes sur l'identité des PR*	OUI	Annexe 1 et section 7.1	Une recommandation a été relevée.
		Convenir de la définition de la PR, de la procédure pour assurer la crédibilité des données*	OUI	Section 4.9	
		Divulguer les places boursières pour les sociétés cotées en bourse*	OUI	Annexe 1	
		Divulguer de la propriété juridique	OUI	Annexe 1	
2.6	Participation de l'Etat	Convenir de la définition des entreprises d'Etat	OUI	Section 4.1.14	
		Documenter les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre l'Etat et les entreprises publiques	OUI	Section 4.1.14	
		Divulguer le niveau de participation direct/indirect de l'Etat et des	OUI	Section 4.1.14	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		entreprises publiques dans les sociétés extractives			
		Divulguer les modifications dans le niveau de propriété durant la période de déclaration	OUI	Section 4.1.14	
		Divulguer les conditions des transactions ou expliquer les obstacles liés à la mise à disposition de ces données	OUI	Section 4.1.14	
		Divulguer le détail sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
3.1	Activités de prospection	Inclure un aperçu des activités extractives, incluant les activités de prospection importantes	OUI	Section 4.1.3	
3.2	Données sur la production	Divulguer les volumes et les valeurs de production par substance	OUI	Sections 1.2 & 6.5.1 & 6.5.2	
		Ventiler les données par région	NON		Une recommandation a été relevée
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	OUI	Sections 1.2 & 6.5.1 & 6.5.2	
3.3	Données sur les exportations	Divulguer les volumes et les valeurs des exportations par substance	OUI	Sections 1.2 & 6.5.3	
		Ventiler les données par région d'origine	NON		Une recommandation a été relevée
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	OUI	Sections 1.2 & 6.5.3	
4.1	Divulgence exhaustive des taxes et des revenus	Convenir de la définition de la matérialité, y compris le seuil de déclaration	OUI	Sections 1.3 & 3	
		Exposer les options considérées et les raisons du choix	OUI	Sections 1.3 & 3	
		Description des flux de revenus considérés comme significatifs	OUI	Annexe 11	
		Flux de revenus retenus en adéquation avec la liste de la disposition 4.1.b. Les exclusions doivent être motivées.	OUI	Sections 1.3 & 3	
		Identification des sociétés effectuant des paiements significatifs	OUI	Sections 1.3 & 3 et 7.1	Une recommandation a été relevée
		Identification des organismes collecteurs des revenus significatifs	OUI	Sections 1.3 & 3	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Exhaustivité des déclarations de ces entités	OUI	Section 1.4 & Annexe 3	
		Déclaration exhaustive de l'Etat y compris pour les entités non retenues dans le périmètre	OUI	Section 1.4	
		Signaler les omissions de déclaration (entreprises et Etat) et évaluation de leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	OUI	Section 1.4	
		Evaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement	OUI	Section 1.4	
4.2	Revenus en nature	Prendre en compte la matérialité des revenus en nature	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
		L'inexistence de tels revenus doit être justifiée	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
		Divulgation des volumes vendus et des revenus issus de la part de production de l'Etat	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
		divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des ventes et/ou une réconciliation des volumes vendus/revenus perçus	NA		Pas d'opérations similaires au Togo
4.3	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Prise en compte de la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc	OUI	Section 4.8	
		Divulgation des flux de revenus/valeur des transferts	OUI	Section 4.8	
4.4	Revenus du transport	Prise en compte de la matérialité des revenus du transport	OUI	Section 4.4	
		Divulgation des accords de transports : paiements, tarifs, volumes transportés, les revenus. *	OUI	Section 4.4	
		Rapprochement des revenus de transport *	N/A		
4.5	Transactions entre les entreprises d'Etat et les entités d'Etat	Prise en compte de la matérialité des paiements effectués et/ou les revenus perçus par les entreprises d'Etat au nom de l'Etat	N/A		
		Divulgation des paiements/revenus significatifs dans le Rapport ITIE	N/A		

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Divulguer les transactions financières entre les entreprise d'Etat et l'Etat	N/A		
4.6	Paiements directs infranationaux	Prendre en compte la matérialité des paiements infranationaux	OUI	Section 3.3	
		S'ils sont significatifs, divulgation et rapprochement des revenus	OUI	Section 5.1.2	
4.7	Niveau de désagrégation	Les données financières du Rapport ITIE sont ventilées par entreprise, entité d'État et flux de revenus ?	OUI	Section 6.1	
4.8	Ponctualité des données	Convenir de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE	OUI	Section 2.6	
4.9	Qualité des données	Evaluation des standards/pratiques d'audit des paiements et revenus extractifs	OUI	Section 4.7	
		Le FD a été convenu entre l'Administrateur Indépendant et le GMP	OUI	Annexe 5	
		Le Rapport ITIE comporte un résumé de la revue des procédures d'audit des entreprises et entités publiques retenues dans le périmètre	OUI	Section 4.7	
		Des procédures sont convenues entre l'AI et le GMP pour garantir la crédibilité des données et explication des choix	OUI	Section 2.4	
		Le rapport indique si les EF des entités retenues dans le périmètre ont fait l'objet d'un audit pour l'exercice couvert par la rapport	OUI	Annexe 3	
		Description de la méthode adoptée pour le rapprochement des données (Normes internationales appliquées)	OUI	Section 4.7	
		Evaluation de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées et des limites d'évaluation	OUI	Section 1.4	
		Divulgation des entités défailtantes, des faiblesses et des écarts constatés et leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	OUI	Section 1.4	
		Indication de la couverture par l'exercice de rapprochement	OUI	Section 1.4.1	
		Mention de la source des données contextuelles	OUI		

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		Les auteurs des avis mentionnés dans le rapport doivent être clairement mentionnés	OUI		
		Suivi des recommandations des rapports antérieurs	OUI	Section 7.2	
		Inclure des recommandations pour le renforcement du processus du reporting et particulièrement les recommandations pour aligner les pratiques d'audit sur les normes internationales et le renforcement de la gouvernance	OUI	Section 7.1	
5.1	Répartition des revenus	Explication de la répartition des revenus (repris dans le budget ou hors budget)	OUI	Section 1.1	
		Faire référence au système de classification nationale des revenus*	NON		
5.2	Transferts infranationaux	Description des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus extractifs	OUI	Section 4.5.5	
		Prise en compte de la matérialité des transferts	OUI	Section 4.5.5	
		Divulguer les clés de répartitions, les revenus transférés et tout écart par rapport au montant devant être transféré	OUI	Section 6.4 et Section 7.2 suivi des recommandations	
		Rapprochement des transferts obligatoires*	OUI	Section 6.4	
		Rapprochement des transferts optionnels*	NON		
5.3	Gestion des revenus et des dépenses	Description des revenus réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation*	NON		
		Description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses*	OUI	Section 4.5.1	
		Divulguer des informations complémentaires relatives au cycle	NON		

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
		budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus attendus*			
6.1	Dépenses sociales	Identifier l'existence de dépenses sociales obligatoires	OUI	Section 6.2	
		Prise en compte de la matérialité des dépenses obligatoires	OUI	Section 6.2	
		Divulguer les dépenses obligatoires et les rapprocher si possible	OUI	Section 6.2	
		Divulguer les dépenses obligatoires en nature et la valeur des transferts	OUI	Section 6.2	
		Divulguer les bénéficiaires des dépenses sociales	OUI	Section 6.2	
		Divulguer les dépenses sociales non obligatoires*	OUI	Section 6.2	
6.2	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat	Divulguer des dépenses quasi fiscales fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'Etat	N/A		
		Lorsque les dépenses sont significatives, développer un processus de déclaration pour la divulgation de ces dépenses dans le Rapport ITIE	N/A		
6.3	Contribution du secteur extractif à l'économie	Contribution en termes absolus et en pourcentage du PIB , y compris une estimation de l'activité du secteur informel	OUI	Section 4.6.2	Hors secteur formel
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales	OUI	Section 4.6.1	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	OUI	Section 4.6.3	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total de l'emploi	OUI	Section 4.6.4	
		les régions/zones clés où la production est concentrée	NON		
	Obligatoire				
	Encouragé				

Annexe 13 : Equipe de travail et personnes contactées

Equipe de travail– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Radhouane Bouzaiane	Chef de Mission
Ghazi Khiari	Auditeur Superviseur
Ahmed Zouari	Auditeur Superviseur
Achraf Kanoun	Auditeur Senior

Secrétariat Technique ITIE

Koukou Didier AGBEMADON	Coordinateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Admin. et Renforcement des Capacités
Judith Biféi KOMBATE	Chef de Cellule Collecte et Traitement des Données
Parfait Mensah Kwami Kumah	Chef de Cellule Information et Communication

Ministère des Mines et de l'Energie

Direction Générale des Mines et de la Géologie

Marcel Sogle	Directeur Général des Mines et de la Géologie
BIMIZI Assamam	Régisseur de recettes

Ministère de l'Economie et des Finances

Mme Johnson Ahéba Josée	Directrice de l'économie
-------------------------	--------------------------

Office Togolais des recettes(OTR)

Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)

AWIKODO Tomdjao	Chargé de procédures
-----------------	----------------------

Commissariat des Impôts (CI)

PIGNAN GNANSA Palakassi	Chargé des procédures à la Cellule Programmes, Procédures et suivi.
M. KOLANI Liman	Gestionnaire de déclarations à la DGE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

AHOKOR Affo-N'sono	Chef division régie des recettes
--------------------	----------------------------------

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

M. SANUSSI Sroudy	Chef service des études d'impact environnemental et social et des évaluations environnementales stratégiques (SEIES/SEES)
-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------